-COPIE-

Service de la gestion des documents et archives – VTR

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 18 janvier 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Gaétan Alarie, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-01-001

Procès-verbal - Séance spéciale du 21 décembre 1998

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 21 décembre 1998 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-002

Procès-verbal - Séance ordinaire du 21 décembre 1998

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 1998 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-003

Liste de comptes C-50-98

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-50-98 concernant les chèques 71576 à 71726 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 22 décembre 1998 et en autorise le paiement au montant total de 1 245 272,42 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-004

Liste de comptes C-51-98

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-51-98 concernant les chèques 71727 à 71769 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 12 janvier 1999 et en autorise le paiement au montant total de 29 639,01 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-005

Liste de comptes C-52-98

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-52-98 concernant les chèques 71770 à 71863 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 8 janvier 1999 et en autorise le paiement au montant total de 389 205,54 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-006

Liste de comptes C-53-98

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-53-98 concernant les chèques 71864 à 71941 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 12 janvier 1999 et en autorise le paiement au montant total de 283 196,50 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-007

Liste de mutations M-18-98

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la liste de mutations M-18-98 couvrant la période du 16 au 30 novembre 1998, pour un montant total de revenus de 7 786,75 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-008

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

que monsieur Claude Lacroix, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une période de trois mois à compter du 1er février 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-009

Compte rendu TP-10-98 - Comité des travaux publics

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le compte rendu TP-10-98 de la réunion du comité des travaux publics, tenue le 24 novembre 1998, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-010

Compte rendu R-08-98 - Comité de circulation

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le compte rendu R-08-98 de la réunion du comité de circulation, tenue le 3 décembre 1998, portant sur les points relatifs à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-011

Contrat d'assistance technique des logiciels d'application, contrat de garantie prolongée des logiciels Windows sous SQL Server, contrat de tenue à jour des logiciels Windows sous MS Access et contrat de garantie prolongée des logiciels BBx/4 et Pro/5 avec la firme Mensys

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer avec la firme Mensys un contrat d'assistance technique des logiciels d'application, un contrat de garantie prolongée des logiciels Windows sous SQL Server, un contrat de tenue à jour des logiciels Windows sous MS Access et un contrat de garantie prolongée des logiciels BBx/4 et Pro/5, pour l'année 1999. Les sommes nécessaires sont prévues et appropriées à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture

Soumissions – Voitures (2) de police

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue, pour la fourniture de deux voitures de police, lors de l'ouverture le 15 janvier 1999, en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des services techniques et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville;

Vu l'absence de soumission, le greffier de la ville informe les membres du conseil que la Ville devra retourner en soumission étant donné le vice de procédure dans le devis.

1999-01-012

Règlement # 2002.11

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 2002.11 intitulé *Règlement ajoutant l'article 2.7.8 au règlement # 2002 concernant le permis d'affichage*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-013

Règlement # 878

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 878 intitulé *Règlement adoptant les prévisions budgétaires pour l'année 1999 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-014

Règlement # 879

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 879 intitulé *Règlement adoptant et approuvant le budget 1999 de la CITF au montant de 7 014 688 $ pour le transport régulier et de 714 067 $ pour le transport adapté*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-015

Règlement # 641

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 641 intitulé *Règlement sur le traitement des élus municipaux*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

Monsieur le conseiller Yves Lévesque demande au greffier d'enregistrer sa dissidence sur ledit règlement # 641.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

1999-01-016

Mandat – Laboratoire de matériaux de Québec (1987) inc. – Étude hydrogéologique

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal mandate la firme « Laboratoire de matériaux de Québec (1987) inc. » pour procéder à l'étude hydrogéologique des deux sites de dépôt de neiges usées afin de les rendre conformes aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune et ce, pour un montant maximum de 10 001,47 $ (taxes incluses), le tout tel que décrit dans leur proposition du 18 décembre 1998. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 98-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-017

Vente pour taxes

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

que le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, ordonne au greffier de la ville de vendre certains immeubles à l'enchère publique, dans la salle du conseil, selon la procédure prescrite par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-018

Carte des attraits touristiques - Édition 1999

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal accepte de verser un montant de 2 680 $, à l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières, relativement à la publication d'une carte des attraits touristiques du Trois-Rivières métropolitain, édition 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-019

Destruction de documents - Service de la trésorerie

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes :

Contenu d'archives	Description	Année
15 boîtes	Dossiers fournisseurs	1990
13 boîtes	Dossiers fournisseurs	1991
1 relieur	Caisse déboursés	1991
5 relieurs	Caisse-recette	1989
6 relieurs	Caisse-recette	1990
6 relieurs	Caisse-recette	1991
2 petites boîtes	Chèques	1991
1 relieur	Comptes à recevoir/taxes	1988
1 relieur	Conciliations bancaires	1989 à 1991 (ensemble)
1 boîte	Conciliations bancaires	1987 à 1991
3 boîtes	Dossiers des employés (T4, TP4, cessation d'emploi)	1990
3 boîtes	Dossiers des employés (T4, TP4, cessation d'emploi)	1991
2 relieurs	Historique des comptes à payer	1991
4 relieurs	Journal des achats	1991
7 boîtes	Reçus de caisse # 266580 à 292131	1996

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-020

Entente – La Société Québécoise d'Assainissement des Eaux du Québec & Les Chemins de Fer Québec-Gatineau inc.

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le greffier ou le greffier adjoint soit autorisé à signer avec « La Société Québécoise d'Assainissement des Eaux du Québec » et « Les Chemins de Fer Québec-Gatineau inc. (Québec-Gatineau) » l'entente pour l'occupation de l'emprise de « Les Chemins de Fer Québec-Gatineau inc. » pour les dix (10) prochaines années et ce, pour un montant forfaitaire de 2 300,50 $ (taxes incluses). Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-021

Embauche de madame Christine Mailhot à titre de secrétaire-commis

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que madame Christine Mailhot soit engagée à titre de secrétaire-commis au Service technique, à compter du 25 janvier 1999, au salaire de 12,88 $/heure (classe 3, échelon 5), selon la convention collective en vigueur et ce, conditionnellement à la recommandation du médecin qui aura procédé à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-022

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3047.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Monsieur André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3047.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

À l'**article 4.2.2.3 classe 4**, le code 721.4 sera modifié de la façon suivante :

721.4 salles de jeux, d'amusements dont les activités principales sont les jeux de boules (flipper, pin ball machines), de trou-madame, de bagatelle, de jeux électroniques et salles de jeux électroniques. Tables de billard sans nombre minimum à respecter. Aucun jeu extérieur n'est autorisé. Dans ce cas, le règlement # 2034 s'applique.

À l'**article 5.4.9.1**, les éléments n) et o) seront supprimés et du même fait, l'élément p) deviendra n), l'élément q) deviendra o), l'élément r) deviendra p), l'élément s) deviendra q), l'élément t) deviendra r) et l'élément u) deviendra s).

À l'**article 5.5.2.2**, il y aura ajout d'un élément b) qui se lira comme suit :

b) lorsque la *note 40* apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, la marge de recul arrière minimum à respecter est de deux mètres (2 m); cependant, cette marge peut être réduite selon les dispositions de l'article 5.5.10;

À l'**article 5.6.2.6**, il y aura ajout d'un nouvel élément a) qui se lira comme suit :

a) lorsque la *note 41* apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, les marges de recul latérales sont de deux mètres (2 m) ou de zéro si les murs

sont mitoyens; cependant, dans le cas d'un bâtiment isolé, la marge de recul latérale de deux mètres (2 m) peut être réduite selon les dispositions de l'article 5.6.10.

Par le fait même, l'ancien élément a) deviendra l'élément d). De plus, l'ancien élément b) sera annulé et les nouveaux éléments b), c), e), f) et g) seront intégrés au susdit **article 5.6.2.6** :

b) lorsque la *note 53* apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, les marges de recul latérales minimum seront de soixante-quinze centièmes de mètre (0,75 m) en l'absence de fenêtre et la projection verticale au sol des avant-couvertures devra être située à un minimum de quarante-cinq centièmes de mètre (0,45 m) des limites de propriété. En présence d'une ouverture ou fenêtre, la marge de recul latérale minimum sera de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) ou de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) avec servitude notariée de droit de vue et ce, pour les bâtiments construits avant le 11 avril 1999.

c) lorsque la note 61 apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, la plus petite des marges de recul latérale pourra être réduite à zéro (0), la plus grande des marges établie à l'article 5.6.9 est conservée et les normes décrites aux articles de la section 5.7 s'appliquent.

d) lorsque la note 62 apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné la marge de recul latérale gauche sera de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) minimum, la marge de recul latérale droite sera de quatre mètres (4 m) minimum et la marge de recul arrière sera de trois mètres (3 m) minimum.

e) lorsque la note 86 apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, la marge de recul latérale pour un bâtiment unifamilial est établie selon l'article 5.6.9. Pour un bâtiment bifamilial et trifamilial, la marge de recul latérale à respecter est de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) d'un côté et trois mètres (3,0 m) de l'autre lorsqu'il y a absence de garage attenant et de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) d'un côté et un mètre (1,0 m) de l'autre lorsqu'il y a un garage attenant.

f) lorsque la note 87 apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, la marge de recul avant à respecter en bordure de la côte Rosemont sera de six mètres (6,0 m), face au stationnement elle sera de quatre mètres et cinq dixièmes (4,5 m), les marges de recul latérales

seront de zéro (0) d'un côté et de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) de l'autre et la marge de recul arrière sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m).

g) lorsque la note 88 apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, la marge de recul avant en bordure des rues Laflamme, de Cherbourg et de la côte Rosemont sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m), la marge de recul arrière longeant les zones 24 Ra2 et 25 Rab sera de neuf mètres (9,0 m), la marge de recul latérale par rapport aux zones 24 Ra2 et 25 Rab sera de huit mètres (8,0 m) et l'espacement entre chacun des bâtiments ne pourra être inférieur à deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m).

Le deuxième paragraphe de l'**article 5.6.2.6** sera modifié de la façon suivante :

Pour les bâtiments construits avant le 11 avril 1999, la marge de recul latérale pourra être réduite de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) à un mètre et deux dixièmes (1,2 m) si les deux conditions suivantes sont respectées :

Le premier et le deuxième paragraphe de l'**article 5.6.3** seront modifiés de la façon suivante :

Si un terrain est adjacent à un parc, à un passage pour piétons ou à une servitude d'utilité publique, la marge de recul latérale pour le bâtiment principal sera de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) par rapport à cette servitude.

Pour les bâtiments construits avant le 11 avril 1999, dans les cas où le bâtiment ne présente pas d'ouverture sur le côté de la servitude, parc ou sentier de piétons, ou que le fond de terrain de la servitude demeure comme faisant partie du lot à construire; la marge de recul latérale pour le bâtiment principal sera alors de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) à partir de la ligne de servitude.

Le premier paragraphe de l'**article 5.6.5.1** sera modifié de la façon suivante :

Pour les bâtiments construits avant le 11 avril 1999, dans tous les cas, lorsqu'une marge de recul latérale indiquée à la grille des spécifications est égale à un mètre et cinq dixièmes

(1,5 m), cette marge de recul latérale peut être réduite à un mètre et deux dixièmes (1,2 m) uniquement :

a) si le mur latéral du bâtiment donnant dans cette cour latérale ne comporte pas de fenêtre ou;

b) si une servitude notariée de droit de vue existe. (Cette dernière ne pouvant être inférieure à 1,2 mètre).

Le dernier paragraphe de l'**article 5.6.5.2** sera modifié de la façon suivante :

En aucun cas, cette marge de recul latérale ne doit être inférieure à un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) ou à un mètre et deux dixièmes (1,2 m) si aucune ouverture (porte ou fenêtre) n'est pratiquée dans ce mur latéral et ce, pour les bâtiments construits avant le 11 avril 1999.

Le paragraphe de l'**article 5.6.8** sera modifié de la façon suivante :

Pour les bâtiments construits avant le 11 avril 1999, lorsque la marge de recul latérale minimum prescrite au présent règlement est inférieure à un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) (incluant celle apparaissant à la grille des spécifications), le mur latéral de tout bâtiment qui comporte une ouverture ne peut être érigé à moins de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de la ligne latérale sauf si le propriétaire requérant obtient du propriétaire voisin une servitude enregistrée perpétuelle lui permettant d'ériger son bâtiment selon la marge de recul latérale prescrite et inférieure à un mètre et cinq dixièmes (1,5 m).

Le tableau de l'**article 5.6.9** sera modifié de la façon suivante :

TYPES DE BÂTIMENTS	MARGES DE RECUL LATÉRALES
Unifamilial isolé	1,5 + 1,5 m
Unifamilial jumelé	0 + 1,5 m *
Unifamilial en rangée	0 + 3,25 m*
Unifamilial quadruplé	0 + 3,25 m*
Bi ou trifamilial isolé	
(log. superposé)	2,5 m + 4 m
Bi ou trifamilial isolé	
(log. attenant)	4 m + 4 m

Bi ou trifamilial jumelé	0 + 3,5 m *
Bi ou trifamilial en rangée	0 + 3,5 m *
Bi ou trifamilial quadruplé	0 + 4 m *
Multifamilial isolé	2,5 + 4 m
Multifamilial jumelé	0 + 4 m *
Multifamilial en rangée	0 + 4 m *

La note ** sera enlevée et le deuxième paragraphe se lira comme suit :

Dans tous les cas, *lorsque pointé à la grille des spécifications*, les marges de recul latérales en fonction de la hauteur des bâtiments multifamiliaux prévalent sur celles apparaissant au présent tableau (voir article 5.8.1.1).

* *Note* : Le chiffre 0 doit s'appliquer du côté du mur mitoyen ou pouvant le devenir.

Le premier paragraphe de l'**article 5.6.9.1** sera modifié de la façon suivante :

Dans le cas des bâtiments de la zone Ra (isolé ou jumelé) construits avant le 11 avril 1999, la marge de recul latérale spécifiée à l'article 5.6.9 peut être réduite comme suit :

À l'**article 5.6.9.1**, il y aura ajout d'un élément d) qui se lira comme suit :

d) pour tous les terrains construits après le 11 avril 1999, aucune réduction de la marge de recul latérale spécifiée à l'article 5.6.9 ne sera acceptée.

Le paragraphe de l'**article 5.12.5** sera modifié de la façon suivante :

Nonobstant les marges de recul latérales et arrière minimum prescrites au présent règlement (incluant celles apparaissant à la grille des spécifications) lorsqu'un mur latéral ou arrière de tout type de bâtiment annexe comporte une ouverture, la marge de recul de ce mur est fixée à un mètre et cinq dixièmes (1,5 m). Pour les bâtiments construits avant le 11 avril 1999, cette marge de recul peut être réduite à un mètre et deux dixièmes (1,2 m) si le propriétaire requérant obtient du propriétaire voisin une servitude notariée de droit de vue.

À l'**article 6.8.2**, premier paragraphe, il y aura ajout d'un dix-septième élément qui se lira comme suit :

- si la lettre "P" apparaît à la grille des spécifications, au moins 100 % des façades du bâtiment donnant sur une rue, sur tous ses étages, ainsi que 100 % des côtés latéraux, sur tous ses étages doivent être constitués de maçonnerie.

Le troisième sous-élément de l'élément E) de l'**article 7.1.4.2** sera annulé.

Il y aura création d'un nouvel élément C) à l'**article 7.1.4.2** qui se lira comme suit :

Général / cours latérales avec empiétement dans les marges de recul latérales prescrites jusqu'à soixante centièmes de mètre (0,60 m) des *lignes* latérales

- les cheminées faisant corps avec le bâtiment principal;

Par le fait même, à l'**article 7.1.4.2**, l'ancien élément C) sera renommé D), l'élément D) sera renommé E), l'élément E) sera renommé F) et l'élément F) sera renommé G).

À l'**article 7.1.5**, il y aura ajout d'un troisième paragraphe qui se lira comme suit :

Les cheminées faisant corps avec le bâtiment principal peuvent être implantées à soixante centièmes de mètre (0,60 m) des lignes latérales.

Le premier paragraphe de l'élément b) de l'**article 7.9.2.1** ainsi que son croquis descriptif seront modifiés de la façon suivante :

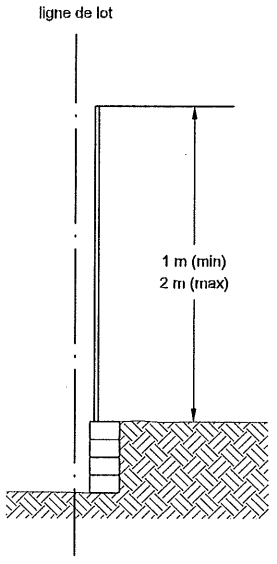

La hauteur de la clôture se calcule à partir du dessus du muret séparant les 2 propriétés. En aucun cas, la hauteur de clôture autorisée ne sera inférieure à un mètre (1 m).

Le reste du texte de l'élément b) sera annulé.

Le paragraphe de l'élément c) de l'**article 7.9.2.1** ainsi que son croquis descriptif seront modifiés de la façon suivante :

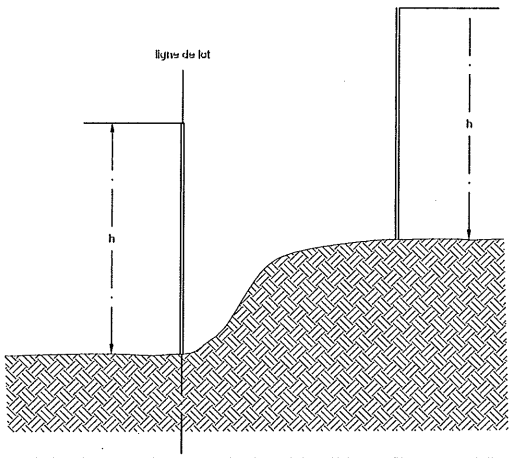

La hauteur de la clôture se calcule à partir du niveau du sol situé sous la clôture.

Le reste du texte de l'élément c) sera annulé.

À l'**article 7.10.2**, le paragraphe sera modifié de la façon suivante :

> Le règlement de zonage prescrit, par zone, l'espace qui, sur les lots, doit être réservé et aménagé pour le chargement ou le déchargement des véhicules, lorsque pointé à la grille des spécifications.

L'**article 10.1.1.2** sera modifié de la façon suivante :

> **Portée de la réglementation / permis d'affichage**
>
> La réglementation sur l'affichage s'applique à toutes les zones, pour tous les bâtiments et pour tous les usages (caractère commercial, industriel, de services, etc.).
>
> Un permis d'affichage est requis (règl. 2002 art. 2.7.8) pour l'érection, l'installation ou la modification de tout type d'affiche, panneau-réclame ou enseigne. Ces dernières doivent aussi rencontrer les exigences du règlement de construction (art. 3.2.9).

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 430 Ra à 445 Ra et 453 Ra, à l'élément «marge de recul latérale (5.6)» on lira 1,5 + 1,5 au lieu de la NOTE 123.

Aux grilles des spécifications résidentielles, la NOTE 123 sera annulée.

Aux grilles des spécifications, la note 103 sera modifiée de la façon suivante :

NOTE 103 : La marge de recul avant est établie selon l'article 5.4.9.1 s) du règlement de zonage. (3030, 3047)

À la grille des spécifications industrielles et commerciales, pour les zones 94 I/C, 399 I/C, 98 I/C, 257 I/C, 259 I/C, 378 I/C, 411 I/C et 392 I/C, le pointage de l'élément 7.10 sera enlevé.

Aux grilles des spécifications commerciales, la NOTE 10 sera modifiée de la façon suivante :

Note 10 : Pour cette zone, les usages de la sous-division Cc classe 4 sont autorisés lorsqu'ils sont exercés accessoirement à ceux du code 581 et/ou 582 de la sous-division Cb classe 4 et dont l'établissement détient un permis d'alcool. Dans ce cas, les prescriptions du règlement # 2034 ne s'appliquent pas.

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 414 Ra et 403 Ra, il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Ra classe 1** «unifamiliale isolée (4.2.1.1)»

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 387 Ra et 388 Ra, à la sous-division Ra classe 1 «unifamiliale isolée (4.2.1.1)», on lira NOTE 125 au lieu d'un pointage, à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)» on lira P au lieu de A et le pointage sera enlevé à l'élément 8.1.

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 387 Ra et 388 Ra, la NOTE 125 sera créée et se lira comme suit :

Note 125 : Seules des résidences unifamiliales isolées avec garage attenant qui s'intègre à ladite résidence sont autorisées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone résidentielle 388 Ra sera diminuée afin d'agrandir les zones résidentielles 384 Ra1 et 384 Ra2 de façon à ce que celles-ci contiennent les terrains jusqu'en bordure de la rue du Fleuve.

1999-01-023

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le premier projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2042.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3048.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Madame Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2042.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Rosemont

- Le tracé de la rue en impasse sera ajouté du côté nord du boulevard Rigaud.

District Cherbourg

- Le tracé du sentier de piétons, situé le plus au sud entre la rue Laflamme et l'aire pour zone tampon, sera annulé.

District Marion

- Le tracé de la rue Audet situé au nord de la rue Marion sera enlevé.

- L'aire d'affectation de moyenne densité, pour la partie située à l'intérieur de la zone 191 Ri[1], sera remplacée par une aire d'affectation de haute densité et l'aire d'affectation de moyenne densité, située à l'angle des rues Rivard, Parent et Bellefeuille, sera remplacée par une aire d'affectation de basse densité.

- Le tracé du sentier de piétons, situé entre les rues Julien et Rivard, sera annulé.

- L'aire d'affectation située entre la rivière Milette, la côte Richelieu et la rue Marion passera de basse et moyenne densité à haute densité et le tracé des rues sera remanié.

Avis de motion

Monsieur Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3048.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

À l'**article 6.8.2**, au premier paragraphe, il y aura ajout d'un seizième élément qui se lira comme suit :

- si la lettre "**O**" apparaît à la grille des spécifications, au moins 85 % des façades du bâtiment donnant sur une rue, sur tous ses étages, ainsi que 85 % des côtés latéraux, sur tous ses étages et 100 % de l'arrière du bâtiment pour la partie du rez-de-chaussée doivent être constitués de maçonnerie. À l'exception d'un bâtiment à usage d'habitation en commun où la lettre "**G**" s'applique.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, la zone 6 Rd sera renommée 6 Rcd et il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Rc classe 1** «trifamiliale isolée (4.2.1.3)» et à l'élément «marge de recul avant (5.4)», on lira 6,0 au lieu de 7,6.

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 397 Rde, à l'élément «Matériaux de revêtement des constructions (6.8)» on lira la lettre "**O**" au lieu de la lettre "**A**".

À la grille des spécifications résidentielles, les zones 191 Ri^1 et 191 Ri^2 seront annulées.

À la grille des spécifications résidentielles, pour la nouvelle zone 191 Re, le pointage sera le même que l'ancienne zone 191 Ri^1 et il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Re classe 1** «isolée (4.2.1.5)».

À la grille des spécifications résidentielles, pour la nouvelle zone 456 Ra, le pointage sera le même que l'ancienne zone 191 Ri^2 et il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Ra classe 1** «isolée (4.2.1.1)».

À la grille des spécifications résidentielles, la nouvelle zone résidentielle 298 Rdef aura le même pointage que l'ancienne zone 298 Rd à l'exception qu'il y aura un pointage à la **sous-division Re classe 1** «multifamiliale isolée (4.2.1.5)», un pointage à la **sous-division Rf** «multifamiliale (4.2.1.6)», un pointage à la **sous-division Ri** «habitation en commun (4.2.1.9)», un pointage à l'élément 5.9, à l'élément «nombre d'étage, minimum et maximum (6.4)» on lira 2-4 au lieu de 2, il y aura un pointage à l'élément 6.5 au lieu de lire 4, il y aura un pointage à l'élément 6.7 au lieu de lire "**A**" et à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)» on lira "**O**" au lieu de "**D**".

À la grille des spécifications résidentielles, les nouvelles zones 302 Ra^1 et 302 Ra^2 auront le même pointage que l'ancienne zone 304 Ra à l'exception que le pointage sera enlevé à la **sous-division Ra classe 1** «unifamiliale isolé (4.2.1.1)» et à l'élément «marge de recul latérale (m) / chaque zone (5.6)» on lira NOTE 124 au lieu de NOTE 5.

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 302 Ra^1, 302 Ra^2 et 304 Ra, la NOTE 124 sera créée et se lira comme suit :

> La marge de recul latérale pour cette zone est de 1,5 mètre de chaque côté pour les résidences unifamiliales isolées et 0 et 1,5 mètre pour les résidences unifamiliales jumelées et dans les deux cas, elle pourra être diminuée à 1 mètre maximum si absence d'ouverture.

À la grille des spécifications résidentielles, pour la nouvelle zone 304 Ra, le pointage sera le même que l'ancienne zone 304 Ra à l'exception qu'il faudra enlever le pointage à la **sous-division Ra classe 2** «unifamiliale jumelée (4.2.1.1)», à l'élément «marge de recul latérale (m) / chaque zone (5.6)» on lira NOTE 124 au lieu de NOTE 5 et il faudra enlever le pointage à l'élément 5.7.

À la grille des spécifications résidentielles, pour la nouvelle zone 303 Rde, le pointage sera le même que l'ancienne zone 302 Rad à l'exception qu'il faudra enlever un pointage à la **sous-division Ra classe 1** «unifamiliale isolée (4.2.1.1)», à la **sous-division Rd classe 1** «multifamiliale isolée (4.2.1.4)» il y aura un pointage au lieu de la NOTE 56, il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Re classe 1** «multifamiliale isolée (4.2.1.5)», il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Ri** «habitation en commun (4.2.1.9), à l'élément «marge de recul avant (5.4)» on lira 7,6 au lieu de la NOTE 122, à l'élément «marge de recul latérale (m) / chaque zone (5.6)» on lira 2,5 + 4 au lieu de la NOTE 5, enlever le pointage à l'élément 5.7, ajouter un pointage à l'élément 5.9, à l'élément «nombre d'étage, minimum et maximum (6.4)» on lira 2-4 au lieu de 1-2, à l'élément «nombre de logements maximum (6.5)» il y aura un pointage au lieu de 1-C et à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)» on lira "**O**" au lieu de "**N**".

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

Il y aura ajout de la partie du boulevard Rigaud en impasse tel que présenté sur le cadastre officiel.

La zone résidentielle 6 Rd sera renommée 6 Rcd.

Pour le sentier de piétons situé dans la zone résidentielle 2 Ra^1, la partie située entre la rue Laflamme et la zone tampon sera annulée.

Il faudra enlever le prolongement de la rue Audet, situé au nord de la rue Marion.

La zone 191 Ri^1 sera renommée 191 Re et la zone 191 Ri^2 sera annulée et renommée 456 Ra.

Le sentier de piétons, situé entre les rues Julien et Rivard, sera annulé.

Les zones résidentielles 298 Rd, 302 Rad, 303 Ra et 304 Ra seront annulées et remaniées.

La zone résidentielle 298 Rdef sera créée et englobera les lots 1 707 092, 1 707 093 et 1 707 094.

La zone résidentielle 302 Ra^1 sera créée et englobera les lots de 1 707 078 à 1 707 090.

La zone résidentielle 302 Ra^2 sera créée et englobera les lots de 1 707 051 à 1 707 060 et 1 206 608 et 1 206 611.

La zone résidentielle 304 Ra sera créée et englobera les lots de 1 707 061 à 1 707 077.

La zone résidentielle 303 Rde sera créée et englobera les lots 1 707 097, résidu du lot 1 707 095 et le sentier 1 206 601.

1999-01-024

Projet de modifications au règlement de lotissement

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de lotissement, faisant partie du projet # 4014.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Monsieur Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000 (futur # 4014.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Le tableau de l'**article 3.1.4** sera modifié de la façon suivante :

Tableau 3.1.4 **Dimensions et superficies minimum des lots desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire**

	LOT RÉGULIER			LOT D'ANGLE		
	L	P	S	L	P	S
Ra isolé (1, 1 1/2, 2 étages)	14,0	27	375	16,0	27	425
Ra jumelé (1, 1 1/2, 2 étages)	10,0	27	270	13,0	27	330
Ra rangée (2 étages)	6,0	27	162	13,0	27	330
Ra quadruplé (2 étages)	14,5	27	391	20,0	27	520
Rb, Rc isolé	15,0	27	405	19,0	27	500
Rb, Rc jumelé	11,5	27	310,5	16,0	27	410
Rb, Rc rangée	7,5	27	202,5	15,0	27	390
Rb, Rc quadruplé	16,5	27	445	20,0	27	520
Rd, Re	22,5	30	675	---	---	---
Rf	---	30	125 log./hectare	---	---	---
Rg (chalet)	Mêmes dimensions que Ra					
Rl	Mêmes dimensions que Ra					
Ri et Rj	50 m^2/lit ou unité d'hébergement					
C isolé	16	30	480	20,5	30	600
C jumelé	9	30	270	13,5	30	390
C rangée	5	30	150	12,5	30	360
I isolé	21	45	950	23,5	45	1040
I jumelé	14,5	45	650	17,0	45	750
I rangée	9,3	45	420	17,0	45	750

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

Avis de motion

Madame Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de construction # 5000 (futur # 5024) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Dans le chapitre 3, il y aura ajout de l'**article 3.2.9** qui se lira comme suit :

Enseignes lumineuses

Lors de la construction et/ou la réparation d'une enseigne lumineuse, en plus du permis d'affichage exigé, il est requis, pour l'érection, l'installation ou la modification de tout type d'affiche, panneau-réclame ou enseigne lumineuse, de répondre aux exigences de la Loi sur les installations électriques (L.R.Q.c. 1-13-01) et du règlement sur les installations électriques (1-13.01, r.3) et de fournir une copie du certificat de compétence détenu par le fabricant d'enseigne d'un des organismes suivants :

- Association canadienne de normalisation;
- Laboratoire des assureurs du Canada;
- Service professionnel Warnack Hersey limitée;
- Underwriters Laboratories Incorporated;
- E.T.L. Testing Laboratories;

ou tout autre organisme ayant reçu une reconnaissance de la Régie du bâtiment.

L'étiquette de cet organisme devra être apposée sur l'enseigne lumineuse concernée.

À l'**article 4.14.1 g),** il y aura ajout d'un deuxième paragraphe qui se lira comme suit :

> Lorsqu'un appareil sanitaire, dont les eaux usées contiennent des graisses, est situé dans une cuisine de type commercial, un séparateur de graisse est obligatoire.

1999-01-025

Compte rendu - Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie du 24 novembre 1998

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie, tenue le 24 novembre 1998, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-026

Compte rendu - Comité de la famille du 9 décembre 1998

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de la famille, tenue le 9 décembre 1998, soit adopté tel que présenté par Mme Nicole Laroche, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-027

Proclamation *« Février, mois du cœur »*

CONSIDÉRANT que depuis plus de 40 ans, la Fondation des maladies du coeur du Québec et sa formidable équipe de bénévoles ont contribué à faire diminuer de moitié le taux de décès attribuables aux maladies cardio-vasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

CONSIDÉRANT que grâce à la générosité du grand public et de nos citoyens, la Fondation des maladies du coeur du Québec poursuit sa mission d'appui à la recherche et à la promotion de la santé;

CONSIDÉRANT que, par ses actions concrètes, la Fondation des maladies du coeur du Québec contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest proclame le mois de février 1999 ***« Février, mois du cœur »*** et encourage toute la population à être *Au cœur de la solution!*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-028 **Programme d'invitation à la retraite**

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville approuve le contenu et les modalités d'application du programme d'invitation à la retraite pour les employés de la Ville, préparé par la firme « J.M. LeGendre & Associés actuaires conseils inc. » et que la Ville autorise le Service des ressources humaines à prendre les mesures adéquates en vue de la réalisation du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-01-029 **Retraite de monsieur Jean-Pierre Dupont**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le départ à la retraite de monsieur Jean-Pierre Dupont à compter du 1er février 1999 et que le conseil municipal le remercie sincèrement et le félicite pour toute l'énergie qu'il a investie et tout le dévouement dont il a fait preuve au service de la Ville au cours des neuf dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Monsieur Pierre Turcotte : Passage pour piétons.

Monsieur Pierre Michel Auger, professeur et coordonnateur du projet, Techniques de Tourisme, Collège Laflèche : Demande d'aide financière.

Madame Gisèle Lefebvre, secrétaire-trésorière, Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice : Félicitations aux élu(e)s de Trois-Rivières-Ouest.

Monsieur Alain Marcoux, président, Maison de la Famille de l'Ouest : Demande afin de désigner un(e) conseiller(ère) qui serait porteur(euse) du dossier auprès de la municipalité.

Monsieur Gilles St-Louis : Souhaits pour la Nouvelle Année – Qualité de l'eau potable.

Monsieur Jean-Marc Paradis, président, Fondation Claude-Mongrain (DPS) : Part de la Fondation aux profits de la finale provinciale 1999 des Jeux du Québec.

Madame Lucie Ricard : Taxation municipale.

Madame Johanne Forand, Comité organisateur des Lauréats 1998, Association des Clubs de Patinage Artistique de la Mauricie inc. : Demande d'aide financière.

Groupe d'Actions des Riverains : Nuisances environnementales au Lac Saint-Pierre par les activités de la Défense nationale.

Sur ce, la séance est levée.

Gaétan Alarie, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 1er février 1999

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 1er février 1999, à 19 h 45, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire suppléant monsieur Jacques Carle et à laquelle assistaient mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général, Claude Touzin, o.m.a., Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et René Bourassa, chef de la division des permis.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées au plan et au règlement d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2042.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme,* **# 3047.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* **# 3048.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 et* ***# 4014.1*** intitulé *Règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000.*

Quatre contribuables se sont présentés pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques.

À 20 h 10, le 1er février 1999, monsieur le maire suppléant Jacques Carle déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Jacques Carle, maire suppléant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 1er février 1999, à 20 h 11, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire suppléant Jacques Carle, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur le maire Gaétan Alarie et monsieur le conseiller Claude Lacroix motivent leur absence pour raisons personnelles.

1999-02-030

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que monsieur Jacques Carle, conseiller soit nommé maire suppléant à compter du 1er au 14 février 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-031

Procès-verbal - Séance ordinaire du 18 janvier 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-032

Liste de comptes C-54-98

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-54-98 concernant les chèques 71898 et 71949 à 72014 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 20 janvier 1999 et en autorise le paiement au montant total de 105 957,55 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-033

Liste de comptes C-01-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-01-99 concernant les chèques 71942 à 71948 et 72015 à 72151 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 26 janvier 1999 et en autorise le paiement au montant total de 3 369 753,94 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-034

Liste de mutations M-19-98

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la liste de mutations M-19-98 couvrant la période du 1er au 31 décembre 1998, pour un montant total de revenus de 8 394,31 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-035

Règlement # 2042.1

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 2042.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 2000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-036

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3047.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Monsieur André Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3047.1) et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-02-037

Règlement # 3048.1

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 3048.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-038

Second projet de modification au règlement de lotissement

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

qu'un second projet de règlement de lotissement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 4014.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Monsieur Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000 (futur # 4014.1) et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-02-039

Règlement # 5024

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 5024 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction # 5000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-040

Compte rendu R-01-99 - Comité de circulation

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le compte rendu R-01-99 de la réunion du comité de circulation, tenue le 21 janvier 1999, portant sur les points relatifs à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-041

Compte rendu TP-11-98 - Comité des travaux publics

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

que le compte rendu TP-11-98 de la réunion du comité des travaux publics, tenue le 17 décembre 1998, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-042

Compte rendu - Comité de liaison adolescents-parents du 23 novembre 1998

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité de liaison adolescents-parents, tenue le 23 novembre 1998, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-043

Démission de monsieur Jonathan Jauron

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la démission de monsieur Jonathan Jauron, à titre de policier-pompier suppléant, soit acceptée à compter du 11 janvier 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-044

Permis de ramonage pour l'année 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la firme "Ramonage Michel enr." soit mandatée pour effectuer les travaux de ramonage dans la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour l'année 1999 selon le règlement # 1005 et ses amendements et que, s'il y a lieu, la répartition des secteurs soit établie par monsieur Michel Parent, capitaine au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-045

Soumissions - Deux (2) voitures de police

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de deux (2) voitures de police neuves, modèle 1999, catégorie I, pour le Service de la sécurité publique, ont été ouvertes le 29 janvier 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Marque / Modèle	Montant
Garage W. Martin ltée	Ford Crown Victoria 1999	64 177,05 $
Maski Ford Mercury inc.	Ford Crown Victoria 1999	62 430,97 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme « Maski Ford Mercury inc. » est non conforme;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Garage W. Martin ltée » au montant de 64 177,04 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le greffier soit autorisé à signer les documents s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 98-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-046

Soumissions – Assurances de dommages

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour les assurances de dommages, a été ouverte le 17 décembre 1998 en présence de Mme Denise Isabel, secrétaire-commis et M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
CAM-Q (Les Courtiers d'Assurances des Municipalités du Québec), division de B.F. Lorenzetti & Associés inc.	119 103 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de la firme *Ernst & Young* du 28 janvier 1999;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « CAM-Q (Les Courtiers d'Assurances des Municipalités du Québec), division de B.F. Lorenzetti & Associés inc. » au montant de 119 103 $ (excluant toutes taxes), pour la période du 1er mars 1999 au 29 février 2000, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le greffier soit autorisé à signer les documents s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-047

Offres de paiement comptant

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations émise en 1994 arrive à échéance le 18 octobre 1999;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit effectuer un refinancement par émission d'obligations en juillet prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu des règlements suivants de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu des règlements suivants;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu des règlements suivants sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal ordonne au trésorier d'offrir le paiement comptant à tous les riverains des règlements suivants et que cette quote-part soit versée le ou avant le 23 avril 1999 :

Règl.	Rues	Nombre de propriétés	Emprunt prévu
Refinancement			
351-F	De Liège	4	4 750
351-S	De Liège	4	1 150
439	De Cherbourg – De Tilly	70	401 300
441	De Cherbourg	22	124 400
444	Cambert - Frontenac	17	84 100
445	Dagenais – Brodeur – Gagnon – Roland – Fabre – Corbeil	46	278 000
446	Dagenais – Brodeur – Corbeil – Fabre	1	258 700
447	Lauzon – Bernard – Marion	29	149 000
448	Laflamme – côte Rosemont – Loiselle – Messier – Chateleine	95	638 800
452-1	Julien – Bellefeuille	4	71 100
452-2	Julien – Bellefeuille	1	238 600
455	de St-Germain	22	99 500
458	Quenneville – Matton	3	52 000
459	de Cherbourg – Routhier – de Rouen	22	141 800
460	Corbeil – Fabre	27	160 200
461	Corbeil – Fabre – Jean-XXIII	8	221 700
468	côte Richelieu	18	12 700
721	Arnaud	28	134 900
724	Lebel – Brosseau – Sabourin	70	303 500
728	Anctil – Decelles – Dozois – Goyer – Laflamme – Sicard	49	353 100
733	Quenneville – Nolin – Borduas	68	170 200
TOTAL		608	3 899 500

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-048 **Offres de paiement comptant**

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit effectuer un nouveau financement par émission d'obligations en juillet prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu des règlements suivants de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu des règlements suivants;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu des règlements suivants sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal ordonne au trésorier d'offrir le paiement comptant à tous les riverains des règlements suivants et que cette quote-part soit versée le ou avant le 23 avril 1999 :

Règl.	Rues	Nombre de propriétés	Emprunt prévu
Nouveau financement			
778	de Montlieu – Auclair	9	91 198
779	Ledoux – aqueduc côté Ouest de côte Richelieu de CP Rail à Gagnon	36	267 206
782	Bélanger	18	213 733
784	Chauveau – de Montlieu – Savoie – aqueduc Notre-Dame	33	313 911
TOTAL		96	886 048

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-049

Félicitations – Monsieur André Ricard

CONSIDÉRANT que *monsieur André Ricard* a été proclamé « *Bénévole de l'année* » lors du 26e Gala Sports-Québec, tenu au Palais des congrès, à Montréal, le 22 janvier 1999;

CONSIDÉRANT que cet important titre honorifique souligne entre autre, sa grande implication bénévole, son travail acharné et son dévouement au niveau du hockey mineur régional ainsi que l'efficacité et la performance dans ses réalisations à la présidence des championnats provinciaux 1998;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite chaleureusement *monsieur André Ricard* pour l'obtention du titre de « *Bénévole de l'année* » lors du 26e Gala Sports-Québec, et désire lui exprimer sa fierté de compter parmi ses employés une personnalité aussi remarquable qui mérite d'être soulignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-050

Programme d'assainissement des lieux d'élimination de la neige usée – Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve le programme d'assainissement des lieux d'élimination de la neige usée pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest, préparé par Pascal Lymburner, ing. et approuvé par Vincent Fortier, ing., M.Ing. le 27 janvier 1999 et que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour signer et présenter ledit programme au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-051

Vente à l'enchère publique

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal mandate le greffier de la ville pour procéder à une vente à l'enchère publique, le 27 février 1999 au Service des travaux publics, dans le but de se départir de divers biens excédentaires appartenant à la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-052

Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie

CONSIDÉRANT la résolution numéro 98-12-979 adoptée par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que par cette résolution la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie décrète prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les déchets y compris les matières recyclables, produits sur le territoire de la Régie, qu'ils proviennent des résidences, des institutions, des commerces ou des industries soient acheminés à l'un ou l'autre des systèmes de gestion opérés par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a exercé son droit de retrait relativement aux compétences numéro I et numéro II, réservant ainsi sa compétence pour l'enlèvement, le transport de déchets ainsi que sur le traitement des matières recyclables y compris la cueillette sélective notamment par l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction, de réemploi, de recyclage, d'utilisation et de vente de déchets, et ce par l'adoption de ses résolutions 300-91 et 93-11-423;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Trois-Rivières-Ouest d'exercer ses compétences en ces matières, sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie soit avisée que sa résolution 98-12-979 ne pourra s'appliquer en regard des matières recyclables produites sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

a) la Ville de Trois-Rivières-Ouest réitère à la MRC de Francheville l'exercice de ses droits de retrait selon ses résolutions 300-91 et 93-11-423;

b) que la présente résolution soit adressée à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour leur information;

c) que les parties avisées prennent acte de la décision de la Ville de Trois-Rivières-Ouest de ne participer à aucune dépense d'immobilisation, ni d'opération, ni de gestion d'un système que voudrait implanter la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie par sa résolution 98-12-979, en regard des déchets de matières recyclables produits sur le territoire de Trois-Rivières-Ouest;

d) que les parties avisées prennent acte que la Ville de Trois-Rivières-Ouest entend poursuivre, avec l'entreprise privée, le traitement des matières recyclables produites sur son territoire à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Monsieur Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement imposant un tarif relativement à l'opération du centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1 de Trois-Rivières-Ouest et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-02-053

Entente intermunicipale 9-1-1

CONSIDÉRANT que tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la municipalité ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés dans le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT le règlement # 880 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la municipalité;

CONSIDÉRANT la *Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1* à intervenir entre la municipalité, Bell Canada et l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la *Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1* à intervenir entre la municipalité et l'Union des municipalités du Québec;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la municipalité approuve la *Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9–1–1* à intervenir entre la municipalité, Bell Canada et l'Union des municipalités du Québec;

que la municipalité approuve la *Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1* à intervenir entre la municipalité et l'Union des municipalités du Québec;

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer ces conventions pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-054

Congédiement de monsieur Denis Cryans

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le contremaître en aménagement urbain, concernant certains gestes posés par monsieur Denis Cryans, journalier surnuméraire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'employé concerné a admis les faits reprochés;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, le lien de confiance nécessaire a été rompu;

CONSIDÉRANT la recommandation de nos procureurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest procède au congédiement immédiat de monsieur Denis Cryans, journalier surnuméraire au Service des travaux publics, soit à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Madame Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement concernant les développements domiciliaires 1999, la taxation et la participation monétaire des promoteurs et la politique générale effective jusqu'au 31 décembre 1999 et abrogeant le règlement # 577-O et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

CORRESPONDANCE

Monsieur Michel Bellehumeur, député Berthier-Montcalm : Programme de protection des rives du Saint-Laurent.

Monsieur Pierre Robert, ministère des Affaires municipales : Le passage de l'an 2000.

Conseil Régional de Prévention de la Criminalité, Mauricie-Bois-Francs : Rapport du programme « Anges gardiens des parcs », version été 1998.

Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice inc. : La Mauricie obtient le titre de Capitale forestière canadienne en 2001.

Comité de la randonnée du Maire, édition 1999 : Contraintes au parcours proposé pour 1999.

Monsieur Jean-Pierre Mailhot, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Restructuration du concours « Villes, villages et campagnes fleuris du Québec ».

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 793-A.

Syndicat des employés municipaux de Trois-Rivières-Ouest : Négociations.

Sur ce, la séance est levée.

Jacques Carle, maire suppléant

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 15 février 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire suppléant Claude Lacroix, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-02-055

Procès-verbal - Séance ordinaire du 1er février 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er février 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-056

Démission de monsieur Gaétan Alarie

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la démission de monsieur Gaétan Alarie, à titre de maire, soit acceptée à compter du 5 février 1999, tel que stipulé dans sa lettre signée et datée du 1er février 1999, remise à monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, en présence de monsieur Roland Lottinville, directeur général, de main en main et déposée aujourd'hui, ce 15 février 1999, à la table du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-057 **Liste de comptes C-02-99**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-02-99 concernant les chèques 72152 à 72222 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 3 février 1999 et en autorise le paiement au montant total de 313 066,45 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-058 **Liste de comptes C-03-99**

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-03-99 concernant les chèques 72152, 72223 à 72309 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 11 février 1999 et en autorise le paiement au montant total de 473 805,95 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-059 **Règlement # 577-P**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 577-P intitulé *Règlement concernant les développements domiciliaires 1999, la taxation et la participation monétaire des promoteurs et la politique générale effective jusqu'au 31 décembre 1999 et abrogeant le règlement # 577-O*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-060 **Règlement # 880**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

que le règlement # 880 intitulé *Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1 de Trois-Rivières-Ouest*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-061

Soumissions - Mélanges bitumineux

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de mélanges bitumineux, ont été ouvertes le 2 février 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant		Montant corrigé (*)	
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	21,75 $/ton.m.	22 516,14 $	23,97 $/ton.m. (22,2 km aller-retour)	24 814,35 $
Construction et Pavage Maskimo ltée	21,87 $/ton.m.	22 640,37 $	24,27 $/ton.m. (24 km aller-retour)	25 124,91 $
Les Constructions et Pavages Continental inc., Division de 3264556 Canada inc.	38,00 $/ton.m.	39 338,55 $	45,00 $/ton.m. (environ 70 km aller-retour)	46 585,13 $
Construction Yvan Boisvert inc.	27,40 $/ton.m.	28 365,17 $	---	---
Les Entreprises Bourget inc.	34,00 $/ton.m.	35 197,65 $	---	---

* Un coût de 0,10 $/km/ton.m. est ajouté pour tenir compte de la distance aller-retour à parcourir entre l'usine d'asphalte et l'édifice des travaux publics.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction » au montant de 21,75 $/ton.m., soit un montant total de 22 516,14 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-062

Soumissions – Nettoyage et stabilisation des berges de l'émissaire pluvial Lavallée

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le nettoyage et la stabilisation des berges de l'émissaire pluvial Lavallée, ont été ouvertes le 2 février 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Aménagements Pluri-Services inc.	29 005,63 $
M. Cossette excavation inc.	22 579,30 $
La Cie de Construction Dollard ltée	57 466,49 $
André Bouvet ltée	38 010,13 $
Construction Yvan Boisvert inc.	19 807,31 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction Yvan Boisvert inc. » au montant de 19 807,31 $ (taxes incluses) étant donné que cette

soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-063

Soumissions - Repavage d'excavation

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le repavage d'excavation, ont été ouvertes le 2 février 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Les Constructions et Pavages Continental inc., Division de 3264556 Canada inc.	1 couche 3m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	720,00 $ 54 000,00 $ 540,00 $ 12 000,00 $ --- 77 365,82 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	1 couche 3m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	432,00 $ 39 900,00 $ 294,00 $ 9 125,00 $ --- 57 226,09 $
Construction et pavage Maskimo ltée	1 couche 3m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	538,50 $ 28 500,00 $ 363,75 $ 7 000,00 $ --- 41 871,69 $
Les Entreprises Bourget inc.	1 couche 3m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	450,00 $ 30 900,00 $ 300,00 $ 6 750,00 $ --- 44 169,60 $

Firme	Montant	
Construction Yvan Boisvert inc.	1 couche 3m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	750,00 $ 54 000,00 $ 420,00 $ 10 000,00 $ --- 74 961,79 $
Asphalte générale inc.	1 couche 3m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	526,50 $ 27 900,00 $ 347,25 $ 6 950,00 $ --- 41 091,24 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Asphalte générale inc. » au montant de 41 091,24 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-064

Soumissions - Repavage, rapiéçage, pulvérisation et pavage

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux de repavage, rapiéçage, pulvérisation et pavage de diverses rues, ont été ouvertes le 2 février 1999, en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Constructions et Pavages Continental, div. 3264556 Canada inc.	380 040,64 $
Construction Yvan Boisvert inc.	335 506,32 $
Pagé Construction, Division de Simard-Beaudry inc.	353 809,59 $
Construction et Pavage Maskimo ltée	281 744,74 $
Les Entreprises Bourget inc.	305 899,41 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction et Pavage Maskimo ltée » au montant de 281 744,74 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de divers règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-065

Soumissions - Bordures de rue en béton

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la confection de bordures de rue en béton, ont été ouvertes le 9 février 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Gestion C.B.C. inc.	163 506,90 $
Jean Leclerc Excavation inc.	124 922,59 $

Firme	Montant
Construction T.C.L. (1990) inc.	167 520,42 $
Laval construction enr. – Division de Union des carrières & pavages ltée	166 495,24 $
Cimentier Laviolette inc.	131 108,44 $
Pavages Maska inc.	165 567,92 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Jean Leclerc Excavation inc. » au montant de 124 922,59 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget des règlements # 774, 785, 786-A, 787, 788, 790 et 791.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-066 **<u>Financement, emprunts temporaires – Règlement # 793-A</u>**

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

que la résolution numéro 98-09-557 relative au financement, emprunts temporaires du règlement # 793, soit annulée à toutes fins que de droits;

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2000,

les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 793-A – Rues Marion & Faribault ainsi que les puits # 6, 7 & 8	840 910 $	90 %	756 819 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le règlement # 70 (1999) de la CITF, lequel décrète et autorise l'achat de deux (2) autobus urbains neufs à plancher bas ainsi que les équipements desdits autobus et décrétant un emprunt bancaire au montant de 830 000 $ à ces effets et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-02-067

Destruction de documents – Service des permis

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes :

Contenu d'archives	Description	Années
2 boîtes	Avis de correction	De 1984 à 1994
1 boîte	Avis d'infraction	De 1984 à 1994
6 fiches	Chaînes de béton (coupes)	De 1990 à 1995
2 boîtes	Correspondance générale	De 1961 à 1971
3 boîtes	Factures	De 1979 à 1988
1 boîte	Mémos	De 1980 à 1992
1 boîte	Rapports lots vacants	De 1985 à 1993
1 boîte	Rapports mensuels - acheminement	De 1985 à 1997
1 boîte	Registre des avis et échéances	De 1988 à 1994

Contenu d'archives	Description	Années
2 boîtes	Photocopies - fiches évaluation	De 1987 à 1994
2 relieurs	Réquisitions	De 1982 à 1990
2 fiches	Vidanges – récupération	De 1994 à 1997

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-068

Subventions 1999 au budget de l'administration générale

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le trésorier soit autorisé à préparer les chèques de subvention pour l'année 1999 aux organismes suivants :

Subventions au budget de l'administration générale	
Popote volante sourire	100 $
Société canadienne de la Croix-Rouge	100 $
Âge d'or Jean-XXIII	600 $
Âge d'or Sainte-Catherine-de-Sienne	600 $
Société canadienne du cancer	100 $
Fleur de Mai LHI inc.	400 $
Légion royale canadienne	125 $
Aféas Jean-XXIII	100 $
Aféas Sainte-Catherine-de-Sienne	100 $
Centraide Mauricie	100 $
Société canadienne de la sclérose en plaques	100 $
Club Optimiste T.R.O.	250 $
Orchestre symphonique de Trois-Rivières	500 $
Matinées symphoniques	1 000 $
Les Artisans bénévoles de la Paix en Mauricie	200 $
Moisson Mauricie	200 $
Maison de la Famille de l'Ouest inc.	500 $
9e Réseau Notre-Dame-des-Neiges (Exploratrices 9-11 ans)	100 $
Les Mélomanes de T.R.O.	600 $
Ass. des handicapés adultes de la Mauricie inc.	100 $
Centre Le Havre de Trois-Rivières	50 $
Chambre de commerce de Trois-Rivières	5 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain sujet étant donné qu'elle siège au Comité Liaison Adolescents-Parents (CLAP). Elle mentionne qu'elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter.

1999-02-069

Subventions 1999 au budget du Service des loisirs

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le trésorier soit autorisé à préparer les chèques de subvention pour l'année 1999 aux organismes suivants :

Subventions au budget du Service des loisirs	
Organismes locaux	
Association du baseball mineur	7 000 $
Club de soccer Albatros inc.	4 000 $
Club de patinage artistique	1 000 $
Association des clubs de patinage artistique de la Mauricie inc. (bourse gala 1999)	100 $
Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie	500 $
Comité de mini-basket de Trois-Rivières-Ouest	1 500 $
Ass. de loisirs pour personnes handicapées	800 $
Âge d'or Jean-XXIII	100 $
Âge d'or Sainte-Catherine	100 $
Groupes Scouts et Louveteaux Jean-XXIII	300 $
Groupes Scouts et Louveteaux Sainte-Catherine	300 $
Club Mère-Enfant	250 $
CLAP	15 000 $
Chevaliers de Colomb, conseil 6874	500 $
Organismes supra-locaux	
Club de Gymnastique du T.R. Métro	1 376 $
Club de nage synchronisée Les Maralga	1 188 $
Club de natation Les Mégophias	9 684 $
Club de Ringuette Francheville inc.	1 072 $
Club de plongeon de la Mauricie	69 $
Club de Tir à l'arc Le Sagittaire	1 148 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis se joint à nouveau au conseil.

1999-02-070 **Subvention 1999 au budget du Service de la sécurité publique**

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le trésorier soit autorisé à préparer le chèque de subvention pour l'année 1999 à l'organisme suivant :

Subvention au budget du Service de la sécurité publique	
Parents-Secours T.R.O.	100 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseil municipal reporte les items # 18, 19 et 20 de l'ordre du jour à la fin de celui-ci.

1999-02-071 **Projet # 99-03**

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil vote des crédits de 150 000 $ au projet # 99-03 (repavage 1999) pour permettre les dépenses suivantes : rapiéçage, repavage et scellement de fissures et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-072 **Projet # 99-04**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil vote des crédits de 200 000 $ au projet # 99-04 (diverses immobilisations) pour permettre les dépenses suivantes : émissaire Lavallée (corrections), cinq (5) stations de pompage pour fonte du printemps, génératrice d'urgence et télécommunication Trois-Rivières-Ouest & Pointe-du-Lac et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-073 **Procès-verbal - Comité de retraite du 3 février 1999**

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 3 février 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-074 **Compte rendu SPI-01-99 - Comité de la sécurité publique et des incendies**

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

que le compte rendu SPI-01-99 de la réunion du comité de la sécurité publique et des incendies, tenue le 26 janvier 1999, soit adopté tel que présenté par M. Jean-Marie Lamothe, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-075 **Compte rendu - Comité de la famille du 20 janvier 1999**

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de la famille, tenue le 20 janvier 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Nicole Laroche, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-076 **Compte rendu - Comité de liaison adolescents-parents du 12 décembre 1998**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de liaison adolescents-parents, tenue le 12 décembre 1998, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-077

Compte rendu - Comité de liaison adolescents-parents du 25 janvier 1999

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de liaison adolescents-parents, tenue le 25 janvier 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-078

Subvention – Bonspiel de curling Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention de 100 $ aux organisateurs du « *Bonspiel de curling Ville de Trois-Rivières-Ouest* », parrainé par monsieur Louis Benoit, afin de défrayer une partie du coût des prix de présence et d'honorer les gagnants des différentes classes. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-079

Servitude sur le lot 1 206 441

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude pour égout pluvial de 1,5 m X 56,95 m sur le lot 1 206 441 (rue Brosseau), du cadastre du Québec, appartenant à madame Marie-Josée Turcotte et monsieur René Gélinas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3047.1) et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000 (futur # 4014.1) et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement abrogeant le règlement # 774-A et modifiant les articles 3, 5 et 14 ainsi que les annexes I et II du règlement # 774 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Brisebois, Boivin, Casgrain, du Fleuve et Monty et autorisant une dépense n'excédant pas 892 160 $ et un emprunt de 876 259 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-02-080

Mandat à la Ville de Trois-Rivières – Succession Jacques Valentine

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest mandate la Ville de Trois-Rivières, par sa « *Corporation de développement culturel de Trois-Rivières* », à l'effet de former un comité spécial permettant la remise d'une bourse annuelle à un musicien étudiant ou professionnel de la Région Métropolitaine de Trois-Rivières, le tout selon les volontés de monsieur Valentine et que ce comité soit formé d'au moins un (1) représentant de chacune des villes participantes, soit : Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-081

Récupération par les villes de la contribution forcée à l'assainissement des finances publiques

CONSIDÉRANT les nombreux transferts de charge financière subis par les municipalités et par leurs contribuables au cours des huit dernières années;

CONSIDÉRANT l'Entente du 23 octobre 1997 entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le gouvernement du Québec, qui fixait un cadre temporaire en vue d'amener les municipalités à contribuer une nouvelle fois à l'équilibre budgétaire du gouvernement;

CONSIDÉRANT l'intention clairement affichée du gouvernement fédéral, une fois son équilibre budgétaire atteint, de hausser ses transferts aux provinces, annulant du même coup une part importante des coupures des dernières années;

CONSIDÉRANT l'état favorable de la croissance économique, qui permet au gouvernement du Québec de dépasser ses prévisions de recettes autonomes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a déjà commencé à hausser ses dépenses de programmes dans divers secteurs d'activité et que le Premier ministre s'est publiquement engagé à baisser à très court terme le fardeau fiscal des contribuables québécois;

CONSIDÉRANT que le meilleur moyen de baisser le fardeau fiscal des contribuables québécois consiste à alléger le fardeau foncier, qui s'est accru au cours des dernières années du fait des transferts gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales remettra son rapport le 31 mars prochain, ce qui devrait permettre de négocier un pacte fiscal à temps pour application à l'année 2000;

CONSIDÉRANT que l'Entente du 23 octobre 1997 stipulait qu'elle s'appliquait pour une période de deux années (1998 et 1999) et comportait une clause permettant de rallonger à l'année 2000 UNIQUEMENT si un nouveau pacte fiscal ne pouvait pas être conclu à temps pour être appliqué en 2000;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adresse au Premier ministre, au ministre des Finances et à la ministre des Affaires municipales une demande formelle à l'effet de ne pas utiliser au-delà du 31 décembre 1999 la contribution forcée des municipalités ayant fait l'objet d'une Entente avec l'UMQ en date du 23 octobre 1997;

que les deux unions municipales (UMQ et UMRCQ) mettent sur pied et mènent conjointement une campagne d'opinion publique afin de démontrer à la population du Québec que le gouvernement n'a plus besoin de la contribution forcée des municipalités à l'assainissement de ses finances, étant donné les initiatives qu'il a déjà commencé à mener en matière de dépenses publiques et de baisse de certaines taxes;

que copie de la présente résolution soit envoyée à l'UMQ et à l'UMRCQ pour leur information et suivi;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la Ville de Rosemère dans ses démarches et que copie de la présente résolution lui soit transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-082

Réseau d'entraide en mesures d'urgence - AIMQ

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 1998, le ministre de la Sécurité publique, le ministre des Affaires municipales et l'Association des ingénieurs municipaux du Québec ont conclu un protocole d'entente ayant pour objet de définir les paramètres de collaboration entre eux relativement à la gestion des mesures d'urgence, auprès de municipalités sinistrées qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux effets d'un sinistre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce protocole, les ministres s'engagent suivant leur juridiction respective à rembourser une municipalité sinistrée pour les frais encourus suite à l'utilisation des services d'un ou de plusieurs ingénieurs membres de l'association lorsque le gouvernement du Québec adopte un programme d'aide financière qui vise une zone sinistrée;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des municipalités du Québec de s'entraider en cas de sinistre et que, à titre d'employeur d'un des membres de l'association, le conseil de cette municipalité est d'avis qu'il y a lieu d'adopter les mesures nécessaires, favorisant l'application du protocole d'entente relatif à la contribution des ingénieurs membres de l'association, pour offrir une aide professionnelle à une administration municipale en situation d'urgence;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise monsieur Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, membre de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec à s'inscrire à la liste des membres intéressés à participer à la contribution des ingénieurs, en vue d'offrir une aide professionnelle à une administration municipale en situation d'urgence, conformément au protocole d'entente conclu entre le ministre de la Sécurité publique, le ministre des Affaires municipales et l'Association des ingénieurs municipaux du Québec le 22 septembre 1998;

que sur l'autorisation de son supérieur immédiat, monsieur Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, soit mis à la disposition du ministre de la Sécurité publique et du ministre des Affaires municipales, à l'intérieur de ses champs de compétence, pour apporter l'aide à une municipalité sinistrée, conformément aux paramètres prévus au protocole, le tout, conditionnellement à l'adoption par le gouvernement du Québec d'un programme d'aide financière visant la zone sinistrée où les services sont requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-083

Ajournement

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal ajourne à 22 h 30 afin de délibérer sur les items # 18, 19 & 20 et sur une lettre de demande de dérogation au processus d'appel d'offres relative à la récupération des matières recyclables;

qu'à 10 h 35, le conseil municipal se réunit à nouveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-084 **Exemption de soumissions - Demande de dérogation**

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise le greffier de la ville à présenter une demande de dérogation au ministre des Affaires municipales dans le cadre du contrat de la récupération des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les items 18, 19 et 20 sont reportés à une prochaine assemblée.

CORRESPONDANCE

Famille de madame Laurette Beaudet-Chartier (Elle était la grand-mère de madame Louise Tellier) : Remerciements pour sympathies.

Monsieur Marc-André Martel, maire de la Ville de Richmond : Remerciements – Tempête de verglas 1998 – « Je me souviens ».

École secondaire Chavigny : Demande d'aide financière.

Sur ce, la séance est levée.

Claude Lacroix, maire suppléant

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 22 février 1999, à 17 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire suppléant monsieur Claude Lacroix; prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle et Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur le conseiller Jean-Marie Lamothe motive son absence pour raisons personnelles.

Les sujets suivants sont pris en considération :

1- Adoption du projet # 99-00.

2- Adoption du projet # 99-01.

3- Adoption du projet # 99-02.

4- Mutation de madame Denise Isabel au poste de secrétaire-téléphoniste-réceptionniste au Service des loisirs.

5- Félicitations – Madame Anne-Marie Couture.

1999-02-085

Projet # 99-00

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil approuve le projet # 99-00 (immobilisations 1999), au montant de 275 211 $, permettant les dépenses suivantes : diverses immobilisations. Un montant de 275 211 $ est déjà prévu au fonds d'administration budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-086

Projet # 99-01

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil vote des crédits de 200 000 $ au projet # 99-01 (fonds de roulement 1999) pour permettre les dépenses suivantes : achat de deux véhicules et de trois camions ainsi que diverses autres dépenses et que ce montant soit pris à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-087

Projet # 99-02

PROPOSÉ par M. Yves Lévesque, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil vote des crédits de 120 000 $ au projet # 99-02 (surplus réservé 1999) pour permettre la dépense suivante : achat d'équipements informatiques, de logiciels et de produits connexes et que ce montant soit pris à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-088

Mutation de madame Denise Isabel au poste de secrétaire-téléphoniste-réceptionniste au Service des loisirs

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que madame Denise Isabel soit mutée au poste de secrétaire-téléphoniste-réceptionniste au Service des loisirs, pour une période d'adaptation s'échelonnant du 1er mars au 31 mars 1999 inclusivement, le salaire selon la convention collective en vigueur (classe 1B, échelon 9).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-02-089

Félicitations – Madame Anne-Marie Couture

CONSIDÉRANT que *madame Anne-Marie Couture* s'est méritée le « *Prix du Bénévolat Dollard-Morin* » pour la Région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que le « *Prix du Bénévolat Dollard-Morin* » est le *prix d'excellence du bénévolat en loisir et en sport*, remis annuellement par le ministère des Affaires municipales en partenariat avec le quotidien La Presse;

CONSIDÉRANT que cet important prix honorifique souligne son implication comme bénévole au sein du *Club de natation Mégophias de Trois-Rivières* et ce, depuis cinq ans déjà;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite chaleureusement *madame Anne-Marie Couture* pour l'obtention du « *Prix du Bénévolat Dollard-Morin* » pour la Région de la Mauricie, et désire lui exprimer sa fierté de compter parmi ses citoyens, une personnalité aussi remarquable qui mérite d'être soulignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Claude Lacroix

Claude Lacroix, maire suppléant

Claude Touzin

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 1er mars 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire suppléant Claude Lacroix, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle et Jean-Marie Lamothe.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-03-090

Procès-verbal - Séance ordinaire du 15 février 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-091

Procès-verbal - Séance spéciale du 22 février 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 22 février 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-092

Liste de comptes C-04-99

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-04-99 concernant les chèques 72310 à 72399 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 17 février 1999 et en autorise le paiement au montant total de 781 827,15 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-093

Liste de comptes C-05-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-05-99 concernant les chèques 72400 à 72515 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 23 février 1999 et en autorise le paiement au montant total de 403 906,19 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-094

Liste de mutations M-01-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la liste de mutations M-01-99 couvrant la période du 1er au 31 janvier 1999, pour un montant total de revenus de 7 396,57 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-095

Règlement # 881

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 881 intitulé *Règlement adoptant le règlement # 70 (1999) de la CITF, lequel décrète et autorise l'achat de deux (2) autobus urbains neufs à plancher bas ainsi que les équipements desdits autobus et décrétant un emprunt bancaire au montant de 830 000 $ à ces effets*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-096

Règlement # 3047.1

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 3047.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-097

Règlement # 4014.1

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 4014.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-098

Règlement # 774-B

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 774-B intitulé *Règlement abrogeant le règlement # 774-A et modifiant les articles 3, 5 et 14 ainsi que les annexes I et II du règlement # 774 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Brisebois, Boivin, Casgrain, du Fleuve et Monty et autorisant une dépense n'excédant pas 892 160 $ et un emprunt de 876 259 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-099

Soumissions – Réhabilitation des puits (6 & 8) d'injection

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la réhabilitation des puits (6 & 8) d'injection, ont été ouvertes le 25 février 1999 en présence de MM. Denis Vaillancourt, contremaître au Service des travaux publics, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Les Forages L.B.M. inc.	101 222,04 $
R.J. Lévesque & Fils ltée	70 797,80 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « R.J. Lévesque & Fils ltée » au montant de 70 797,80 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme à divers postes budgétaires courants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-100

Soumissions - Arbustes et fleurs

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbustes et de fleurs, ont été ouvertes le 1er mars 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Alain Gagnon, contremaître au Service des travaux publics, Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Terrassement Moderne enr.	Item "A" Item "B"	18 622,54 $ 3 450,75 $
Floriculture Gauthier inc.	Item "A" Item "B"	19 592,50 $ 3 450,75 $
Les Jardins Gaétan Chassé inc.	Item "A" Item "B"	19 455,33 $ 3 680,80 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Alain Gagnon, contremaître au Service des travaux publics;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'item "A" de la soumission de la firme « Terrassement Moderne enr. » au montant de 18 622,54 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-101

Compte rendu - Comité ville en santé du 11 janvier 1999

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 11 janvier 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-102

Compte rendu TP-01-99 - Comité des travaux publics

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le compte rendu TP-01-99 de la réunion du comité des travaux publics, tenue le 20 janvier 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-103

Compte rendu R-02-99 - Comité de circulation

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le compte rendu R-02-99 de la réunion du comité de circulation, tenue le 18 février 1999, portant sur les points relatifs à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-104

Servitude sur le lot 1 380 064

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude pour égout pluvial de 1,5 m X 32 m sur le lot 1 380 064 (rue Casgrain), du cadastre du Québec, appartenant à Les Entreprises E. Chaîné inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-105

Servitude sur le lot 1 380 063

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude pour égout pluvial de 1,5 m X 32 m sur le lot 1 380 063 (rue Casgrain), du cadastre du Québec, appartenant à Les Entreprises E. Chaîné inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-106

Abandon de clause résolutoire – LPA Groupe-Conseil inc.

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, en faveur de la firme LPA Groupe-Conseil inc. un abandon de la clause résolutoire contenue à l'acte de vente fait par Me Yves Boivin, notaire, le 7 février 1997 et ce, sous le numéro neuf mille six cent soixante-quinze (9 675) de ses minutes;

il est donc résolu qu'il y ait abandon de cette clause résolutoire et qu'à cet effet, les documents nécessaires soient préparés afin que soit radiés des livres du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières tous les droits résultant en faveur de la Ville de Trois-Rivières-Ouest de ladite condition résolutoire stipulée à l'acte ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-107

Permanence de madame Marie-Claude Lessard

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que madame Marie-Claude Lessard soit nommée en permanence au poste de préposée aux télécommunications (poste régulier à temps partiel) au Service de la sécurité publique, lorsqu'elle aura complété sa période de probation prévue à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-108

Congrès de l'UMQ

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que les membres du conseil municipal et le directeur général soient autorisés à s'inscrire au congrès de l'UMQ prévu les 6, 7 et 8 mai 1999 et qu'un montant maximum de 800 $ soit alloué à chacun à cette fin. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-109

Route verte et tronçon régionaux de la Mauricie

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a l'intention de réaliser des travaux d'infrastructures sur le réseau cyclable dans le cadre de la « *Route verte et tronçons régionaux de la Mauricie* » et ce, avant le 30 juin 1999;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés du projet sont de 35 000 $;

CONSIDÉRANT que la répartition de l'enveloppe PRS, au prorata est basée sur 19 %, soit de 6 650 $ pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande un soutien financier pour les travaux d'infrastructures sur le réseau cyclable, dans le cadre de la « *Route verte et tronçons régionaux de la Mauricie* » et que le tout soit transmis à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-110

Compte rendu # 1 – Comité des loisirs

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le compte rendu # 1 de la réunion du comité des loisirs, tenue le 19 janvier 1999, soit adopté tel que présenté par M. André Carle, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-111

Compte rendu SPI-02-99 - Comité de la sécurité publique et des incendies

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le compte rendu SPI-02-99 de la réunion du comité de la sécurité publique et des incendies, tenue le 18 février 1999, soit adopté tel que présenté par M. Jean-Marie Lamothe, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-112

Démission de monsieur Yves Lévesque

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la démission de monsieur Yves Lévesque, à titre de conseiller municipal dans le district # 7 (district de Cherbourg), soit acceptée à compter du 26 février 1999, tel que stipulé dans sa lettre signée et datée du 26 février 1999, remise à monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, en présence de madame Louise Tellier, secrétaire-greffe, de main en main et déposée aujourd'hui, ce 1er mars 1999, à la table du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Talbot, Maheu et côte Richelieu et autorisant une dépense n'excédant pas 978 830 $ et un emprunt de 971 688 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-03-113

Subventions 1999 au budget de l'administration générale

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le trésorier soit autorisé à préparer les chèques de subvention pour l'année 1999 aux organismes suivants :

Subventions au budget de l'administration générale	
Cadets de l'air	3 000 $
Maison de la Famille de l'Ouest inc.	5 000 $
Avenue Jeunesse	3 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-114

Assurance générale – Jeux du Québec

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec auront lieu du 5 au 14 mars 1999;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest est une ville hôtesse;

CONSIDÉRANT la demande du *Comité organisateur de la 34e finale des Jeux du Québec du Grand Trois-Rivières*;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte d'ajouter deux (2) avenants (11 & 18) au portefeuille d'assurance de dommages de la Ville, intégrés aux polices d'assurance, relatifs à la garantie responsabilité civile à l'égard du *Comité organisateur de la 34e finale des Jeux du Québec du Grand Trois-Rivières*, moyennant une prime de 7 000 $, excluant toutes taxes. Cette prime sera facturée audit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-115

Engagement de monsieur Maxime Grenier

CONSIDÉRANT la promesse d'embauche au candidat Maxime Grenier dans la résolution numéro 98-04-207, du 6 avril 1998;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Maxime Grenier soit engagé à titre de policier-pompier suppléant à compter du 15 mars 1999, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et ce, conditionnellement à ce qu'il ait complété avec succès, à ses frais, les cours de formation en technicien d'opérateur de radar et de formation en intervention d'incendie, conditionnellement à ce qu'il réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Élèves de l'École Marguerite-Bourgeois : Remerciements pour l'aide financière.

Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie : Célébrations de la Fête nationale du 24 juin 1999 – Parc Laviolette.

Municipalité de Saint-Luc-de-Matane : Demande d'aide financière.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2042.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3048.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 5024 (construction).

LPA Groupe-Conseil inc. : Immeuble situé au 3050, boulevard Saint-Jean.

École Notre-Dame-du-Rosaire : Appui de M. Rémy Désilets, député de Maskinongé - Projet de construction et d'aménagement d'un gymnase.

Mme Andrée P. Boucher, mairesse de Sainte-Foy : Retrait indéfini de la Ville de Sainte-Foy – Union des municipalités du Québec.

Sur ce, la séance est levée.

Claude Lacroix, maire suppléant

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 15 mars 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire suppléant Claude Lacroix, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle et Jean-Marie Lamothe.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Le maire suppléant, monsieur Claude Lacroix demande un moment de silence à la mémoire de madame Nancy Dubé, décédée le 14 mars 1999; à titre d'employée de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, elle était préposée aux télécommunications au Service de la sécurité publique depuis le 26 février 1990.

Monsieur Claude Lacroix, maire suppléant récite la prière usuelle.

Mot du président du comité de la sécurité publique et des incendies monsieur Jean-Marie Lamothe

Permettez-moi, en tant que président du comité de la sécurité publique et des incendies, au nom des membres du conseil municipal et de la population de Trois-Rivières-Ouest d'offrir nos plus sincères condoléances aux familles des personnes décédées dans la terrible tragédie que vous connaissez.

Nous souhaitons également beaucoup de courage à nos policiers-pompiers impliqués ainsi qu'à leurs proches. Soyez assurés que les membres du conseil ainsi que l'ensemble des employés municipaux vous accordent toute leur confiance.

1999-03-116

Procès-verbal - Séance ordinaire du 1er mars 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er mars 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-117

Liste de comptes C-06-99

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-06-99 concernant les chèques 72216, 72516 à 72668 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 2 mars 1999 et en autorise le paiement au montant total de 2 576 605,10 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-118

Liste de comptes C-07-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-07-99 concernant les chèques 72585, 72669 à 72781 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 10 mars 1999 et en autorise le paiement au montant total de 725 624,72 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-119

Liste de mutations M-02-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la liste de mutations M-02-99 couvrant la période du 1er au 15 février 1999, pour un montant total de revenus de 4 650,63 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-120

Règlement # 795

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 795 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Talbot, Maheu et côte Richelieu et autorisant une dépense n'excédant pas 978 830 $ et un emprunt de 971 688 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-121

Annulation des garanties souscrites auprès de la Croix Bleue du Québec

CONSIDÉRANT les résultats de la demande commune de soumissions publiques en matière d'assurance collective;

CONSIDÉRANT l'économie que représente l'offre du plus bas soumissionnaire sur les primes annuelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme André Gingras et Associés inc.;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest annule les régimes souscrits auprès de la Croix Bleue du Québec à compter du 31 mars 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-122

Adjudication des contrats d'assurance collective

CONSIDÉRANT que la firme André Gingras et Associés inc., conformément au mandat qui lui a été accordé, a procédé à une demande commune de soumissions publiques en matière d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que six (6) compagnies d'assurances ont déposé des soumissions le 15 décembre 1998, lesquelles ont été ouvertes publiquement le même jour dans la salle du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme au cahier des charges sur la base d'un contrat de cinq (5) ans est celle de la firme La Sun Life;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de La Sun Life maintient les mêmes garanties du portefeuille d'assurances détenu actuellement par chacune des municipalités membres du regroupement;

CONSIDÉRANT que l'offre de La Westbury pour la garantie « mort accidentelle et mutilation » est plus avantageuse que celle de La Sun Life;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme André Gingras et Associés inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a été autorisée à procéder à l'adjudication des contrats d'assurance collective par voie de résolutions transmises respectivement par les municipalités suivantes : Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, Joliette, Nicolet, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Pointe-du-Lac, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Mélanie et Saint-Georges;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte, en son nom et pour les municipalités mentionnées à l'alinéa précédent, l'offre présentée par La Sun Life compagnie d'assurance pour toutes les garanties assurées sauf pour la garantie « mort accidentelle ou mutilation » qui est accordée à La Westbury, conformément au cahier des charges (contrat de cinq ans : quinze mois la première année et renouvelable aux douze mois pour les années subséquentes) et ce, pour une mise en vigueur le 1er avril 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-123

Entente 9-1-1 – Municipalité de Sainte-Françoise

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec la municipalité de Sainte-Françoise, une convention pour la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture d'un service d'acheminement d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-124

Soumissions - Modernisation du système de radiocommunication - Services de la sécurité publique et des travaux publics

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la modernisation du système de radiocommunication du Service de la sécurité publique et du Service des travaux publics, ont été ouvertes le 9 mars 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Communication C.L.R. inc.	44 403,83 $
Clearnet C.C.A.	48 950,00 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Groupe C.L.R. inc. » au montant de 44 403,83 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et

le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant, le tout conditionnellement à l'obtention de la licence d'Industrie Canada pour la nouvelle fréquence à utiliser pour la municipalité de Pointe-du-Lac. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-125

Soumissions – Entretien ménager au Service de la sécurité publique

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'entretien ménager au Service de la sécurité publique, ont été ouvertes le 11 mars 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Services ménagers Trifluviens inc.	Option "A" 22 717,44 $ Option "B" 68 152,32 $
Nettoyage Houle enr.	Option "A" 13 975,00 $ Option "B" 41 926,61 $
Supranet enr.	Option "A" 12 740,00 $ Option "B" 38 220,00 $
St-Pierre Service d'entretien	Option "A" 9 276,34 $ Option "B" 28 572,90 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'option "B" de la soumission de la firme « St-Pierre Service d'entretien » au montant total de 28 572,90 $ (taxes incluses) pour trois (3) ans, soit 9 276,34 $ (taxes incluses) pour la première année, 9 524,30 $ (taxes incluses) pour la deuxième année et 9 772,26 $ (taxes incluses) pour la troisième année, étant donné que cette

soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie ces sommes au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-126

Soumissions - Habillement des pompiers

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme *CMP Mayer inc.*, pour l'habillement des pompiers, a été ouverte le 9 mars 1999 en présence de MM. Michel Parent, capitaine aux incendies et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Michel Parent, capitaine aux incendies;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « CMP Mayer inc. » au montant de 22 774,95 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-127

Compte rendu TP-02-99 - Comité des travaux publics

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu TP-02-99 de la réunion du comité des travaux publics, tenue le 10 février 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-128

Programme « Placement Carrière – Été »

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que madame Christiane Comeau, adjointe en ressources humaines, soit autorisée à présenter divers projets dans le cadre du programme PCE; que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés, au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à signer avec le gouvernement du Canada tout document officiel concernant lesdits projets; que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage, par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis soient subventionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-129

Servitude sur le lot 1 766 915

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude pour égout pluvial de 1,5 m X 56,95 m sur le lot 1 766 915 (rue Brosseau) du cadastre du Québec, appartenant à Terrasse Duvernay ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-130

Résolution # 1999-03-115 rescindée – Monsieur Maxime Grenier

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la résolution numéro 1999-03-115, relative à l'engagement de monsieur Maxime Grenier, soit rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-131

États financiers 1998 - OMHTRO

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998, soient adoptés tel que présentés par Mme Madeleine Gervais, directrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-132

Destruction de documents - Service de la trésorerie

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service de la trésorerie :

Contenu d'archives	Description	Année
1 dossier	Analyse des budgets comparatifs	1986
1 dossier	Analyse des résultats comparatifs	1987
1 dossier	Analyse des résultats comparatifs	1988
1 dossier	Analyse des budgets comparatifs	1990
1 relieur	Comptes à recevoir	1989
1 relieur	Comptes à recevoir n°755 à 935	1991
4 relieurs	T.P.S.	1991

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-133

Destruction de documents - Service du greffe

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Année
1 dossier	Soumission annulée Contenants sanitaires	1993
3 boîtes	Soumissions non retenues	1984 à 1995
1 boîte	Soumissions retenues (matériaux épuisables)	1992 à 1994
1 dossier	Résolutions de condoléances	1996
1 dossier	Demandes d'épinglettes	1996

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-134

Mandat - Trudel & associés

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la firme Trudel & associés soit mandatée pour procéder, le 27 mars 1999, à la vente à l'encan des biens saisis par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-135

Présentation de plans au MEFQ

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec les plans suivants pour le prolongement des services sur les rues Talbot, Maheu et côte Richelieu :

Numéro	Description	Date
11-782	Voirie, égouts et aqueduc, rue Maheu, de la rue Maheu existante vers l'ouest	Mars 1999
11-783	Voirie, égouts et aqueduc, rue Talbot, de la rue Maheu à côte Richelieu	Mars 1999
11-785	Voirie, égouts et aqueduc, côte Richelieu, du boulevard Saint-Jean vers l'ouest	Mars 1999
11-786	Voirie, égouts et aqueduc, plan d'ensemble	Mars 1999

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-136

Démission de monsieur Maxime Tremblay

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission de monsieur Maxime Tremblay, à titre de policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique, à compter du 6 avril 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-137

Servitude sur le lot 160–1067

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude pour égout pluvial de 1,5 m X 31,01 m de forme triangulaire sur le lot 160-1067 (rue Savoie), du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, appartenant à Terrasse Duvernay ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues de Montlieu, Blain, Chauveau et Laflamme, la modification de l'égout sanitaire sur une partie du boulevard Saint-Jean, le pavage des accotements aux fins de piste cyclable sur le boulevard Mauricien et sur une partie du boulevard Jean-XXIII ainsi que les travaux d'ingénierie pour les futurs bassins du Secteur du Ruisseau et autorisant une dépense n'excédant pas 447 365 $ et un emprunt de 444 019 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Goyer, Decelles et Anctil, le

déplacement des services d'utilité publique et l'aménagement extérieur supplémentaire du boulevard Saint-Jean ainsi que le prolongement des services de la rue Bédard à partir du boulevard Saint-Jean et autorisant une dépense n'excédant pas 435 972 $ et un emprunt de 428 693 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-03-138

Adhésion - Unité régionale de loisir et sport de la Mauricie

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adhère à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie à titre de membre et qu'elle accepte de défrayer la cotisation annuelle au montant de 200 $, pour 1999-2000; que messieurs André Carle, conseiller municipal et Daniel Magny, régisseur aux programmes du Service des loisirs, soient nommés délégués, pour représenter la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à l'assemblée annuelle de l'URLS de la Mauricie, qui aura lieu le mardi 1er juin 1999 à Trois-Rivières. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-139

Compte rendu - Comité de la famille du 17 février 1999

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de la famille, tenue le 17 février 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Nicole Laroche, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-140

Nomination de monsieur Éric Fréchette à titre de fonctionnaire autorisé

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de monsieur René Bourassa, chef de la division des permis, la présence d'un signataire est requise à l'hôtel de ville pour l'émission des permis de construction et de lotissement;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Éric Fréchette, inspecteur-technicien au Service des permis, soit nommé fonctionnaire autorisé et qu'il soit, de ce fait, mandaté pour signer les permis de construction et de lotissement en l'absence de monsieur René Bourassa, chef de la division des permis et ce, à compter du 15 mars 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-141

Compte rendu - Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie du 16 février 1999

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie, tenue le 16 février 1999, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-142

Félicitations – Organisation des 34e Finales des Jeux du Québec

CONSIDÉRANT que les *34e Finales des Jeux du Québec* se sont déroulées dans le Grand Trois-Rivières du 5 au 14 mars 1999;

CONSIDÉRANT que les organisateurs, fiers de leur très grande réussite, peuvent, avec raison, s'enorgueillir et clamer fièrement ***« mission accomplie »***;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que des félicitations soient adressées à messieurs Yves Carpentier, président, Réjean Lemay, directeur général, à tout le personnel permanent ainsi qu'à la dynamique équipe de bénévoles

du comité organisateur qui ont travaillé à l'atteinte des nombreux objectifs de cette grande manifestation sportive et contribué à faire des *34e Finales des Jeux du Québec* un franc succès, laissant ainsi une marque indélébile dans l'histoire des jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-143

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour rues des lots 1 814 520 (rue Talbot), 1 814 518 (rue Maheu), 1 814 522 & 1 814 526 (côte Richelieu) et 1 814 519 (rue Forget) du cadastre du Québec, appartenant à Fiducie Charbonneau et Terrasse Duvernay ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-144

Remplacement du représentant – MRC & CITF

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que monsieur Claude Lacroix, maire suppléant soit nommé pour représenter la Ville de Trois-Rivières-Ouest à titre de maire, autant à la MRC de Francheville qu'à la CITF, en remplacement de monsieur Gaétan Alarie et que madame Nicole Laroche soit nommée substitut lorsque M. Lacroix ne pourra pas assister aux réunions prévues pour ces deux organismes et ce, depuis la démission de M. Alarie le 5 février dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-145

Félicitations – Alexandre Marchand

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite chaleureusement Alexandre Marchand pour son extraordinaire performance lui méritant trois médailles d'or et une médaille d'argent, en plus de s'être vu décerné le titre d'athlète par excellence de la compétition, lors du Championnat canadien d'athlétisme en salle tenu à l'Université McGill de Montréal, les 12 et 13 mars derniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-146

Colloque - Fédération des unions de familles

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère.

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que Mme Nicole Laroche, conseillère, soit autorisée à participer au colloque de la Fédération des unions de familles devant avoir lieu les 4, 5 et 6 juin 1999 à Val d'Or et qu'un montant maximum de 600 $ lui soit alloué. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-147

Abolition d'un poste de journalier

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le poste de journalier régulier laissé vacant, suite au départ à la retraite de monsieur Jean-Pierre Dupont, soit aboli en date du 15 mars 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-03-148

Félicitations – Journal Le Nouvelliste

CONSIDÉRANT l'excellente couverture médiatique faite par le journal Le Nouvelliste au niveau de la préparation, l'organisation ainsi que la tenue de tous les événements entourant la présentation des *34e Finales des Jeux du Québec* dans le Grand Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT également la publication, à l'intérieur des éditions du quotidien régional, d'un cahier couvrant spécialement cette grande manifestation sportive et intitulé *« Le quotidien des 34e Jeux »*;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite chaleureusement la direction ainsi que les journalistes du journal Le Nouvelliste qui ont grandement participé à médiatiser cet événement d'actualité dans le Grand Trois-Rivières en plus de faire d'excellents reportages sur nos athlètes, les héros de ces jeux, de suivre fidèlement leurs performances ainsi que les faits et gestes entourant l'ensemble de la tenue des *34e Finales des Jeux du Québec.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

École Notre-Dame-du-Rosaire : Utilisation du centre culturel.

Régie régionale de la santé et des services sociaux Mauricie-Bois-Francs : Passage de l'an 2000.

Société canadienne du cancer : Remerciements pour l'aide financière.

Sur ce, la séance est levée.

Claude Lacroix, maire suppléant

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 774-B

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 774-B** intitulé *Règlement abrogeant le règlement # 774-A et modifiant les articles 3, 5 et 14 ainsi que les annexes I et II du règlement # 774 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Brisebois, Boivin, Casgrain, du Fleuve et Monty et autorisant une dépense n'excédant pas 892 160 $ et un emprunt de 876 259 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 16 mars 1999, je déclare que ledit règlement **# 774-B** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 795

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 795** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Talbot, Maheu et côte Richelieu et autorisant une dépense n'excédant pas 978 830 $ et un emprunt de 971 688 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 30 mars 1999, je déclare que ledit règlement **# 795** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 6 avril 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire suppléant Claude Lacroix, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle et Jean-Marie Lamothe.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-04-149

Procès-verbal - Séance ordinaire du 15 mars 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-150

Liste de comptes C-08-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-08-99 concernant les chèques 72689, 72773, 72782 à 72886 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 17 mars 1999 et en autorise le paiement au montant total de 506 354,71 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-151

Liste de comptes C-09-99

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-09-99 concernant les chèques 72887 à 72989 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 23 mars 1999 et en autorise le paiement au montant total de 236 275,70 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-152

Liste de comptes C-10-99

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-10-99 concernant les chèques 72898, 72990 à 73092 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 31 mars 1999 et en autorise le paiement au montant total de 222 705,91 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-153

Liste de mutations M-03-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la liste de mutations M-03-99 couvrant la période du 16 au 28 février 1999, pour un montant total de revenus de 4 637,76 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-154

Liste de mutations M-04-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste de mutations M-04-99 couvrant la période du 1er au 15 mars 1999, pour un montant total de revenus de 8 074,35 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-155

Règlement # 796

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 796 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues de Montlieu, Blain, Chauveau et Laflamme, la modification de l'égout sanitaire sur une partie du boulevard Saint-Jean, le pavage des accotements aux fins de piste cyclable sur le boulevard Mauricien et sur une partie du boulevard Jean-XXIII ainsi que les travaux d'ingénierie pour les futurs bassins du Secteur du Ruisseau et autorisant une dépense n'excédant pas 447 365 $ et un emprunt de 444 019 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-156

Règlement # 797

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 797 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Goyer, Decelles et Anctil, le déplacement des services d'utilité publique et l'aménagement extérieur supplémentaire du boulevard Saint-Jean ainsi que le prolongement des services de la rue Bédard à partir du boulevard Saint-Jean et autorisant une dépense n'excédant pas 435 972 $ et un emprunt de 428 693 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-157

Soumissions – Produits chimiques

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture de produits chimiques, a été ouverte le 12 mars 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Denis Vaillancourt, contremaître au Service des travaux publics et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant	
M. Beauregard Équipements inc.	Produits chimiques pour la réhabilitation des puits d'injection (puits # 6 & # 8)	45 549,90 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « M. Beauregard Équipements inc. » au montant total de 45 549,90 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-158

Soumissions – Mini-fourgonnette neuve

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'une mini-fourgonnette neuve, de marque Astro ou Safari, modèle 1999, à transmission intégrale d'un M.T.C. de 2 700 kg, pour le Service des travaux publics, ont été ouvertes le 23 mars 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Alain Gagnon, contremaître au Service des travaux publics, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Marque / Modèle	Montant
Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.	Chevrolet – Astro Van 1999	26 001,40 $
Formule Pontiac Buick G.M.C. inc.	G.M.C. – Safari SLX	29 491,26 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc. » au montant de 26 001,40 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le greffier de la ville soit autorisé à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-159

Soumissions – Camionnette neuve

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'une camionnette neuve extra-robuste, modèle 1999, à deux (2) roues motrices (4x2), cabine allongée et caisse courte de ± 1,8 m (6,0 pi) d'une masse totale en charge M.T.C. de 2 000 kg (4 500 lb), pour le Service des travaux publics, ont été ouvertes le 30 mars 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Marque / Modèle	Montant
Mich-O-Tomobile	Ford – Ranger SL	24 149,50 $
Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.	Chevrolet – S-10-99	22 173,36 $
Formule Pontiac Buick G.M.C. inc.	G.M.C. – Sonoma SLS	22 249,24 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc. » au montant de 22 173,36 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le greffier de la ville soit autorisé à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture

Soumissions - Restaurant du centre sportif

La soumission suivante, pour l'exploitation du restaurant du centre sportif, a été ouverte le 30 mars 1999 en présence de MM. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
M. Roland Manseau	45 000 $

Après l'ouverture de la soumission, MM. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs feront analyse et rapport.

1999-04-160

Soumissions - Exploitation de la boutique du centre sportif

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'exploitation de la boutique du centre sportif, ont été ouvertes le 30 mars 1999 en présence de MM. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Plante Sports	31 500,00 $/5 ans
T.R.O. Sports inc.	31 500,00 $/5 ans
Mme Thérèse Levasseur	44 201,52 $/5 ans

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de « Mme Thérèse Levasseur » au montant de 44 201,52 $/5 ans (taxes en sus) *[soit un coût mensuel de location de 666,66 $ pour la première année du contrat s'échelonnant du 1er juin 1999 au 31 mai 2000, de 700,00 $ pour la deuxième année, soit du 1er juin 2000 au 31 mai 2001, de 735,00 $ pour la troisième année, soit du 1er juin 2001 au 31 mai 2002, de 771,50 $ pour la quatrième année, soit du 1er juin 2002 au 31 mai 2003 et de 810,30 $ pour la cinquième année, soit du 1er juin 2003 au 31 mai 2004],* étant donné que cette soumission est la plus avantageuse pour la Ville et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-161

Soumissions - Reliures de volumes pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les reliures de volumes pour la bibliothèque municipale, ont été ouvertes le 30 mars 1999 en présence de Mme France René, bibliothécaire, MM. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme
Reliure Travaction (1991) inc.
Reliure Bois-Francs inc.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de Mme France René, bibliothécaire;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Reliure Travaction (1991) inc. », pour les années 1999 et 2000, aux prix unitaires spécifiés pour chaque catégorie de volumes décrite dans la soumission (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie ces sommes au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-162

<u>Soumissions – Cinq (5) pompes submersibles</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de cinq (5) pompes submersibles (poste de relève pour égout sanitaire), ont été ouvertes le 1er avril 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Pompes industrielles Launier inc.	34 219,94 $
Pompaction inc.	45 894,98 $
ITT Industries – Flygt Canada	33 696,75 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « ITT Industries – Flygt Canada » au montant de 33 696,75 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-163

Soumissions – Véhicule neuf 1999 - V6

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture d'un véhicule neuf 1999 - V6 pour les enquêteurs du Service de la sécurité publique, a été ouverte le 1er avril 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Marque / Modèle	Montant
Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.	Chevrolet – Lumina 1999	24 261,07 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc. » au montant de 24 261,07 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le greffier de la ville soit autorisé à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-164

Démission de monsieur Danny Pétrin

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission de monsieur Danny Pétrin, à titre de policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique, à compter du 12 avril 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-165

Fête nationale 1999

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que monsieur Michel Lemieux, directeur au Service des loisirs de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale de 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-166

Cotisation 1999 - Réseau québécois de villes et villages en santé

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adhère au Réseau québécois de villes et villages en santé à titre de membre régulier et qu'elle accepte de défrayer la cotisation au montant de 200 $, pour l'année 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-167

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue des lots 160-1111 (rue de Montlieu) et 160-1102 (rue Chauveau), du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, appartenant à Terrasse Duvernay ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-168

Servitude sur le lot 1 206 660

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude d'égout sanitaire sur une partie du lot 1 206 660 (rue Bellefeuille), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, appartenant à madame Nathalie Vien et monsieur Sylvain St-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la réfection de l'aqueduc, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'aménagement extérieur d'une partie du boulevard Saint-Jean, à partir du boulevard Jean-XXIII jusqu'à la sortie de l'autoroute 55 et autorisant une dépense n'excédant pas 264 000 $ et un emprunt de 264 000 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-04-169

Compte rendu TP-03-99 - Comité des travaux publics

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu TP-03-99 de la réunion du comité des travaux publics, tenue le 10 mars 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-170

Vente pour rebus

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à se départir, par vente pour rebus, des pièces suivantes :

- 18 boîtiers de lumière de trafic individuel;
- 2 boîtiers de lumière de trafic quadruple;
- 10 fonds de boîtier;
- 45 portes de boîtier;
- 9 embouts de boîtier de lumière de trafic;
- 10 fins de boîtier de lumière de trafic;
- 9 déflecteurs de lumière de trafic;
- 48 réflecteurs de lumière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-171

Compte rendu # 2 - Comité des loisirs

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu # 2 de la réunion du comité des loisirs, tenue le 23 mars 1999, soit adopté tel que présenté par M. André Carle, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-172

Compte rendu R-03-99 - Comité de circulation

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le compte rendu R-03-99 de la réunion du comité de circulation, tenue le 22 mars 1999, portant sur les points relatifs à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-173

Affectation du surplus libre de l'exercice du 31 décembre 1998

CONSIDÉRANT que le résultat net de l'exercice terminé au 31 décembre 1998 permettra de dégager un surplus libre;

CONSIDÉRANT que le conseil peut réserver les fonds nécessaires pour pourvoir à certaines dépenses, sans utiliser son pouvoir de taxation;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le trésorier affecte une partie du surplus libre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998 à des fins spécifiques, soit :

Diverses immobilisations	300 000 $
Total	300 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-174

Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le rapport financier de la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998, soit adopté tel que présenté par le M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-175

Projet # 98-12

CONSIDÉRANT qu'il y a eu vente pour taxes le 3 avril 1997; que les terrains acquis pour fins de revente et fins municipales, situés sur la rue Borduas, ont représenté un déboursé de 22 705,47 $ en taxes et frais divers; que ces lots sont la propriété de la Ville de Trois-Rivières-Ouest depuis l'adjudication du 24 avril 1998;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu vente pour taxes le 11 novembre 1997; que le terrain acquis pour fins municipales (ravin : côte Rosemont), a représenté un déboursé de 181,03 $ en taxes et frais divers; que ce lot est la propriété de la Ville de Trois-Rivières-Ouest depuis l'adjudication du 19 novembre 1998;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil vote des crédits de 22 886,50 $ au projet # 98-12 (Acquisition – Vente pour taxes 1997) pour permettre la dépense suivante : compléter l'acquisition des lots en vente pour taxes en 1997 et que, ce montant soit contribué à même le budget 1998 puisque acquis en 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-176

Engagement de monsieur Christian Paquin

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Christian Paquin soit engagé à titre de policier-pompier suppléant à compter du 12 avril 1999, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'il réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-177

Majoration du supplément du greffier de la cour municipale

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le supplément du greffier de la cour municipale soit majoré de la façon suivante :

au 1999-04-01 : Taux de variation I.P.C. mars 1999 + 0,5 %;
au 2000-04-01 : Taux de variation I.P.C. mars 2000 + 0,5 %;
au 2001-04-01 : Taux de variation I.P.C. mars 2001 + 0,5 %;
au 2002-04-01 : Taux de variation I.P.C. mars 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-178

Entente avec l'UMQ

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier aliéna de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec, l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec inc., ou avec ces deux organismes une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurances ou de fournitures de services par l'organisme ou les organismes au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 29.9.2 de cette loi, la partie responsable de l'exécution d'une entente conclue en vertu de cet article 29.9.1 peut déléguer, par entente, cette exécution au directeur général des achats, désigné en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Service des achats du gouvernement (L.R.Q., c. S-4), ou à un ministère visé au deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de cet article 29.9.2, les règles d'adjudication des contrats par une municipalité ne s'appliquent pas aux acquisitions effectuées ou dont les conditions ont été négociées par le directeur général des achats ou par un ministère conformément aux règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6);

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec l'UMQ ayant pour but l'acquisition de matériel ou de matériaux selon le texte produit en annexe;

que le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer cette entente;

que l'exécution de cette entente soit déléguée au directeur général des achats désigné en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Service des achats du gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-179

Surveillance de parcs

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest contribue pour un montant de 7 000 $, au programme de surveillance des parcs et des parcs-écoles, mis de l'avant par le Conseil Régional de Prévention de la Criminalité Mauricie - Bois-Francs, en collaboration avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, les directions d'école et la Ville de Trois-Rivières-Ouest. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-180

Séances ordinaires - Été 1999

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que les dates du 5 juillet et du 16 août 1999 soient retenues pour les séances ordinaires du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-181

Rétrocession du lot # 1 206 601

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer un contrat de rétrocession visant le lot 1 206 601 du cadastre du Québec, appartenant actuellement à Ville de Trois-Rivières-Ouest, suivant acte conclu devant Me Lucie Prince, notaire, le 9 novembre 1992 et publié à Trois-Rivières sous le numéro 417 265 dans lequel acte ledit lot 1 206 601 était connu à l'époque comme étant le lot 12-160 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières; de rétrocéder cedit lot 1 206 601 du cadastre du Québec, à Services Immobiliers Franciens inc. puisque cedit lot n'a pas le caractère public et ne sert pas au domaine public;

que la résolution numéro 98-11-660 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-182

Engagement de madame Marie-Claude Lessard

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que madame Marie-Claude Lessard soit engagée à titre de préposée aux télécommunications au Service de la Sécurité publique et ce, à compter du 7 avril 1999, au salaire de 424,40 $/sem. (2e échelon), selon la convention collective en vigueur et ce, conditionnellement à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-183

Présentation de plans au MEFQ

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec les plans suivants pour le prolongement des services sur le boulevard Bédard ainsi que sur les rues Amyot et Deblois :

Numéro	Description	Date
11-786	Voirie, égouts et aqueduc Plan d'ensemble	Avril 1999
11-787	Voirie, égouts et aqueduc Boul. Bédard, du boul. Saint-Jean vers l'ouest	Avril 1999
11-788	Voirie, égouts et aqueduc Rue Deblois, du boul. Bédard à la rue Amyot	Avril 1999
11-789	Voirie, égouts et aqueduc Rue Amyot, de la rue Maheu vers l'ouest	Avril 1999
11-790	Voirie, égouts et aqueduc Rue Lamarche, de la rue Deblois vers l'ouest	Avril 1999
11-791	Voirie, égouts et aqueduc Rue Papillon, de la rue Deblois vers l'ouest	Avril 1999

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-184

Félicitations – Véronique Boucher

CONSIDÉRANT que *madame Véronique Boucher* s'est méritée *deux médailles d'or*, *une médaille d'argent* et *une médaille de bronze*, en patinage de vitesse, lors des Jeux du Canada, à Corner Brook, Terre-Neuve;

CONSIDÉRANT que *madame Véronique Boucher* s'est méritée la *2e position au classement junior*, lors du Championnat canadien de patinage de vitesse, qui a eu lieu à Kitchener, en Ontario, les 3 et 4 avril derniers;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite chaleureusement *Véronique Boucher* pour son extraordinaire performance lui méritant *deux médailles d'or*, *une médaille d'argent* et *une médaille de bronze,* en patinage de vitesse, lors des Jeux du Québec, à Terre-Neuve, en plus de s'être vu décernée la *2e position au classement junior*, lors du *Championnat canadien de patinage de vitesse*, en Ontario.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-185

Félicitations – Lauréats - Club de patinage artistique de Trois-Rivières-Ouest

CONSIDÉRANT que la 13e édition de la *Soirée Hommage aux Lauréats 1998* de l'Association des Clubs de Patinage Artistique de la Mauricie inc., s'est déroulée à l'Auberge Grand-Mère, le 2 avril 1999;

CONSIDÉRANT qu'il est important de souligner et de rendre hommage aux *Récipiendaires des Lauréats 1998* :

Récipiendaires	Lauréats
Gaelle Houde	Patineurs programme patinage plus
Martine Blais	Assistantes de programme patinage plus
Karine Boisclair	Patineurs de tests
Andrée-Anne Rompré	Patineuses de compétition (niveau invitation)

Véronique Lainesse	Patineuses de compétition (niveau provincial et national)
Lucille Boisclair	Administrateurs ou bénévoles, niveau club
Véronique Lainesse	Athlète junior
Véronique Lainesse & Marie-Luc Jodoin	Mérites sportifs (niveau provincial et national)
Véronique Lainesse	Athlète par excellence de la Mauricie (niveau provincial et national) Récipiendaire du trophée "Lucien Brosseau"
Normand Rompré – CPATRO	Club de l'année

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite chaleureusement tous les membres du Club de patinage artistique de Trois-Rivières-Ouest et plus particulièrement les *Lauréats 1998* qui se sont distingués lors de la *Soirée hommage des Lauréats 1998*, à l'Auberge Grand-Mère, le 2 avril 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-186

<u>Félicitations – Chevaliers de Colomb – Fête des aînés</u>

CONSIDÉRANT qu'il est important de souligner le travail souvent discret des personnes impliquées dans les diverses actions sociales de notre communauté municipale, principalement à une époque qui favorise abondamment le développement individuel;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal non seulement félicite tous les ***Chevaliers de Colomb*** participant à l'organisation de la *Fête des Aînés* de notre communauté mais surtout qu'il les remercie profondément pour leur dévouement, leur générosité et leur esprit communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

MRC de Francheville : Accusé de réception de notre résolution # 1999-02-052 relative à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

Union des municipalités du Québec : Accusé de réception de notre appui relativement à la récupération par les villes de la contribution forcée à l'assainissement des finances publiques.

Centraide Mauricie : Remerciements pour l'aide financière.

Popote roulante sourire : Remerciements pour l'aide financière.

Les Artisans de la Paix : Remerciements pour l'aide financière.

Aféas Jean-XXIII : Remerciements pour l'aide financière.

Moisson Mauricie : Remerciements pour l'aide financière.

Comité des locataires de la Résidence Audet « Fête des petits amis » : Remerciements pour l'aide financière.

Société d'habitation du Québec : Résultats du sondage pour l'évaluation du *« Programme de rénovation des immeubles locatifs »*.

Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre responsable des Aînés : Nouveau pacte fiscal avec les municipalités.

Corporation pour le développement de l'Île Saint-Quentin : Demande d'aide financière.

Chambre de commerce du district de Trois-Rivières : Remerciements pour l'aide financière.

Ministère de la Sécurité publique : Programme d'assistance financière relatif à la tempête de verglas survenue le 5 janvier 1997.

Monsieur Jacques Turcotte, Groupe Turcotte : Taxation sur les nouveaux développements.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole : Relance de la « *Semaine de la municipalité* » et du prix du « *Mérite municipal* ».

Les Ballets de Trois-Rivières : Demande d'aide financière.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3047.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 4014.1 (lotissement).

Cabinet de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre responsable des Aînés : Accusé de réception de notre résolution # 1999-02-084 relative à une demande de dérogation dans le cadre du contrat de la récupération des matières recyclables.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole : Résultats de l'application des indicateurs de performances aux rôles d'évaluation foncière (exercice financier 1999).

Union des municipalités du Québec : Proposition de former un comité de liaison UMRCQ/UMQ.

Union des municipalités du Québec : Conclusions préliminaires du Groupe de travail sur les orientations, le mandat et les structures de l'UMQ.

L'Accord Mauricie inc. : Demande d'aide financière.

Comité organisateur du 1er Bonspield de curling – Ville de Trois-Rivières-Ouest : Remerciements pour l'aide financière.

Ministère de la Sécurité publique : Conformité de la version finale du plan des mesures d'urgence de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Sur ce, la séance est levée.

Claude Lacroix, maire suppléant

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 19 avril 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire suppléant Claude Lacroix, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle et Jean-Marie Lamothe.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-04-187

Procès-verbal - Séance ordinaire du 6 avril 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-188

Liste de comptes C-11-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-11-99 concernant les chèques 73093 à 73191 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 12 avril 1999 et en autorise le paiement au montant total de 525 011,91 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-189

Liste de comptes C-12-99

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-12-99 concernant les chèques 73192 à 73276 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 14 avril 1999 et en autorise le paiement au montant total de 258 728,16 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-190

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que monsieur Claude Lacroix, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une prolongation de deux semaines, du 1er au 15 mai 1999 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-191

Règlement # 798

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 798 intitulé *Règlement sur la réfection de l'aqueduc, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'aménagement extérieur d'une partie du boulevard Saint-Jean, à partir du boulevard Jean-XXIII jusqu'à la sortie de l'autoroute 55 et autorisant une dépense n'excédant pas 264 000 $ et un emprunt de 264 000 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-192

Compte rendu - Comité de liaison adolescents-parents du 22 février 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de liaison adolescents-parents, tenue le 22 février 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-193

Compte rendu - Comité de la famille du 17 mars 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité de la famille, tenue le 17 mars 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Nicole Laroche, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon et autorisant une dépense n'excédant pas 883 100 $ et un emprunt de 881 098 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-04-194

Adjudication du contrat d'assurance collective – Ville de Bécancour

CONSIDÉRANT que la firme André Gingras et Associés inc., conformément au mandat qui lui a été accordé, a procédé à une demande commune de soumissions publiques en matière d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que six (6) compagnies d'assurances ont déposé des soumissions le 15 décembre 1998, lesquelles ont été ouvertes publiquement le même jour dans la salle du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme au cahier des charges sur la base d'un contrat de cinq (5) ans est celle de la firme La Sun Life;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de La Sun Life maintient les mêmes garanties du portefeuille d'assurances détenu actuellement par chacune des municipalités membres du regroupement;

CONSIDÉRANT que l'offre de La Westbury pour la garantie « mort accidentelle et mutilation » est plus avantageuse que celle de La Sun Life;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme André Gingras et Associés inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a été autorisée à procéder à l'adjudication du contrat d'assurance collective par voie de résolution transmise respectivement par la Ville de Bécancour;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte, en son nom et pour la Ville de Bécancour, l'offre présentée par La Sun Life compagnie d'assurance pour toutes les garanties assurées sauf pour la garantie « mort accidentelle ou mutilation » qui est accordée à La Westbury, conformément au cahier des charges (contrat de cinq ans : quinze mois la première année et renouvelable aux douze mois pour les années subséquentes) et ce, pour une mise en vigueur le 1er avril 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-195

Octroi à l'OMHTRO

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

qu'une somme de 300 $ soit octroyée à l'OMHTRO pour l'achat de fleurs et l'aménagement paysager des diverses résidences de l'Office municipal d'Habitation de Trois-Rivières-Ouest. Le conseil approprie ce montant au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-196

Crédits supplémentaires – Élection partielle du 2 mai 1999

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 119 500 $ pour permettre la tenue de l'élection partielle du 2 mai 1999 et que ce montant soit pris à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-197

Appui – Ministère de l'Environnement et de la Faune

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage autorise des procédures de dérogation afin de permettre des agrandissements en zone d'inondation 0-20 ans suite à l'obtention d'une autorisation du MEF provincial et fédéral;

CONSIDÉRANT qu'il faut donner toutes les chances possibles aux citoyens qui désirent agrandir leur résidence pour le bien-être de leur famille;

CONSIDÉRANT que toutes les normes d'immunisation du MEFQ concernant les zones d'inondation seront respectées;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la demande de monsieur Jules Deschesne, adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune provincial et fédéral, à l'effet d'agrandir sa résidence sise au 8365, rue du Fleuve soit sur le lot 59-8 et une partie du lot 59 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-198

14e Gala des Grands Prix du tourisme québécois

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de défrayer le coût d'un billet au montant de 201,29 $ (taxes incluses), à l'occasion du 14e Gala des Grands Prix du tourisme québécois et que madame Nicole Laroche, conseillère municipal, soit mandatée, pour représenter la Ville de Trois-Rivières-Ouest, lors dudit gala, qui se tiendra le 7 mai 1999, à Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-199

Compte rendu - Comité ville en santé du 8 avril 1999

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 8 avril 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-200

Quittance pour radiation – Lot # 10-54

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec messieurs Pierre Carrier et Pierre Mottet, une quittance pour la radiation de la clause résolutoire et autres droits de garantie résultant en faveur de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et affectant le lot # 10-54 (rue de l'Industrie) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, le tout tel que décrit dans le projet de quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-201

Compte rendu - Comité ville en santé du 13 avril 1999

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 13 avril 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-202

Compte rendu - Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie du 16 février 1999

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie, tenue le 16 février 1999, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-203

Compte rendu SPI-03-99 - Comité de la sécurité publique et des incendies

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le compte rendu SPI-03-99 de la réunion du comité de la sécurité publique et des incendies, tenue le 15 avril 1999, soit adopté tel que présenté par M. Jean-Marie Lamothe, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-204

Compte rendu - Comité ville en santé du 29 mars 1999

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 29 mars 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-205

Liste des mauvaises créances CR 99-01

CONSIDÉRANT que les factures ont été passées à la réserve pour mauvaises créances en 1998;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste des mauvaises créances CR 99-01, relative à divers comptes, pour un montant total de 12 804,05 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-206

Soumissions - Restaurant du centre sportif

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour l'exploitation du restaurant au centre sportif, a été ouverte le 30 mars 1999 en présence de MM. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
M. Roland Manseau	45 000 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de « M. Roland Manseau » au montant de 45 000 $ (taxes excluses) *[soit un coût mensuel de location de 750 $ pour la première année du contrat s'échelonnant du 1er juin 1999 au 31 mai 2000, de 750 $ pour la deuxième année, soit du 1er juin 2000 au 31 mai 2001, de 750 $ pour la troisième année, soit du 1er juin 2001 au 31 mai 2002, de 750 $ pour la quatrième année, soit du 1er juin 2002 au 31 mai 2003 et de 750 $ pour la cinquième année, soit du 1er juin 2003 au 31 mai 2004]* étant donné que cette soumission est la plus avantageuse pour la Ville et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-207

Crédits supplémentaires au projet # 99-02

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 180 000 $ au projet # 99-02 (système de gestion des appels au Service de la sécurité publique) pour permettre la dépense suivante : équipement, logiciels, installation et formation et que ce montant soit pris à même le fonds de surplus réservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-208

Mutation de madame Colombe Déziel au poste de secrétaire-commis au Service du greffe

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que madame Colombe Déziel soit mutée au poste de secrétaire-commis (poste régulier à temps complet) au Service du greffe et ce, à compter du 17 mai 1999, au salaire de 15,15 $/heure (classe 3, échelon 9), selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-209

Engagement de madame Nathalie Talbot à titre de secrétaire-commis au Service du greffe

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que madame Nathalie Talbot soit engagée à titre de secrétaire-commis (poste régulier à temps complet) au Service du greffe, à compter du 26 avril 1999, au salaire de 12,88 $/heure (classe 3, échelon 5), selon la convention collective en vigueur et ce, conditionnellement à la recommandation du médecin qui aura procédé à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-210

Félicitations et remerciements – Madeleine Gervais

CONSIDÉRANT l'implication active de ***madame Madeleine Gervais***, à titre de *directrice* de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest, durant plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il est ***important de souligner*** le travail souvent discret des personnes impliquées dans les diverses actions sociales de notre Ville;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest offre ses plus sincères félicitations à ***madame Madeleine Gervais*** pour son excellent travail durant toutes ces années, à titre de directrice de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest, tient également à la remercier pour son *implication*, son *dévouement* et sa *générosité* auprès de cet organisme et, lui souhaite un franc succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Corporation intermunicipale de transport des Forges : Rapport financier 1998.

Aféas Sainte-Catherine-de-Sienne : Remerciements pour l'aide financière.

Âge d'Or Sainte-Catherine-de-Sienne : Remerciements pour l'aide financière.

Fleur de mai : Remerciements pour l'aide financière.

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2042.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3048.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3047.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 4014.1 (lotissement).

Union des municipalités du Québec : Convocation à l'Assemblée générale annuelle du 8 mai 1999.

Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie : Marche de la Fierté Mauricienne à l'occasion de la Fête nationale du 24 juin.

Dîners d'affaires de Trois-Rivières-Ouest : Invitation – Candidats à la mairie de Trois-Rivières-Ouest.

Monsieur André Baril : Balisage : pistes cyclables et roues alignées.

Club Mère-Enfant : Remerciements pour l'aide financière.

Société Alzheimer de la Mauricie : 9e tournoi de golf au profit de la *Fondation Maison Carpe Diem* - Demande d'aide financière.

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Concours « *Fleurir le Québec* ».

Sur ce, la séance est levée.

Claude Lacroix, maire suppléant

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 796

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 796** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues de Montlieu, Blain, Chauveau et Laflamme, la modification de l'égout sanitaire sur une partie du boulevard Saint-Jean, le pavage des accotements aux fins de piste cyclable sur le boulevard Mauricien et sur une partie du boulevard Jean-XXIII ainsi que les travaux d'ingénierie pour les futurs bassins du Secteur du Ruisseau et autorisant une dépense n'excédant pas 447 365 $ et un emprunt de 444 019 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 21 avril 1999, je déclare que ledit règlement **# 796** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 797

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 797** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Goyer, Decelles et Anctil, le déplacement des services d'utilité publique et l'aménagement extérieur supplémentaire du boulevard Saint-Jean ainsi que le prolongement des services de la rue Bédard à partir du boulevard Saint-Jean et autorisant une dépense n'excédant pas 435 972 $ et un emprunt de 428 693 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 21 avril 1999, je déclare que ledit règlement **# 797** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 3 mai 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire suppléant Claude Lacroix, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle et Jean-Marie Lamothe.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-05-211

Procès-verbal - Séance ordinaire du 19 avril 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-212

Liste de comptes C-13-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-13-99 concernant les chèques 73208, 73277 à 73361 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 20 avril 1999 et en autorise le paiement au montant total de 196 614,91 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-213

Liste de comptes C-14-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-14-99 concernant les chèques 73362 à 73502 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 27 avril 1999 et en autorise le paiement au montant total de 375 055,56 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-214

Liste de mutations M-05-99

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste de mutations M-05-99 couvrant la période du 16 au 31 mars 1999, pour un montant total de revenus de 9 607,62 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-215

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que monsieur Jacques Carle, conseiller, soit nommé maire suppléant à compter du 16 mai au 31 juillet 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-216

Règlement # 794

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 794 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon et autorisant une dépense n'excédant pas 883 100 $ et un emprunt de 881 098 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-217

Nomination de la représentante – Comité ville fleurie

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le représentant de la Ville de Trois-Rivières-Ouest au sein du comité ville fleurie, monsieur Yves Lévesque, conseiller soit remplacé par madame Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère et qu'elle soit nommée pour la période dudit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-218

Soumissions – Abris – Parc Laviolette

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture de dix (10) abris pour le parc Laviolette, a été ouverte le 27 avril 1999 en présence de MM. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant
CanUPease	12 866,70 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « CanUPease » au montant de 12 866,70 $ (taxes et transport inclus), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-219

Soumissions – Prolongement des services des rues Talbot, Maheu, côte Richelieu, Forget et Gatineau

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des services des rues Talbot, Maheu, côte Richelieu, Forget et Gatineau (règlement # 795), ont été ouvertes le 27 avril 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Entreprises G.N.P. inc.	Opt. "1" Opt. "2"	561 180,76 $ 580 651,77 $
Constructions et pavages Continental, div. 3264556 Canada inc.	Opt. "1" Opt. "2"	732 659,79 $ 741 556,98 $
André Cyrenne inc.	Opt. "1" Opt. "2"	711 529,59 $ 694 377,06 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	Opt. "1" Opt. "2"	567 172,09 $ 571 127,79 $
Aménagements Pluri-Services inc.	Opt. "1" Opt. "2"	529 559,99 $ 529 507,32 $
Gaston Paillé ltée	Opt. "1" Opt. "2"	545 218,57 $ 553 879,96 $
J.P. Doyon ltée	Opt. "1" Opt. "2"	729 842,11 $ 744 243,24 $
Construction Yvan Boisvert inc.	Opt. "1" Opt. "2"	582 948,99 $ 596 196,99 $
Les Entreprises Pro-Ex	Opt. "1" Opt. "2"	587 735,74 $ 610 509,87 $
André Bouvet ltée	Opt. "1" Opt. "2"	571 188,83 $ 583 151,07 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'option "2" de la soumission de la firme « Aménagements Pluri-Services inc. » au montant de 529 507,32 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 795.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-220

Soumissions – Élimination des déchets secs

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'élimination des déchets secs, ont été ouvertes le 29 avril 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Enfoui-Bec inc.	Contrat « A » Contrat « B »	18 159,58 $ 56 635,44 $
Thomas Bellemare ltée	Contrat « A » Contrat « B »	13 292,57 $ ---
Récupération Matrec	Contrat « A » Contrat « B »	14 559,29 $ 50 148,03 $
9052-6757 Québec inc.	Contrat « A » Contrat « B »	15 053,90 $ ---

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le contrat "A" de la soumission de la firme « Thomas Bellemare ltée » au montant de 8 051,75 $ (taxes incluses), soit 28 $ par voyage de camion dix (10) roues, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-221

Soumissions - Tonte de gazon

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la tonte de gazon, ont été ouvertes le 30 avril 1999, en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant		
André Laroche	Item "A"	6 600,00 $/1 an	19 800,00 $/3 ans
	Item "B"	9 895,00 $/1 an	29 585,00 $/3 ans
	Item "C"	12 675,00 $/1 an	38 000,00 $/3 ans
Maxim Maintenance inc.	Item "A"	7 242,69 $/1 an	22 165,53 $/3 ans
	Item "B"	11 951,90 $/1 an	36 528,14 $/3 ans
	Item "C"	15 195,92 $/1 an	46 505,72 $/3 ans
Centre horticole du Cap	Item "A"	21 644,84 $/1 an	---
	Item "B"	22 446,28 $/1 an	---
	Item "C"	26 294,10 $/1 an	---
Les Entretiens Frank Raymond	Item "A"	7 444,42 $/1 an	22 333,25 $/3 ans
	Item "B"	11 344,92 $/1 an	34 034,75 $/3 ans
	Item "C"	14 174,53 $/1 an	42 523,59 $/3 ans

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le contrat de trois (3) ans, incluant les items "A", "B" et "C" de la soumission de « André Laroche », au montant de 28 800 $ pour la première année, de 29 190 $ pour la deuxième année et de 29 395 $ pour la troisième année, totalisant la somme de 87 385 $ (exempt de taxes), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie ces sommes au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-222

Entente 9-1-1 – NOTRE-DAME DE PIERREVILLE

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec la municipalité de Notre-Dame de Pierreville, une convention pour la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture d'un service d'acheminement d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-223

Campagne d'économie d'eau potable 1999

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest participe à la campagne d'économie d'eau potable 1999 de l'Association québécoise des techniques de l'environnement et de l'Association des entrepreneurs de services en environnement du Québec (AQTE/AESEQ), moyennant un coût de 1 516,03 $ (taxes incluses) et que ce montant soit pris à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-224

Modification de l'annexe "I" du règlement # 779

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 779 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 26 742,99 $ prévu pour le règlement # 779 (rue Ledoux et aqueduc - Canadien Pacifique Rail - rue Gagnon) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7531-17-4911	1 208 321	18,15 m
7531-17-6502	1 208 322	18,23 m
7531-15-8873	1 208 341	11,60 m
TOTAL :		47,98 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-225

Modification de l'annexe "I" du règlement # 782

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 782 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 11 428,35 $ prévu pour le règlement # 782 (rue Bélanger) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot	Frontage
7529-58-2631	1 204 473	18,29 m
TOTAL :		18,29 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-226

Modification de l'annexe "I" du règlement # 784

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 784 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 18 492,97 $ prévu pour le règlement # 784 (rues Chauveau, de Montlieu, Savoie et aqueduc Notre-Dame ouest) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7334-09-0344	161-633; 162-838	17,00 m
7234-99-7505	161-639-2	16,87 m
TOTAL :		33,87 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-227 **Modification de l'annexe "I" du règlement # 791**

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal accepte la modification de l'annexe "I" du règlement # 791, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-228 **Soumissions – Système de gestion policière**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme *Mobilair intégration* par la direction des approvisionnements du Québec, relative à l'acquisition de l'ensemble du système de gestion policière :

RÉSUMÉ DES COÛTS

A	Équipements	40 940 $
B	Logiciels	64 766 $
C	Logiciels de communication	14 940 $
D	Installation	23 670 $
E	Formation	7 390 $
	GRAND TOTAL + taxes :	151 706 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-229

Financement, emprunt temporaire, règlement # 795

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2000, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 795 – Rues Talbot, Maheu et côte Richelieu	971 688 $	90 %	874 519 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-230

Compte rendu # 3 - Comité des loisirs

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu # 3 de la réunion du comité des loisirs, tenue le 20 avril 1999, soit adopté tel que présenté par M. André Carle, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-231

Compte rendu R-04-99 - Comité de circulation

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu R-04-99 de la réunion du comité de circulation, tenue le 22 avril 1999, portant sur les points relatifs à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement ajoutant l'élément l) à l'article 2.1.1 du règlement # 2002 concernant le permis de forage et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-05-232

Compte rendu - Comité de la famille du 14 avril 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité de la famille, tenue le 14 avril 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Nicole Laroche, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-233

Mandat à l'UMQ - Achat de sel pour le déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée en date du 28 avril 1999;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium, nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par monsieur Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, en date du 28 avril 1999;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier des charges en substance conforme à celui soumis au conseil lors de cette réunion;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant un maximum de 0,4 % du montant de contrat avant taxes;

que copie de la présente résolution et la fiche d'identification soient transmises à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-234

Félicitations – Messieurs Yves Lévesque et Yves Landry

CONSIDÉRANT que *monsieur Yves Lévesque* a été proclamé *« maire »* lors de l'élection partielle du 2 mai 1999, avec une majorité de 1 749;

CONSIDÉRANT que *monsieur Yves Landry* a été proclamé *« conseiller municipal »* pour le *district 7 – de Cherbourg*, lors de l'élection partielle du 2 mai 1999, avec une majorité de 140;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal félicite les nouveaux élus, *monsieur Yves Lévesque,* à titre de *« maire »* et *monsieur Yves Landry,* à titre de *« conseiller municipal »* pour le *district 7 – de Cherbourg*, lors de l'élection partielle du 2 mai 1999 et, tient également à leur offrir leur plus sincère collaboration dans le futur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-235

Projet – Loi C-440 - Appui

CONSIDÉRANT le projet de loi **C-440** concernant le refus de s'arrêter d'un conducteur sur l'ordre d'un agent de la paix;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Fédération des policiers du Québec auprès du gouvernement fédéral pour que soit adoptée ladite loi **C-440**;

CONSIDÉRANT qu'après adoption de la loi **C-440**, cette infraction relèverait du Code criminel plutôt que du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que plusieurs poursuites au Québec, coûtent la vie à d'innocentes victimes;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande un appui massif de toutes les municipalités du Québec relativement aux démarches entreprises par la Fédération des policiers du Québec auprès du gouvernement fédéral, pour que soit adoptée la loi **C-440**;

que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre de la Justice du Québec, au Ministre de la Justice du Canada, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération des policiers du Québec ainsi qu'aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Famille de madame Pauline Desbiens Desjardins : Remerciements pour sympathies.

Société canadienne du cancer : Remerciements pour l'aide financière lors de la *Journée de la jonquille*.

Union des municipalités du Québec : Cours de formation à l'intention des élus municipaux.

Ministre de la Culture et des Communications : Subvention accordée concernant le projet de mise en réseau informatique des bibliothèques municipales.

Famille de madame Antoinette Piquette : Remerciements pour sympathies.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 795.

Société Éducative de Visites et d'Échanges au Canada : Demande d'aide financière.

Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre responsable des Aînés : Récupération des matières recyclables.

Madame Madeleine Gervais, Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest : Départ de madame Madeleine Gervais au poste de directrice générale de l'OMHTRO.

Corbeil électroménagers : Perçage du terre-plein sur le boulevard des Récollets.

Sur ce, la séance est levée.

Claude Lacroix, maire suppléant

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 798

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 798** intitulé *Règlement sur la réfection de l'aqueduc, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'aménagement extérieur d'une partie du boulevard Saint-Jean, à partir du boulevard Jean-XXIII jusqu'à la sortie de l'autoroute 55 et autorisant une dépense n'excédant pas 264 000 $ et un emprunt de 264 000 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 4 mai 1999, je déclare que ledit règlement **# 798** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Assermentation des nouveaux membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

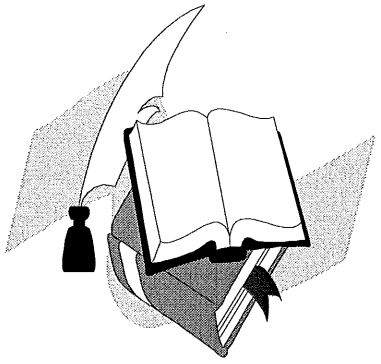

Le 10 mai 1999

17 heures

Le 10 mai 1999 10839

SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Yves LÉVESQUE**

domicilié à **4725, rue de Cherbourg, Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Y 7A4**

affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de :

Maire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité ainsi que des habitants et contribuables qui la composent.

Et j'ai signé : 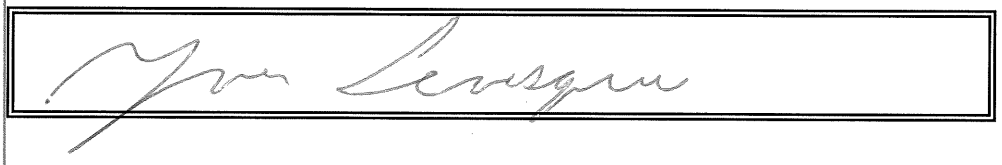

Affirmé solennellement devant moi, le 10e jour de mai 1999.

Greffier de la ville 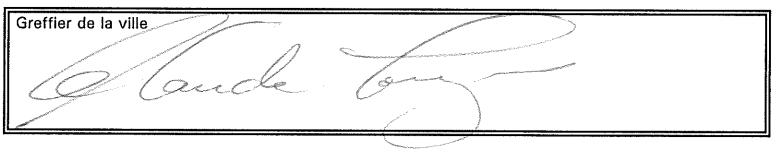

Le 10 mai 1999 10840

SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Yves LANDRY**

domicilié à **6085, rue Laflamme, Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Y 6W9**

affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de :

Conseiller pour le district # 7 - de Cherbourg

conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la municipalité ainsi que des habitants et contribuables qui la composent.

Et j'ai signé : Yves Landry

Affirmé solennellement devant moi, le 10e jour de mai 1999.

Greffier de la ville Claude Tousignant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 17 mai 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-05-236

Procès-verbal - Séance ordinaire du 3 mai 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-237

Liste de comptes C-15-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-15-99 concernant les chèques 73503 à 73592 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 4 mai 1999 et en autorise le paiement au montant total de 443 287,58 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-238

Liste de comptes C-16-99

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-16-99 concernant les chèques 72879, 73593 à 73675 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 12 mai 1999 et en autorise le paiement au montant total de 530 084,24 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-239

Liste de comptes C-17-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-17-99 concernant les chèques 73676 à 73817 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 13 mai 1999 et en autorise le paiement au montant total de 19 117,86 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-240

Liste de mutations M-06-99

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la liste de mutations M-06-99 couvrant la période du 1er au 15 avril 1999, pour un montant total de revenus de 12 214,10 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-241

Règlement # 2002.12

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 2002.12 intitulé Règlement ajoutant l'élément l) à l'article 2.1.1 du règlement # 2002 concernant le permis de forage, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-242

Compte rendu - Comité ville en santé du 27 avril 1999

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 27 avril 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-243

Soumissions – Cueillette sélective et transport des matières recyclables

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la cueillette sélective et le transport des matières recyclables, ont été ouvertes le 4 mai 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Durée	Montant
Jules Milette inc.	Contrat d'un (1) an Contrat de trois (3) ans Contrat de cinq (5) ans	206 035,66 $ 654 311,89 $ 1 119 046,47 $
Intersan	Contrat d'un (1) an Contrat de trois (3) ans Contrat de cinq (5) ans	188 801,10 $ 582 767,39 $ 1 002 939,45 $
Gestion sanitaire Morin inc.	Contrat d'un (1) an Contrat de trois (3) ans Contrat de cinq (5) ans	145 376,04 $ 413 666,22 $ 644 789,28 $

Firme	Durée	Montant
Récupération Tersol inc.	Contrat d'un (1) an Contrat de trois (3) ans Contrat de cinq (5) ans	171 085,09 $ 522 753,02 $ 890 499,68 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le contrat de cinq (5) ans de la soumission de la firme « Gestion Sanitaire Morin inc. » au montant de 644 789,28 $ (taxes incluses), soit :

- 108 807,60 $ pour l'année 1999-2000
- 109 611,60 $ pour l'année 2000-2001
- 110 999,60 $ pour l'année 2001-2002
- 112 379,60 $ pour l'année 2002-2003
- 118 766,08 $ pour l'année 2003-2004

ces montants auxquels s'ajoutent les taxes, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie ces sommes au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-244

Soumissions - Coupe d'entrées charretières

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la coupe d'entrées charretières, ont été ouvertes le 11 mai 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Type	Prix unit. $/m	Montant ($)
Construction S.R.B. s.c.c.	Chaîne Chaîne / en biseau Trottoir (0-25 cm) Trottoir (26 à 50 cm) Trou dans la bordure	29,10 35,50 35,50 47,50 42,00	23 280,00 1 065,00 355,00 475,00 1 050,00 --- 30 165,31
Sciage et Forage Québec (1984) inc.	Chaîne Chaîne/ en biseau Trottoir (0-25 cm) Trottoir (26 à 50 cm) Trou dans la bordure	38,00 40,00 46,00 64,00 50,00	30 400,00 1 200,00 460,00 640,00 1 250,00 --- 39 050,99

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction S.R.B. s.c.c. » au montant de 30 165,31 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-245

<u>Soumissions - Réparation de bordures de rue et de trottoirs en béton, à prix unitaires</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la réparation de bordures de rue et de trottoirs en béton, ont été ouvertes le 11 mai 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Type	Montant
Cimentier Marock inc.	Bordure de béton 32 MPa	48,89 $/m
	Bordure de béton 45 MPa	52,34 $/m
	Trottoir de béton 32 MPa	96,36 $/m
	Trottoir de béton 45 MPa	102,93 $/m
Cimentier Expan inc.	Bordure de béton 32 MPa	43,71 $/m
	Bordure de béton 45 MPa	52,91 $/m
	Trottoir de béton 32 MPa	90,87 $/m
	Trottoir de béton 45 MPa	104,67 $/m

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte une partie de la soumission de la firme « Cimentier Marock inc. » au prix unitaire de 52,34 $/m li. (taxes incluses) pour la bordure de béton 45 Mpa et une partie de la soumission de la firme « Cimentier Expan inc. » au prix unitaire de 90,87 $/m li. (taxes incluses) pour le trottoir de béton 32 MPa, étant donné que ces soumissions sont les plus basses et conformes. Le conseil approprie ces sommes au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-246

Soumissions - Prolongement des services des rues de Montlieu, Blain, Chauveau et Laflamme (règl. # 796)

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des rues de Montlieu, Blain, Chauveau et Laflamme (règlement # 796), ont été ouvertes le 13 mai 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
André Cyrenne inc.	Opt. "1" Opt. "2"	162 990,84 $ ---
André Bouvet ltée	Opt. "1" Opt. "2"	152 282,09 $ 150 452,38 $
Construction Yvan Boisvert inc.	Opt. "1" Opt. "2"	139 603,72 $ 138 400,00 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	Opt. "1" Opt. "2"	177 023,48 $ 177 469,20 $
Gaston Paillé ltée	Opt. "1" Opt. "2"	141 819,76 $ 141 819,76 $
M. Cossette excavation inc.	Opt. "1" Opt. "2"	182 977,93 $ 177 609,42 $
J.P. Doyon ltée	Opt. "1" Opt. "2"	182 489,85 $ 182 414,49 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'option "1" de la soumission de la firme « Construction Yvan Boisvert inc. » au montant de 139 603,72 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 796 et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-247

Soumissions - Prolongement des services des rues Goyer, Decelles et Anctil (règl. # 797)

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des rues Goyer, Decelles et Anctil (règlement # 797), ont été ouvertes le 13 mai 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
André Cyrenne inc.	Opt. "1" Opt. "2"	151 611,08 $ 151 052,05 $
André Bouvet ltée	Opt. "1" Opt. "2"	145 085,51 $ 143 383,04 $
Construction Yvan Boisvert inc.	Opt. "1" Opt. "2"	143 140,67 $ 142 302,14 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	Opt. "1" Opt. "2"	163 990,55 $ 160 929,11 $
Sintra inc. (Centre du Québec)	Opt. "1" Opt. "2"	162 693,25 $ 162 191,75 $
Aménagements Pluri-Services inc.	Opt. "1" Opt. "2"	145 945,65 $ 144 887,08 $
Gaston Paillé ltée	Opt. "1" Opt. "2"	135 471,30 $ 135 471,30 $
M. Cossette excavation inc.	Opt. "1" Opt. "2"	172 010,40 $ 168 298,84 $
J.P. Doyon ltée	Opt. "1" Opt. "2"	174 116,82 $ 172 973,49 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'option # 1 de la soumission de la firme « Gaston Paillé ltée » au montant de 135 471,30 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission

est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 797 et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-248

Démission de monsieur Éric Lachance

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 14 mai 1999, de monsieur Éric Lachance, policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-249

Signature des effets - Caisse populaire Desjardins Laviolette

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest maintient un compte opération ouvert à la Caisse populaire Desjardins Laviolette afin d'effectuer les transactions de dépôts-salaires et du service automatisé des perceptions des caisses populaires;

CONSIDÉRANT que la Ville devra dorénavant tirer des chèques sur ce compte afin de déposer les sommes dans le compte courant de la Ville;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le maire ou le maire suppléant, le trésorier ou l'assistant-trésorier soient autorisés par la présente :

a) à faire, signer, tirer, accepter, endosser, négocier, remettre, déposer ou transférer l'un quelconque ou tous chèques, billets à ordre, traites, acceptations, lettres de change, ordres de paiement, contrats de lettres de crédit et de change à terme, que cela entraîne ou non un découvert dans tout compte de la

Ville; et aussi, à signer les documents autorisant tout employé de la Caisse à accepter et/ou à payer l'un quelconque ou tous billets à ordre, traites, ou lettres de change au nom de la Ville; et aussi, à signer des reçus et des ordres de paiement se rapportant à toute propriété de la Ville détenue par la Caisse ou pour le compte de celle-ci;

b) à accomplir toutes actions et à signer tous documents requis pour donner à la Caisse toute garantie sur l'un quelconque ou sur tous biens réels ou personnels, biens meubles ou immeubles de la Ville, que ce soit sous forme d'hypothèque, de charge, de nantissement, de cession de transfert ou autres, y compris sans restreindre le caractère général de ce qui précède, des garanties sur les comptes à recevoir, les effets, billets et autres instruments négociables, les valeurs mobilières (telles que définies dans la Loi sur les Banques), les récépissés d'entrepôt, les connaissements, les garanties prévues à l'article 82 ou à l'article 88 de la Loi sur les Banques, les garanties hypothécaires aux termes de la Loi sur les banques, de la Loi nationale sur l'Habitation ou de toute autre loi;

c) à signer la formule du contrat de la Caisse au sujet de la tenue et de la vérification des comptes de la Ville, et également à signer toute entente avec la Caisse ou à lui donner toute autorisation relativement aux opérations bancaires de la Ville, soit de manière générale ou en rapport avec toute opération particulière;

que le trésorier ou l'assistant-trésorier soit, par la présente, autorisé de temps à autre, pour et au nom de la Ville, à négocier auprès de, ou à déposer à, ou à transporter à la Caisse (uniquement au crédit du compte de la Ville) l'un quelconque ou tous chèques, billets à ordre, traites, acceptations, lettres de change et ordres de paiement et, pour ces fins, à tirer, signer ou endosser tous tels instruments ou l'un quelconque d'entre eux, ou à les livrer à la Caisse après y avoir apposé à l'endos un timbre de caoutchouc ou autre portant le nom de la Ville, et aussi à recevoir tous chèques payés et autres notes de débit imputées à l'un quelconque des comptes de la Ville et à signer la formule de reçu y relative de la Caisse;

que la Caisse pourra se prévaloir de toutes actions accomplies et de tous documents signés au nom de la Ville conformément à l'autorisation qui précède, lesdits faits et documents liant la Ville, que le sceau de celle-ci ait été apposé ou non sur les documents en question;

que la Ville doit fournir à la Caisse une copie authentique de la présente résolution, une liste de noms des administrateurs, des cadres et des employés de la Ville autorisés par la présente résolution à agir pour la Ville, ainsi qu'un spécimen de leur signature, afin que s'en serve la Caisse jusqu'à ce qu'un avis du contraire ou tout changement à ce sujet ait été donné par écrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-250

Nomination des représentants des comités

que les représentants des comités, dont le président est identifié par le chiffre 1, soient nommés à compter du 17 mai 1999 jusqu'au 16 novembre 2000 :

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

MRC de Francheville	- M. Maire - M. Yves Landry (suppléant)
CITF	- M. Maire - M. Claude Lacroix
Comité environnemental	1. M. Yves Landry
Société protectrice des animaux de la Mauricie	1. M. Yves Landry

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-251

Projet # 99-05

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil vote des crédits de 65 000 $ au projet # 99-05 (emprise – Auberge du Canada) pour permettre la dépense suivante : achat – emprise – Auberge du Canada – rue Bédard et que ce montant soit pris à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-252

Compte rendu TP-04-99 - Comité des travaux publics

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu TP-04-99 de la réunion du comité des travaux publics, tenue le 12 avril 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-253

Compte rendu # 01-99 Comité de relations de travail (employés cadres) du 30 mars 1999

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le compte rendu # 01-99 de la réunion du comité de relations de travail (employés cadres), tenue le 30 mars 1999, soit adopté tel que présenté par M. Jacques Carle, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-254

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue des lots 464-364 (rue Goyer), 464-365 (rue Decelles), 464-366 (rue Anctil) et cession pour sentier de piétons du lot 464-363, du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, appartenant à Terrasses Boisées inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-255

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3049.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3049.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

À l'**article 1.5**, il y aura ajout du mot *maçonnerie* qui se lira comme suit :

> *Maçonnerie* : Peut être constituée de brique (d'argile ou de béton), de pierre des champs ou de taille, de mortier peint (stucco) et d'agrégat.

À l'**article 3.4.12**, il y aura ajout de l'article 3.4.12.3 qui se lira comme suit :

> ***Forage***
>
> Lorsque des forages sont nécessaires pour l'installation d'un appareil de climatisation ou pour tout autre besoin, un permis est requis (voir formulaire à cet effet). Les ministères concernés devront en être informés. Ces forages peuvent être faits dans les cours avant, arrière ou latérales et lorsque terminés, aucune partie du travail ne devra être apparente hors du sol dans les cours avant.

L'**article 3.4.12.1** sera modifié de la façon suivante :

> **Localisation des appareils de climatisation**
>
> a) Pour les zones résidentielles :
>
> - distance minimum de toute ligne latérale de terrain : soixante-quinze centièmes de mètre (0,75 m);

- distance maximum du mur arrière du bâtiment principal : deux mètres (2 m).

b) Pour les zones commerciales :

- l'appareil peut être sur le toit avec un paravent du côté de la zone résidentielle;

- lorsque l'appareil est sur le mur, il ne peut jamais être situé sur les façades de bâtiments commerciaux situées à moins de cent mètres (100 m) d'une zone résidentielle.

L'**article 3.4.12.2** sera modifié de la façon suivante :

Bruit et écran visuel des appareils de climatisation

a) Pour les zones résidentielles :

Le bruit provenant du fonctionnement de l'appareil ne devra en aucun temps dépasser 50 décibels mesuré à la limite du terrain.

Tout appareil devra obligatoirement être entouré d'une clôture de bois ou autre à laquelle un isolant acoustique imperméabilisé y sera fixé du côté intérieur.

Le dessus de la clôture devra forcément être fermé afin de protéger l'isolant contre les infiltrations d'eau. Afin d'assurer un bon fonctionnement de l'appareil, un espace de trois dixièmes de mètre (0,3 m) sous la clôture devra être conservé. La hauteur de la clôture devra dépasser d'au moins un minimum de six dixièmes de mètre (0,6 m) la hauteur de l'appareil. Pour accroître l'esthétique de l'installation, elle devra, au besoin, être ceinturée d'une rangée de plans de cèdres.

b) Pour les zones commerciales :

Le bruit provenant du fonctionnement de l'appareil ne devra en aucun temps dépasser 50 décibels mesuré à la limite du terrain.

Tout appareil situé sur le toit doit obligatoirement être entouré d'un écran sonore du côté des zones résidentielles.

Le premier paragraphe de l'**article 5.6.9.1** sera modifié de la façon suivante :

> Dans le cas des bâtiments de la zone Ra (isolé ou jumelé) construits avant le 11 avril 1999, ainsi que tout autre bâtiment à être démoli et reconstruit excluant les cas de sinistre, la marge de recul latérale spécifiée à l'article 5.6.9 peut être réduite comme suit :

À l'**article 6.8.1.1**, il y aura ajout d'une Note 3 qui se lira comme suit :

> Note 3 Le parement extérieur des bâtiments accessoires, pour la zone 184 Ta, devra être constitué de 85 % de maçonnerie sur tous les côtés.

Pour l'**article 6.8.1.1**, il y aura ajout d'un troisième paragraphe qui se lira comme suit :

> Un mur de maçonnerie peut être constitué de brique (d'argile ou de béton), de pierre des champs ou de taille, de mortier peint (stucco) et d'agrégat.

Le titre de l'élément b) de l'**article 7.1.7.6** sera modifié de la façon suivante :

> b) Réservoirs d'une capacité supérieure à 125 gallons U.S.

À l'**article 8.1.3**, le tableau 8.1.3 sera modifié de la façon suivante :

TABLEAU 8.1.3

USAGES	**AUTORISÉS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES POUR LES BÂTIMENTS DES ZONES**		
	Ra-Rg-Rh	**Rb-Rc**	**Rd-Re-Rf**
Bureaux de professionnels, tels qu'énumérés en annexe au Code des professions de la province de Québec, à l'exclusion des bureaux de médecins vétérinaires (voir annexe I jointe)	X	X	Note
Salon de coiffure (hommes et dames)	X	X	Note
Salon d'esthétique	X	X	Note

USAGES	AUTORISÉS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES POUR LES BÂTIMENTS DES ZONES		
	Ra-Rg-Rh	Rb-Rc	Rd-Re-Rf
Salon d'électrolyse	X	X	Note
Salon de beauté	X	X	Note
Les dessinateurs (techniques, mode, publicité, autres)	X	X	X
Les couturiers, tailleurs	X	X	Note
Studio de photographie	X	X	Note
École de musique	X		
École de métiers d'art	X		
Métiers d'art, tels : sculpture, peinture, céramique, tissage, sérigraphie et autres artisanats	X		
Courtiers d'assurances	X	X	X
Courtiers en immeuble	X	X	X
Entrepreneur (bureau seulement)	X	X	X
Décorateur	X	X	X
Fabrication de denrées alimentaires (traiteurs)	X	X	
Cours privés (en général)	X		
Association (syndicats)	X		
Bureau de placement spécialisé (secrétariat)	X	X	Note
Vendeur autonome	X	X	Note
Préparation et distribution de journaux par camelots	X	X	
Conseiller en gestion	X	X	X
Autres professionnels de la santé non énumérés au Code des professions	X	X	Note

Note : Cet usage peut être exercé uniquement par le propriétaire occupant d'un bâtiment de 4 logements maximum et ce, seulement au rez-de-chaussée ou dans le garage attenant.

Tous les usages non énumérés au tableau 8.1.3 sont interdits dans les zones résidentielles.

Pour l'**article 10.1.11.1**, le texte sera modifié de la façon suivante :

L'installation des panneaux-réclame est autorisée sur tout le territoire de la ville à condition qu'ils soient appliqués sur les abribus de la CITF et/ou dans la zone 400 C.

L'**article 10.1.11.2** sera modifié de la façon suivante :

Sauf pour les sites d'abribus, il ne doit y avoir qu'un seul emplacement de panneau-réclame par zone.

Le premier paragraphe de l'**article 10.1.11.3** sera modifié de la façon suivante :

À l'exception des sites d'abribus, il ne doit y avoir qu'*un seul panneau-réclame* simple par emplacement, de dimension conforme à l'article 10.1.11.6.

À l'élément a) de l'**article 10.1.11.6**, il y aura ajout d'un paragraphe, après les trois (3) sous-éléments, qui se lira comme suit :

Dans le cas de l'affichage sur des abribus, les dimensions autorisées seront celles spécifiées dans l'entente intervenue avec la CITF.

L'**article 10.1.10.2** sera annulé.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, le pointage de la nouvelle zone 29 Ra^3 sera le même que la zone 29 Ra^2 à l'exception de l'élément «nombre d'étages, minimum et maximum (6.4)» où on lira 1,5-2 au lieu de 1-2.

À la grille des spécifications résidentielles, le pointage de la nouvelle zone 29 Ra^4 sera le même que la zone 13 Ra^4 à l'exception de l'élément «nombre d'étages, minimum et maximum (6.4)» où on lira 1,5-2 au lieu de 1-2.

À la grille des spécifications pour parc et transport, pour la zone 184 Ta, à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)», on lira G au lieu de B.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone résidentielle 13 Ra^4 sera diminuée afin de créer la nouvelle zone résidentielle 29 Ra^4 et la zone résidentielle 29 Ra^2 sera diminuée pour créer la nouvelle zone résidentielle 29 Ra^3.

1999-05-256

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2043.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3050.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2043.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Richelieu

- L'aire d'affectation de basse densité située dans la partie nord-ouest, en bordure de la rue Roland, sera diminuée pour être remplacée par une aire d'affectation de haute densité.

- L'aire d'affectation de transport et communication située en bordure de la rue Saint-Joseph sera remplacée par une aire d'affectation de services publics en fonction de la superficie attribuée au site de dépôt de neige.

District Marion

- L'aire d'affectation agricole urbaine située à l'est de la côte Richelieu, entre la voie ferrée et l'autoroute Félix Leclerc, sera remplacée par une aire d'affectation de services publics en fonction de la superficie attribuée au site de dépôt de neige.

Avis de motion

Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3050.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

L'**article 11.9** sera créé et se lira comme suit :

Dépôt de neige

a) L'exploitant d'un dépôt de neiges usées devra au préalable, avoir obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements applicables.

b) Une fois en possession des documents précités, obtenir de la Ville un permis d'exercice pour les fins de son exploitation.

c) L'exploitation du site devra se faire sans créer aucun bruit dérangeant pour le voisinage.

À la classe 3 de l'**article 4.2.3.5**, il y aura ajout du code 489.1 qui se lira comme suit :

Dépôt de neige dont l'exploitant a obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 20 Rdef, à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)», on lira 6 au lieu 7,6.

À la grille des spécifications de services, pour les nouvelles zones 457 S^1 et 457 S^2, on lira seulement NOTE 123 à la **sous-division Se classe 3** «installations inhérentes aux ordures (4.2.3.5)».

À la grille des spécifications de services, pour les nouvelles zones 457 S^1 et 457 S^2, la NOTE 123 sera créée et se lira comme suit :

Dans cette zone, seul l'usage du code 489.1 est autorisé.

À la grille des spécifications agricoles, pour la nouvelle zone 206 Ab, le pointage sera le même que la zone agricole 187 Ab à l'exception qu'on lira AUCUN au lieu d'un point à l'élément «entreposage extérieur (10.2)».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone résidentielle 20 Rdef sera agrandie à même la zone résidentielle 91 Ra^2 afin d'englober une partie du lot 20, tel que le croquis ci-joint.

Les zones de transport et communication 10 Tb^4 et 10 Tb^{10} situées en bordure de la rue Saint-Joseph seront diminuées pour créer la zone de services publics 457 S^1 représentant la superficie attribuée au site pour dépôt de neige.

La zone agricole urbaine 187 Ab située du côté est de la côte Richelieu sera diminuée pour créer la zone de services publics 457 S^2 représentant la superficie attribuée au site pour dépôt de neige ainsi que la zone agricole urbaine 206 Ab qui se situera en bordure de la côte Richelieu tel que le plan ci-joint.

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de construction # 5000 (futur # 5025) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura ajout d'un deuxième paragraphe à l'**article 2.5.1** qui se lira comme suit :

Forage

Lorsque des forages sont nécessaires pour l'installation d'un appareil de climatisation ou pour tout autre besoin, un permis est requis (voir formulaire à cet effet). Les ministères concernés devront en être informés. Ces forages peuvent être faits dans les cours avant, arrière ou latérales et lorsque terminés, aucune partie du travail ne devra être apparente hors du sol dans les cours avant.

Il y aura ajout de l'**article 2.6.9** qui se lira comme suit :

Forage

Lorsque des forages sont effectués pour l'installation d'un appareil de climatisation ou pour tout autre besoin, un permis sera requis (voir formulaire à cet effet). Les ministères concernés devront en être informés. Pour les forages effectués pour fins de capacité portante, une copie du rapport de forage devra être déposée lors de la demande de permis de construction.

1999-05-257

Rapport du président – Élection partielle du 2 mai 1999

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le rapport du président de l'élection partielle du 2 mai 1999, soit adopté tel que présenté par monsieur Claude Touzin, o.m.a., président d'élection;

que le conseil municipal félicite sincèrement le président d'élection et son équipe pour l'excellent travail lors de la préparation et du déroulement de ladite élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉLECTION PARTIELLE

2 MAI 1999

RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Préambule

Le 1er février 1999, monsieur le maire Gaétan Alarie remettait sa démission à titre de premier magistrat de notre Ville. Le processus électoral a alors été mis de l'avant afin que la population de Trois-Rivières-Ouest puisse élire un nouveau maire.

Équilibration des districts électoraux

Le 20 mai 1997, la nouvelle équilibration des districts électoraux était approuvée par le règlement # 871 et entrait en vigueur; elle s'applique depuis ce temps.

Liste électorale permanente

Avec l'avènement de la liste électorale permanente fournie par le Directeur général des élections du Québec, les étapes suivantes ont été suivies, à savoir :

- Le 1er février 1999 - Vérification et mise à jour de la liste des voies de circulation et des intervalles pour le compte du DGE.

- Le 3 février 1999 - Demande au DGE à l'effet de bien vouloir fournir à la Ville de Trois-Rivières-Ouest la liste des électeurs domiciliés de la municipalité, sous support informatique.

Délégation de pouvoir du DGE

Le 12 février 1999, le Directeur général des élections, M. Jacques Girard déléguait au président d'élection, les pouvoirs et devoirs relatifs à l'autorisation des candidats indépendants.

Avis public d'élection

Le 5 mars 1999, un avis public d'élection a été donné à l'effet que les postes de maire et de conseiller pour le district numéro 7 étaient ouverts et que les déclarations de candidatures devaient être produites au bureau du président d'élection du vendredi 5 mars 1999 au vendredi 9 avril 1999 inclusivement. Cet avis mentionnait également que si le scrutin devenait nécessaire, il serait ouvert le 25 avril 1999 pour le vote par anticipation de 12 h à 20 h ainsi que le 2 mai 1999, jour du scrutin de 9 h à 19 h. De plus, madame Louise Tellier était nommée secrétaire d'élection.

Campagne électorale

Elle a eu une durée de 58 jours, débutant le 5 mars 1999 pour se terminer le 2 mai 1999.

Guide de l'électeur

Nous avons élaboré un guide de l'électeur qui a été distribué à toutes les portes de la municipalité par les Messageries de la Mauricie et ce, dès les premiers jours de mars 1999.

Réception de la liste électorale du DGE

Le 9 mars 1999, le DGE nous transmettait la liste électorale municipale pour les électeurs domiciliés. Par la suite, nous entreprenions les travaux nécessaires afin d'y inclure les électeurs non-résidents ainsi que les commerces ayant le droit de vote et débutions les vérifications, recherches et enquêtes nécessaires pour les électeurs non-recoupés et non appariés.

Avis aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires

Le 21 mars 1999, un avis public a été donné dans le but d'informer les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'une place d'affaires des conditions requises afin d'être inscrits sur la liste électorale.

Dépôt de la liste électorale

Le 29 mars 1999, la liste électorale a été déposée à mon bureau; il y avait un total de 15 620 électeurs.

Avis public de la révision de la liste électorale

Le 29 mars 1999, un avis public a été donné afin d'aviser le population de la révision de la liste électorale.

Carton «Avis aux électeurs»

Nous avons fait parvenir à chaque adresse de la municipalité un carton «Avis aux électeurs» indiquant l'inscription des électeurs de cette adresse sur la liste électorale et spécifiant aussi les modalités pour y apporter des corrections, des ajouts ou des radiations.

Également, avec les données du DGE, une lettre a été envoyée à toutes les adresses où il n'y a avait aucun électeur d'inscrit.

Consultation de la liste électorale

À l'hôtel de ville, du 1er avril 1999 jusqu'à ce que la Commission de révision débute ses travaux, une préposée a répondu aux interrogations des électeurs. Plus de cinquante personnes se sont présentées pour vérifier leur inscription en plus de la centaine d'appels téléphoniques reçus à ce sujet au secrétariat du président d'élection.

Commission de révision de la liste électorale

Elle a eu lieu du 10 au 13 avril 1999, à l'hôtel de ville. Au total, 151 dossiers ont été traités dont 135 électeurs domiciliés et 16 électeurs non domiciliés.

Lors du dépôt de la liste électorale (avant révision), 15 620 électeurs étaient inscrits sur la liste électorale. Les membres de la Commission, sous la présidence de madame Louise Tellier, ont procédé à 50 inscriptions, 23 radiations, 23 changements d'adresses à l'intérieur des limites du territoire ainsi que 55 corrections.

À la fin des travaux de la Commission de révision, la présidente a présenté son rapport au président d'élection qui a par la suite intégré ces inscriptions, radiations, changements d'adresses et corrections afin de produire la liste électorale révisée où 15 647 électeurs y étaient inscrits.

Déclarations de candidatures

Voici la liste des bulletins de déclarations de candidatures que j'ai admis pour l'élection municipale du 2 mai 1999 ainsi que la date de leur admission.

MAIRIE

Candidat	Agent officiel	Date
M. Guy CÔTÉ	M. Jacques Campbell	99-03-29
M. Yves LÉVESQUE	M. Laurent Ferland	99-03-16
M. Serge SIMARD	M. Patrice Boucher	99-04-08

Conseiller - District 7 - de Cherbourg

Candidat	Agent officiel	Date
M. Carol CÔTÉ	M. Jean Guignard	99-03-16
M. Yves LANDRY	Mme Ginette Trépanier	99-03-29
M. Gérard SURPRENANT	M. Jean-Marc St-Yves	99-03-05

À 16 h 30 le 9 avril 1999, soit immédiatement à la clôture de la mise en nomination, j'ai annoncé publiquement qu'un scrutin serait nécessaire à la mairie ainsi qu'au poste de conseiller dans le district numéro 7.

Avis public du scrutin

Le 9 avril 1999, j'ai donné un avis public à l'effet qu'un scrutin était nécessaire et serait ouvert le 25 avril 1999 pour le vote par anticipation et le 2 mai 1999 pour le scrutin et que les candidats à cette élection seraient :

MAIRIE

Candidat	Parti autorisé ou équipe reconnue
Guy CÔTÉ 215, rue Rouette Trois-Rivières-Ouest (Québec) G9A 3B6	Candidat indépendant
Yves LÉVESQUE 4725, rue de Cherbourg Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Y 7A4	Candidat indépendant
Serge SIMARD 158, rue Bellevue Trois-Rivières-Ouest (Québec) G9B 1H6	Candidat indépendant

Conseiller - District 7 - de Cherbourg

Carol CÔTÉ 4055, rue Dozois Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Y 7B1	Candidat indépendant
Yves LANDRY 6085, rue Laflamme Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Y 6W9	Candidat indépendant
Gérard SURPRENANT 5460, rue Laflamme Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Y 4V5	Candidat indépendant

De plus, l'avis public mentionne que le recensement des votes sera effectué à compter de 19 h 30, le 2 mai 1999 à la Salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville.

Commission de révision

Le 10 avril 1999, de 8 h 30 à 10 h, j'ai tenu, en compagnie de la secrétaire d'élection, une session de formation des membres de la Commission de révision (6) pour leur expliquer la procédure à suivre lors des travaux de la Commission et les informer de la Loi électorale (LERM). Toutes ces personnes ont été assermentées devant moi.

Candidats

Le 14 avril 1999, de 19 h à 20 h 30, j'ai tenu, en compagnie de la secrétaire d'élection et du conseiller juridique, une rencontre pour les candidats, leur agent officiel ainsi que deux observateurs. Lors de cette soirée, nous avons passé en revue le déroulement et le rôle des principaux intervenants lors de la journée de l'élection.

Responsables de salle

Le 21 avril 1999, de 16 h 30 à 19 h, j'ai tenu, en compagnie de la secrétaire d'élection, une session de formation de tous les responsables de salle, soit MM. Pierre Chaîné, Serge Le Houillier, Vincent Fortier, René Bourassa, Denis Vaillancourt, Daniel Magny et René Laprise ainsi que Mme France René pour leur expliquer le déroulement de la journée du scrutin et les informer de la Loi électorale (LERM). Toutes ces personnes ont été assermentées devant moi.

Préposé(e)s au maintien de l'ordre et préposé(e)s à l'information

Le 21 avril 1999, de 19 h à 20 h 30, j'ai tenu, en compagnie de la secrétaire d'élection, une session de formation de tous les préposé(e)s au maintien de l'ordre (9) et tous les préposé(e)s à l'information (18) pour leur expliquer la procédure à suivre lors de la journée du scrutin et les informer de la Loi électorale (LERM). Toutes ces personnes ont été assermentées devant moi.

Scrutateurs et secrétaires du bureau de vote

Le 21 avril 1999, de 19 h à 20 h 30, j'ai tenu, en compagnie de la secrétaire d'élection, une session de formation des scrutateurs (67) et des secrétaires (65) pour leur expliquer la procédure à suivre lors de la journée du scrutin et les informer de la Loi électorale (LERM). Toutes ces personnes ont été assermentées devant moi.

Carte de rappel aux électeurs

Chaque électeur inscrit sur la liste électorale a reçu une carte de rappel indiquant leur district, l'endroit où il vote ainsi que le nom des candidats à la mairie ainsi qu'au poste de conseiller de leur district, s'il y a lieu.

Bulletins de vote

Le 20 avril 1999, les bulletins de vote, imprimés par Formules Municipales ont été livrés à l'hôtel de ville. Monsieur Fernand Tétrault, vice-président, directeur de l'entreprise a fourni une attestation à l'effet que les bulletins ont été imprimés par cette compagnie, qu'ils nous ont tous été remis et qu'il n'a pas été fourni à qui que ce soit, d'autres bulletins de la même description. J'ai, par la suite, vérifié le nombre de bulletins qui s'élevait à 22 200 bulletins pour la mairie et le district 7.

Comptage des bulletins

Le 24 avril 1999, j'ai compté, en compagnie de Mmes Louise Tellier, Nathalie Talbot et Angèle Lemay, tous les bulletins de vote. Le nombre de bulletins à la mairie est de 19 500 et 2 700 pour le district # 7 totalisant un nombre de 22 200 bulletins.

Vote par anticipation

Le bureau de vote par anticipation a été ouvert de 12 h à 20 h. Tout le personnel électoral du 2 mai 1999 a été invité à voter lors de cette journée. En tout, ce sont 569 personnes qui se sont prévalues de leur droit de vote, représentant un taux de participation de 3,64 %.

Ouverture des bureaux de scrutin

À 9 heures, le 2 mai 1999, tous les scrutateurs, après une dernière vérification des documents, ont ouvert les bureaux de scrutin aux électeurs. La journée s'est très bien déroulée malgré la chaude température extérieure. Le président d'élection s'est assuré de la coordination de tous les intervenants au cours de la journée. Tous les candidats ont très bien collaboré lors de la votation.

Recensement des votes

Immédiatement à la fermeture des bureaux de scrutin à 19 h, les scrutateurs ont procédé au recensement des votes en faveur de chaque candidat et ont transmis au responsable de salle, leur rapport respectif aussitôt que toutes les urnes ont été compilées et fermées. Les résultats officiels ont été donnés à l'hôtel de ville, dès 19 h30 et le décompte final a été donné vers 20 h 15. Voici ce rapport en détail :

RÉSULTAT DU RECENSEMENT DU VOTE

Élection partielle du 2 mai 1999

Je, président d'élection, annonce le résultat du recensement des votes :

MAIRIE

A) Les candidats suivants ont reçu le nombre de votes inscrit vis-à-vis leur nom respectif, à savoir :

Nom des candidats	Appartenance politique	Nombre de votes
Guy CÔTÉ	Candidat indépendant	1 717
Yves LÉVESQUE	Candidat indépendant	3 466
Serge SIMARD	Candidat indépendant	41

B) Le nombre d'électeurs inscrits est de 15 647.
C) Le nombre de bulletins valides est de 5 224.
D) Le nombre de bulletins rejetés est de 64.
E) Avec une majorité en faveur de Yves LÉVESQUE de 1 749.

M. Guy CÔTÉ =	32,47 %
M. Yves LÉVESQUE =	65,54 %
M. Serge SIMARD =	0,78 %
Rejetés =	1,21 %
	100 %

Conseiller - District 7 - de Cherbourg

A) Les candidats suivants ont reçu le nombre de votes inscrit vis-à-vis leur nom respectif, à savoir :

Nom des candidats	Appartenance politique	Nombre de votes
Carol CÔTÉ	Candidat indépendant	492
Yves LANDRY	Candidat indépendant	632
Gérard SURPRENANT	Candidat indépendant	109

B) Le nombre d'électeurs inscrits est de 2 384.
C) Le nombre de bulletins valides est de 1 233.
D) Le nombre de bulletins rejetés est de 6.
E) Avec une majorité en faveur de Yves LANDRY de 140.

M. Carol CÔTÉ =	39,71 %
M. Yves LANDRY =	51,01 %
M. Gérard SURPRENANT =	8,80 %
Rejetés =	0,48 %
	100 %

Taux de participation 5 288 électeurs, soit 33,8 %

Avis public du résultat du recensement du vote Le 2 mai 1999, un avis public a été donné à l'effet d'annoncer le résultat du recensement du vote.

Avis public du résultat de l'élection

Le 7 mai 1999, un avis public a été donné afin d'informer la population des nouvelles personnes élues membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Conclusion

Nous avons reçu quelques critiques puisque nous avions modifié la salle de scrutin pour les électeurs des districts 1 et 2. Toutefois, l'appréciation de l'ensemble au niveau de l'espace et du stationnement pour ces endroits a tenu lieu de compensation.

La liste électorale permanente du DGE n'est pas, à notre avis, encore complètement à point puisque plusieurs anomalies ont été décelées mais nous avons invité les électeurs concernés à faire des vérifications auprès du DGE et comprendre les raisons qui font qu'ils étaient inscrits sur la dernière liste et non sur l'actuelle. Nous avons même pu déceler quelques raisons faisant en sorte que certains électeurs n'étaient pas inscrits.

Pour conclure ce rapport, il est à souligner que la campagne électorale ainsi que les élections se sont bien déroulées. Je tiens à remercier tous les officiers d'élections, le personnel du service du greffe et la secrétaire d'élection, Mme Louise Tellier, qui m'ont secondé et épaulé de façon remarquable.

Je tiens également à remercier tous les candidats et leurs représentants qui, au cours de la compagne et du scrutin, ont respecté les directives et les demandes du président d'élection, assurant ainsi une très bonne collaboration pour le dénouement de cette campagne électorale.

Trois-Rivières-Ouest
Le 12 mai 1999

Le président d'élection,

Claude Touzin, o.m.a.

1999-05-258

Engagement de cinq (5) policiers-pompiers suppléants

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que cinq (5) policiers-pompiers suppléants soient engagés au Service de la sécurité publique, à compter du 20 mai 1999, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'ils répondent aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville, soit :

Monsieur Éric Quessy
Madame Michèle Loranger
Monsieur Claude Durocher
Madame Chantal Saint-Pierre
Monsieur Bernard D'Aoust

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-259

Protocole d'entente 99-01 – Syndicat des employés municipaux de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le maire, le président du comité des relations de travail et le directeur général soient autorisés à signer l'entente 99-01 entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et le Syndicat des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-260

Liste des salaires du personnel non-syndiqué

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la liste des salaires du personnel non-syndiqué pour la période du 1er octobre 1998 au 30 septembre 1999 soit adoptée telle que présentée par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-261

Cotisation 1999 - Carrefour « Action municipale et familles »

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adhère au Carrefour « Action municipale et familles » et nomme madame Nicole Laroche, conseillère, pour représenter la Ville à titre de membre. Le coût de la cotisation annuelle est de 150 $ pour l'année 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-262

Félicitations – Gabrielle Legris

CONSIDÉRANT que ***madame Gabrielle Legris*** a remporté la *Coupe Défi jeunesse* au Concours provincial de musique de Sillery, les 8 et 9 mai derniers;

CONSIDÉRANT que ***madame Gabrielle Legris*** a mérité ce trophée pour avoir cumulé la meilleure note parmi les 26 meilleurs éléments en compétition pour la *Coupe Défi jeunesse*;

CONSIDÉRANT que ***madame Gabrielle Legris*** a surclassé les 235 autres participants inscrits dans le groupe d'âge 12 ans et moins;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite sincèrement ***madame Gabrielle Legris*** pour son excellente performance lors du Concours provincial de musique de Sillery, lui méritant la *Coupe Défi jeunesse*, les 8 et 9 mai 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-263

Regroupement de bibliothèques municipales

CONSIDÉRANT que les responsables de la bibliothèque municipale de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ont soumis au conseil municipal de leur Ville un projet d'informatisation de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs visés est de permettre que la gestion documentaire soit informatisée (catalogue, prêt, etc.) et que les systèmes de traitement documentaire soient compatibles sur la base des standards actuels dans le domaine de l'informatique;

CONSIDÉRANT qu'un autre objectif consiste à rendre les catalogues accessibles sur *Internet* et de permettre leur mise en réseau en faisant les ajouts nécessaires aux systèmes informatiques et de communication sur la base des standards reconnus (format MARC, norme Z 39.50);

CONSIDÉRANT que ces objectifs correspondent aux objectifs poursuivis par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que les responsables de la bibliothèque municipale de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ont initié une rencontre avec leurs homologues des municipalités de Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, La Tuque, Saint-Louis-de-France et Louiseville;

CONSIDÉRANT que les divers responsables ont jugé bon d'envisager une idée de partenariat pour la mise en réseau des diverses bibliothèques;

CONSIDÉRANT que sur la base de ces discussions, les autorités de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ont soumis une demande de subvention à la ministre de la Culture et des Communications pour la réalisation conjointe d'un projet de mise en réseau des bibliothèques municipales de Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, La Tuque, Saint-Louis-de-France et Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 mars 1999, la ministre de la Culture et des Communications confirmait l'octroi d'une aide financière municipale de 240 642 $;

CONSIDÉRANT que ce projet présente plusieurs avantages à court et à long terme, en ce qui concerne la qualité des services offerts aux usagers;

CONSIDÉRANT que ce projet présente des avantages au niveau technique et qu'il permet des économies d'échelles pour l'achat d'équipement et un partage des coûts au niveau des frais d'entretien;

CONSIDÉRANT que ce projet présente des avantages quant à un partenariat municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire en connaître davantage à ce sujet;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Municipalité adhère au principe d'un regroupement de bibliothèques municipales pour la réalisation conjointe du projet de mise en réseau des systèmes informatiques des bibliothèques municipales de Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France, La Tuque et Louiseville;

que la Municipalité accepte le principe de la négociation et la conclusion d'une entente intermunicipale pour réaliser ce projet, à l'initiative de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

que la Ville nomme madame France René, bibliothécaire et/ou monsieur René Caron, informaticien pour la représenter dans le cadre de l'étude plus approfondie du projet et pour faire rapport au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-264

<u>Demande – Servitude pour tuyau d'égout de surface</u>

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer la demande de diminution de largeur de l'assiette de la servitude pour tuyau d'égout de surface, vs monsieur Raymond Rinfret (rue Parent).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-265

Suspension de monsieur Philippe Rousseau

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à notre connaissance que l'agent Philippe Rousseau, policier-pompier au Service de la sécurité publique, a enfreint le Code de discipline;

CONSIDÉRANT que l'employé concerné a admis les faits reprochés;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Directeur de la sécurité publique, après consultation de nos procureurs;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que l'agent Philippe Rousseau, soit suspendu de ses fonctions, sans salaire, durant la période suivante : du dimanche 30 mai au samedi 18 septembre 1999 inclusivement.

De plus, l'agent Philippe Rousseau devra rembourser à la Ville, un montant de 1 500 $, pour avoir endommagé un équipement de la municipalité et ce, dans les délais de six (6) mois après son retour au travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-266

Félicitations – Véronique Godin

CONSIDÉRANT que ***madame Véronique Godin*** s'est taillée une place sur l'équipe nationale senior de tir au pistolet, pour une deuxième année consécutive;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite sincèrement ***madame Véronique Godin***, pour s'être taillée une place sur l'*équipe nationale senior de tir au pistolet*, pour une deuxième année consécutive et, lui souhaite un franc succès le 22 mai prochain, dans le cadre d'une épreuve de *Coupe du monde*, à Munich, dans l'enceinte du plus important centre de tir au monde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-05-267

Félicitations et remerciements – Claude Lacroix

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Gaétan Alarie, à titre de maire, le 5 février 1999;

CONSIDÉRANT que ***monsieur Claude Lacroix***, a dû s'acquitter de la tâche de ***maire*** (suppléant) durant toute cette période, soit entre ladite démission et l'assermentation du nouveau maire, le 10 mai 1999;

CONSIDÉRANT l'excellent travail de ***monsieur Claude Lacroix*** ainsi que le dévouement et l'implication avec lesquels il a accompli le mandat qui lui a été confié;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal félicite sincèrement ***monsieur Claude Lacroix*** pour son excellent travail ainsi que son dévouement et son implication tout au long du remplacement et, tient également à le remercier pour sa grande disponibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Fondation des maladies du cœur du Québec : Remerciements pour l'aide financière.

Commission scolaire du Chemin-du-Roy : Monsieur Marcel Dion, directeur de l'école Notre-Dame-du-Rosaire, a accepté d'être le représentant de la Commission scolaire pour siéger au sein du comité culturel de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Ministre d'État aux Affaires municipales : Paiement – « Travaux d'infrastructures Canada-Québec ».

Maison de la Famille de l'Ouest : Remerciements pour l'aide financière.

Centre Le Havre de Trois-Rivières inc. : Remerciements pour l'aide financière.

Résidents de la rue Borduas : Bruit - « Freightliner ».

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 794

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 794** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon et autorisant une dépense n'excédant pas 883 100 $ et un emprunt de 881 098 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 18 mai 1999, je déclare que ledit règlement **# 794** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 7 juin 1999

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 7 juin 1999, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire monsieur Yves Lévesque et à laquelle assistaient mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et René Bourassa, chef de la division des permis.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées au plan et au règlement d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2043.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme,* **# 3049.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3050.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Aucuns contribuables ne se sont présentés.

À 18 h 45, le 7 juin 1999, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 7 juin 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Déclaration des intérêts pécuniaires

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), les nouveaux membres du Conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires et le greffier de la ville en prend acte.

1999-06-268

Procès-verbal - Séance ordinaire du 17 mai 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mai 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-269

Liste de comptes C-18-99

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-18-99 concernant les chèques 73676, 73818 à 73912 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 18 mai 1999 et en autorise le paiement au montant total de 397 612,71 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-270

Liste de comptes C-19-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-19-99 concernant les chèques 73913 à 74006 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 26 mai 1999 et en autorise le paiement au montant total de 197 272,28 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-271

Liste de comptes C-20-99

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-20-99 concernant les chèques 74007 à 74086 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 1er juin 1999 et en autorise le paiement au montant total de 364 378,71 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-272

Liste des mauvaises créances AFF 99-01

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste des mauvaises créances AFF 99-01, relative à la taxe d'affaires, pour un montant total de 5 270,30 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-273

Liste de mutations M-07-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste de mutations M-07-99 couvrant la période du 16 au 30 avril 1999, pour un montant total de revenus de 14 685,45 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-274

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3049.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Monsieur Jacques Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3049.1) et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-06-275

Règlement # 2043.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 2043.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 2000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-276

Règlement # 3050.1

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 3050.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-277

Règlement # 5025

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 5025 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction # 5000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-278

Contrat – Groupe RCM inc. – Matières recyclables récupérées

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accorde à la firme Groupe RCM inc. un contrat pour lui confier la réception, le tri, le traitement et la disposition des matières recyclables récupérées sur son territoire, pour une période de cinq (5) ans au taux de 45 $ la tonne métrique, plus taxes applicables, et ce, suite à l'autorisation du ministère d'État aux Affaires municipales et à la Métropole dans la lettre du 26 avril 1999 et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-279

Soumissions – Réfection de l'intersection de la côte Richelieu et de la rue Marion

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la réfection de l'intersection de la côte Richelieu et de la rue Marion (règlement # 793-A), ont été ouvertes le 1er juin 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	44 771,76 $
Construction Yvan Boisvert inc.	42 790,45 $
Aménagements Pluri-Services inc.	42 084,53 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Aménagements Pluri-Services inc. » au montant de 42 084,53 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 793-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-280

Soumissions – Fourgonnette neuve, modèle 1999

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'une fourgonnette neuve, modèle 1999, de type minibus, pour le Service de la sécurité publique, ont été ouvertes le 1er juin 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Marque / Modèle	Montant
Mich-O-Tomobile	Ford Club Wagon 2000	35 020,51 $
Formule Pontiac Buick GMC inc.	Savana GMC 2000	32 812,13 $

CONSIDÉRANT que la Ville anticipe recevoir des sommes de l'assureur pour les dommages subis par les véhicules # 3 et 8;

CONSIDÉRANT que la Ville contribuera au projet # 99-00 : *Immobilisations 1999* d'un montant égal à la somme perçue de l'assureur;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Formule Pontiac Buick GMC inc. » au montant de 32 812,13 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le greffier de la ville soit autorisé à signer les documents s'y rapportant et ce, conditionnellement à la réception de sommes de l'assureur. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-00 et que ledit projet soit augmenté d'une somme équivalente à la somme reçue de l'assureur et qu'il soit modifié de façon à prévoir l'achat d'un véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-281

<u>Soumissions – Voiture de police neuve, modèle 1999</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'une voiture de police neuve, modèle 1999, catégorie 1, pour le Service de la sécurité publique, ont été ouvertes le 1er juin 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Marque / Modèle	Montant
Le Grand Trianon Automobile ltée	Crown Victoria Ford 2000	34 823,82 $
Garage W. Martin ltée	Crown Victoria Ford 1999	34 715,69 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Garage W. Martin ltée » au montant de 34 715,69 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le greffier de la ville soit autorisé à signer les documents s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-00 (*Immobilisations 1999*) et que le budget dudit projet soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-282

Démission de monsieur Christian Paquin

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 21 avril 1999, de monsieur Christian Paquin, policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-283

Démission de monsieur Yanick Pratte

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 20 mai 1999, de monsieur Yanick Pratte, policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-284

Compte rendu # 4 - Comité des loisirs

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu # 4 de la réunion du comité des loisirs, tenue le 18 mai 1999, soit adopté tel que présenté par M. André Carle, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-285

Compte rendu - Comité de la famille du 5 mai 1999

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité de la famille, tenue le 5 mai 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Nicole Laroche, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-286

Compte rendu - Comité ville en santé du 13 mai 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 13 mai 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-287

Compte rendu - Comité de liaison adolescents-parents du 26 avril 1999

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de liaison adolescents-parents, tenue le 26 avril 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-288

Procès-verbal - Comité de retraite du 19 mai 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 19 mai 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-289

Servitude sur le lot 464-349

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude pour égout pluvial de 3 m X 30 m sur le lot 464-349 (rue Goyer), du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, appartenant à Terrasses Boisées inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-290

Contrat de cession pour triangle de rues

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour triangle de rues de 4,5 m X 4,5 m du lot 1 206 107 (rues de Sienne et Bellefeuille), du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Mario Julien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-291

Démission de madame Mylène Belleville

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 29 mai 1999, de madame Mylène Belleville, policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-292

Retraite de monsieur Émilien Bolduc

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le départ de monsieur Émilien Bolduc qui prendra sa retraite à compter du 8 juin 1999 et que le conseil municipal le remercie sincèrement et le félicite pour toute l'énergie qu'il a investie et tout le dévouement dont il a fait preuve au service de la Ville au cours des vingt-trois (23) dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-293

Compte rendu - Comité ville en santé du 25 mai 1999

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 25 mai 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles 2, 3, 4, 13 et 14 ainsi que les annexes I, II et III du règlement # 796 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues de Montlieu, Blain, Chauveau et Laflamme, la modification de l'égout sanitaire sur une partie du boulevard Saint-Jean, le pavage des accotements aux fins de piste cyclable sur le boulevard Mauricien et sur une partie du boulevard Jean-XXIII ainsi que les travaux d'ingénierie pour les futurs bassins du Secteur du Ruisseau et autorisant une dépense n'excédant pas 469 222 $ et un emprunt de 464 439 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant le bruit et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-06-294

Compte rendu R-05-99 - Comité de circulation

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu R-05-99 de la réunion du comité de circulation, tenue le 20 mai 1999, portant sur les points relatifs à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-295

Compte rendu SPI-04-99 - Comité de la sécurité publique et des incendies

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le compte rendu SPI-04-99 de la réunion du comité de la sécurité publique et des incendies, tenue le 20 mai 1999, soit adopté tel que présenté par M. Jean-Marie Lamothe, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-296

Destruction de documents - Service de la trésorerie

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes :

Contenu d'archives	Description	Année
19 petites boîtes	Cartes de poinçon paies (Travaux publics)	1992 à 1997 incl.
21 petites boîtes	Certificats fonciers (copies)	1992 à 1997 incl.
8 petites boîtes	Droits de mutations (copies)	1991 à 1998
33 boîtes	Feuilles de temps incluant la liste contrôle des cartes de temps	1992 à 1997 incl.
1 boîte	Fiches de paie des employés (cartons verts)	1975 à 1977
1 boîte	Fiches de paie des employés (cartons jaunes)	1978 à 1981
3 relieurs	Journal de paies	1977 à 1980 incl.
6 relieurs	Listes des gains et déductions détails	1985
8 relieurs	Listes des gains et déductions détails	1990 à 1995 incl.
44 relieurs	Registres des salaires comprend la liste contrôle des cartes de temps, le journal des gains, le journal des déductions, la distribution des salaires, le sommaire du journal et le journal des heures et salaires	1982 à 1988 incl.
1 relieur	Rétro SEMTRO	1991 à 1992
1 boîte	Salaire divers T4, TP4 (1981 à 1988)	1977 à 1983
1 boîte	Salaire divers	1978 à 1982
1 boîte	Sommaire des salaires	1969 à 1977
9 boîtes	Talons de chèques de paies	1994 à 1997
15 relieurs	Traitement mensuel (documents de travail)	1991 à 1998

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-297

9e édition de la Randonnée du Maire de Trois-Rivières

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise la 9e édition de la *Randonnée du Maire de Trois-Rivières* à l'effet d'emprunter les rues de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, le dimanche 15 août 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-298

Intention d'adhésion au projet de catalogue collectif interrégional

CONSIDÉRANT que la Politique de la lecture et du livre du gouvernement du Québec prévoit que le ministère de la Culture et des Communications entend accentuer la mise en commun des ressources documentaires entre les bibliothèques publiques en soutenant leur mise en réseau informatique et en stimulant la coopération et le prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que, pour y arriver, le MCC entend aider financièrement les bibliothèques à effectuer les modifications et l'ajouts nécessaires à leurs systèmes de communication afin qu'ils soient compatibles et permettent leur mise en réseau informatique;

CONSIDÉRANT que le MCC a mis sur pied un programme d'aide financière à l'automne 1998 et que l'ensemble des demandes déposées dépasse largement les sommes d'argent disponibles;

CONSIDÉRANT que l'association des bibliothèques publiques de notre région désire proposer un plan de réseautage plus économique pour réaliser cet objectif en regroupant cinq (5) régions et que les responsables du MCC se sont montrés intéressés par une telle approche;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de la MRC de Francheville, appuie le projet interrégional de mise en réseau informatique des bibliothèques et autorise la directrice de la bibliothèque municipale, madame France René, à s'y inscrire. Il est généralement résolu que tout engagement financier de la part de la municipalité devra être autorisé au préalable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-299

Transaction civile – Ville de Trois-Rivières

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, en son nom, la transaction civile entre la Ville de Trois-Rivières et la Ville de Trois-Rivières-Ouest concernant la cause no 400-02-002806-980, Cour du Québec, chambre civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-300

Achat du lot 1 865 667

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le contrat relatif à l'achat du lot 1 865 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, appartenant à 2837617 Canada ltée (Auberge du Canada).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-301

Financement, emprunts temporaires, règlement # 796

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2000, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 796 – de Montlieu.../ Saint-Jean.../ piste cyclable.../ travaux d'ingénierie...	444 019 $	90 %	399 617 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-302

Financement, emprunts temporaires, règlement # 797

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2000, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 797 – Goyer, Decelles, Anctil.../ Saint-Jean.../ Bédard...	428 693 $	90 %	385 823 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-303

Mandat à la firme *Les Consultants Falardeau & Associés ltée*

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal mandate la firme *Les Consultants Falardeau & Associés ltée* pour procéder à l'installation de feux de circulation aux futurs carrefours de l'accès au site Corbeil Électroménager inc., sur le boulevard des Récollets ainsi que la synchronisation de son ensemble durant une période d'un (1) an, pour un montant maximum de 30 154 $ (taxes incluses), le tout selon leur offre de service du 1er juin 1999. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-06 et ce, conditionnellement à son acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-304

Compte rendu - Comité ville en santé du 31 mai 1999

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 31 mai 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-305

Entente intermunicipale – Commerce illégal de boissons alcooliques

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que monsieur Jean Proulx, directeur du Service de la sécurité publique, soit autorisé à signer l'entente intermunicipale relative aux mesures pour enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-306

Compte rendu - Comité du développement *Internet* du 31 mars 1999

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité du développement *Internet*, tenue le 31 mars 1999, soit adopté tel que présenté par M. Jacques Carle, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-307

Compte rendu - Comité du développement *Internet* du 29 avril 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité du développement *Internet*, tenue le 29 avril 1999, soit adopté tel que présenté par M. Jacques Carle, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-308

Projet # 99-06

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil vote des crédits de 345 000 $ au projet # 99-06 (ouverture du terre-plein - boulevard des Récollets) pour permettre la dépense suivante : frais d'étude de circulation, achat de feux de circulation et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 4 du règlement # 1000 relativement aux fausses alarmes et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 2 du règlement # 641 relativement au traitement des élus municipaux et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

- Le dernier mot de l'article 2, soit le mot « actuellement » sera biffé.

- L'article 2 sera modifié par l'ajout du texte suivant :

  Toutefois, advenant la démission ou le décès du maire, et à compter de la date effective de cet événement et jusqu'à la date de l'élection d'un nouveau maire, la ville verse au conseiller désigné maire suppléant, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

- La présente modification au règlement # 641 aura un effet rétroactif à compter du 1er janvier 1999.

- Le règlement # 641 est modifié suivant les dispositions du règlement à toutes fins que de droit.

- Le règlement entrera en vigueur selon la Loi après avoir reçu les approbations requises.

1999-06-309

Embauche de madame Julie-Ann Pleau à titre de préposée aux télécommunications (poste régulier à temps partiel)

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que madame Julie-Ann Pleau soit engagée à titre de préposée aux télécommunications (poste régulier à temps partiel) au Service de la sécurité publique, à compter du 13 juin 1999, au salaire de 10,53 $/heure (échelon 01), avec une période de probation, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Me Gilles Poulin, greffier, Ville de Trois-Rivières : Projet de loi C-440.

Madame Madeleine Gervais, OMH de Trois-Rivières-Ouest : Remerciements pour l'aide financière.

Union des municipalités du Québec : Accusé de réception de notre résolution # 1999-04-178 relative à la conclusion d'une entente ayant pour but l'acquisition de matériel ou de matériaux.

Cabinet de la ministre de la Justice : Accusé de réception de notre résolution # 1999-05-235 concernant le projet de loi C-440.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 796.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 797.

Service prévention suicide de Trois-Rivières : Remerciements pour l'aide financière.

Ville de Saint-Louis-de-France : Regroupement des bibliothèques.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 794.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 798.

Ville de Louiseville : Regroupement des bibliothèques.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 21 juin 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-06-310

Procès-verbal - Séance ordinaire du 7 juin 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-311

Liste de comptes C-21-99

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-21-99 concernant les chèques 74066, 74087 à 74186 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 8 juin 1999 et en autorise le paiement au montant total de 379 862,47 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-312

Liste de comptes C-22-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-22-99 concernant les chèques 74142, 74187 à 74296 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 15 juin 1999 et en autorise le paiement au montant total de 413 971,60 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-313

Liste de mutations M-08-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la liste de mutations M-08-99 couvrant la période du 1er au 15 mai 1999, pour un montant total de revenus de 29 958,52 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-314

Règlement # 796-A

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 796-A intitulé *Règlement modifiant les articles 2, 3, 4, 13 et 14 ainsi que les annexes I, II et III du règlement # 796 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues de Montlieu, Blain, Chauveau et Laflamme, la modification de l'égout sanitaire sur une partie du boulevard Saint-Jean, le pavage des accotements aux fins de piste cyclable sur le boulevard Mauricien et sur une partie du boulevard Jean-XXIII ainsi que les travaux d'ingénierie pour les futurs bassins du Secteur du Ruisseau et autorisant une dépense n'excédant pas 469 222 $ et un emprunt*

de 464 439 $, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-315

Règlement # 1008

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 1008 intitulé *Règlement concernant le bruit*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 2 du règlement # 641 relativement au traitement des élus municipaux et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

- Le dernier mot de l'article 2, soit le mot « actuellement » sera biffé.

- L'article 2 sera modifié par l'ajout du texte suivant :

  Toutefois, advenant la démission ou le décès du maire, et à compter de la date effective de cet événement et jusqu'à la date de l'élection d'un nouveau maire, la ville verse au conseiller désigné maire suppléant, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

- La présente modification au règlement # 641 aura un effet rétroactif à compter du 1er janvier 1999.

- Le règlement # 641 est modifié suivant les dispositions du règlement à toutes fins que de droit.

- Le règlement entrera en vigueur selon la Loi après avoir reçu les approbations requises.

1999-06-316

Soumissions – Réfection du boulevard Saint-Jean

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la réfection du boulevard Saint-Jean, ont été ouvertes le 17 juin 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction Yvan Boisvert inc.	365 385,31 $
André Bouvet ltée	651 260,97 $
André Cyrenne inc.	337 756,35 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	471 993,59 $
Construction M.C.I. inc.	459 466,24 $
Constructions et Pavages Continental, division 3264556 Canada inc.	371 719,39 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « André Cyrenne inc. » au montant de 337 756,35 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget des règlements # 796, 797 et 798.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-317

Compte rendu - Comité ville en santé du 29 avril 1999

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 29 avril 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-318

Compte rendu - Comité ville en santé du 3 juin 1999

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 3 juin 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-319

Compte rendu TP-05-99 - Comité des travaux publics

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le compte rendu TP-05-99 de la réunion du comité des travaux publics, tenue le 12 mai 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-320

Compte rendu - Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie du 15 avril 1999

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie, tenue le 15 avril 1999, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-321

Financement, emprunts temporaires, règlement # 798

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2000, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 798 – Boul. Saint-Jean / de Jean-XXIII à la sortie de l'autoroute 55	264 000 $	90 %	237 600 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-322

Servitude sur le lot 1 208 295

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude électrique (en faveur d'Hydro-Québec) de 3,5 m X 2,5 m sur le lot 1 208 295 (rue du Fleuve), du cadastre du Québec, appartenant à Les Entreprises E. Chaîné inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-323

Compte rendu - Comité de la famille du 26 mai 1999

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité de la famille, tenue le 26 mai 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Nicole Laroche, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-324

Mandat à la Ville de Cap-de-la-Madeleine pour les services d'analyses de laboratoire en eau potable et usée

CONSIDÉRANT que le regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des analyses, l'accroissement de la concurrence au niveau des analyses non-différenciées et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des méthodes similaires;

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de Cap-de-la-Madeleine de procéder, au nom des municipalités intéressées, au nombre de seize (16), à un achat regroupé pour effectuer les analyses de laboratoire pour les années 2000, 2001 et 2002;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire procéder à cet achat regroupé pour faire effectuer les analyses d'eau et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé en date du 16 juin 1999;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest confie à la Ville de Cap-de-la-Madeleine le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, au nombre de seize (16), à un achat regroupé pour les analyses de laboratoire, nécessaire pour les activités de la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour les années 2000, 2001 et 2002 et ce, afin de faire effectuer les analyses d'eau et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé par M. Denis Vaillancourt, contremaître au Service des travaux publics, en date du 16 juin 1999;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage, si la Ville de Cap-de-la-Madeleine adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soit transmise à la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-325

Compte rendu - Comité de concertation scolaire du 3 juin 1999

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de concertation scolaire, tenue le 3 juin 1999, soit adopté tel que présenté par M. Jean-Marie Lamothe, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-326

Amendement de la résolution 98-07-450

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la résolution numéro 98-07-450 soit amendée laquelle vise la réduction de la servitude publiée sous le numéro 408 760 de manière à ce que l'assiette de cette servitude soit réduite de trois mètres et soixante-seize centièmes (3,76 m) qu'elle était, à trois mètres et dix centièmes (3,10 m) qu'elle sera dorénavant, pour les lots 36-133 à 36-137 (rue Bélanger), de façon à inclure aux lots visés par cette réduction, le lot 36-138 aussi propriété de monsieur Brouillette et als. (N.B. Il s'agit aujourd'hui des lots 1 204 381, 1 380 124, 1 866 342, 1 204 378 et 1 204 376 du cadastre du Québec) et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-327

Cession du lot 1 866 340

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession à madame Monique Lemire et monsieur Guy Brouillette du lot aujourd'hui connu comme étant le numéro 1 866 340 du cadastre du Québec (anciennement une partie du lot 36-132, rue Bélanger).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-328

Cession de lots

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat pour procéder à un échange de façon à ce que la Ville cède à *Gestions Immogroupe enr.* le lot 1 866 344, avec engagement à obtenir la radiation des servitudes de passage pouvant exister sur ce terrain en faveur de tierces parties (cession du lot libre de toute servitude) et ce, après avoir préalablement abandonné le caractère de rue déjà octroyé à cette parcelle de terrain, s'il y a lieu. En contre-échange, l'ensemble des associés de cette société *Gestions Immogroupe enr.*, lesquels sont personnellement propriétaires indivis des lots concernés, devront céder à la Ville de Trois-Rivières-Ouest les lots 1 204 380 et 1 866 341 (rue Bélanger) du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-329

Compte rendu R-06-99 - Comité de circulation

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu R-06-99 de la réunion du comité de circulation, tenue le 16 juin 1999, portant sur les points relatifs à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-330

Compte rendu SPI-05-99 - Comité de la sécurité publique et des incendies

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le compte rendu SPI-05-99 de la réunion du comité de la sécurité publique et des incendies, tenue le 17 juin 1999, soit adopté tel que présenté par M. Jean-Marie Lamothe, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-06-331

Fermeture du projet # 98-06

CONSIDÉRANT que la résolution # 98-05-303 votait des crédits de 25 000 $ au projet # 98-06 *(Parc-école Les Terrasses)*, pour la rénovation des équipements de jeux;

CONSIDÉRANT que la résolution # 98-07-460 approuvait une contribution entre 10 000 $ et 12 000 $ pour les mêmes travaux;

CONSIDÉRANT que la résolution # 98-07-460 aurait dû abroger la résolution # 98-05-303;

CONSIDÉRANT qu'une contribution de 25 000 $ a été faite en 1998 par le fonds d'administration;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

d'annuler le projet # 98-06 *(Parc-école Les Terrasses)* et de retourner le montant de 25 000 $, contribué en 1998, au surplus libre de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le chapitre 7 du règlement # 1005 relativement au feu en plein air et permis de brûlage et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement abrogeant les règlements # 774-A et # 774-B et modifiant les articles 2, 3, 4, 5, 14 et 15 ainsi que les annexes I, II et III du règlement # 774 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Brisebois, Boivin, Casgrain, du Fleuve et Monty et autorisant une dépense n'excédant pas 892 160 $ et un emprunt de 876 259 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

CORRESPONDANCE

Monsieur André Ricard : Remerciements pour l'hommage « Bénévole de l'année ».

Municipalité de Pointe-du-Lac : Appui – Projet de loi C-440.

Municipalité de Pointe-du-Lac : Regroupement des bibliothèques.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 774-B.

Chambre de commerce du district de Trois-Rivières : Remerciements pour le privilège et l'honneur d'avoir été reçus, lors de l'assermentation de la Direction 1999-2000.

Municipalité de Pointe-du-Lac : Félicitations aux nouveaux élus.

Ville de Saint-Hyacinthe : Appui – Projet de loi C-440.

Ville de Verdun : Accusé de réception de notre lettre relativement à l'adoption du projet de loi C-440.

Ville de Shawinigan-Sud : Appui – Projet de loi C-440.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2043.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3050.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 5025 (construction).

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 5 juillet 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Roland Lottinville, ing., directeur général qui agissait à titre de greffier adjoint.

Monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville motive son absence pour raisons personnelles.

1999-07-332

Procès-verbal - Séance ordinaire du 21 juin 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-333

Liste de comptes C-23-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-23-99 concernant les chèques 74297 à 74382 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 29 juin 1999 et en autorise le paiement au montant total de 385 509,76 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-334

Liste de comptes C-24-99

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-24-99 concernant les chèques 74383 à 74501 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 29 juin 1999 et en autorise le paiement au montant total de 394 923,01 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-335

Liste de mutations M-09-99

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la liste de mutations M-09-99 couvrant la période du 16 au 31 mai 1999, pour un montant total de revenus de 29 576,89 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-336

Liste de mutations M-10-99

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste de mutations M-10-99 couvrant la période du 1er au 15 juin 1999, pour un montant total de revenus de 44 663,09 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-337

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que madame Louise Gélinas, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour une période de trois mois à compter du 1er août 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-338

Règlement # 774-C

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 774-C intitulé *Règlement abrogeant les règlements # 774-A et # 774-B et modifiant les articles 2, 3, 4, 5, 14 et 15 ainsi que les annexes I, II et III du règlement # 774 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Brisebois, Boivin, Casgrain, du Fleuve et Monty et autorisant une dépense n'excédant pas 892 160 $ et un emprunt de 876 259 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-339

Règlement # 1005.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 1005.1 intitulé *Règlement modifiant le chapitre 7 du règlement # 1005 relativement au feu en plein air et permis de brûlage*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 2 du règlement # 641 relativement au traitement des élus municipaux et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

- Le dernier mot de l'article 2, soit le mot « actuellement » sera biffé.

- L'article 2 sera modifié par l'ajout du texte suivant :

  Toutefois, advenant la démission ou le décès du maire, et à compter de la date effective de cet événement et jusqu'à la date de l'élection d'un nouveau maire, la ville verse au conseiller désigné maire suppléant, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

- La présente modification au règlement # 641 aura un effet rétroactif à compter du 1er janvier 1999.

- Le règlement # 641 est modifié suivant les dispositions du règlement à toutes fins que de droit.

- Le règlement entrera en vigueur selon la Loi après avoir reçu les approbations requises.

1999-07-340

Règlement # 3049.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3049.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-341

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2044.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3051.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2044.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Mauricien

- L'aire d'affectation commerciale située à l'angle des boulevards Jean-XXIII et Saint-Jean sera agrandie afin de contenir en totalité le lot 31-3.

- L'aire d'affectation commerciale située en bordure nord de la rue Notre-Dame à l'ouest de la rue Quenneville sera remplacée par une aire d'affectation commerciale et haute densité.

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3051.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, la zone 178 C sera annulée et renommée 178 C/Ri tout en conservant le même pointage.

À la grille des spécifications résidentielles, il y aura ajout de la zone 178 C/Ri qui conservera le même pointage que l'ancienne zone 178 C pour ce qui est des NORMES APPLICABLES par contre, dans la section des SOUS-DIVISIONS, on lira seulement NOTE 43 à la **sous-division Ri** (4.2.1.9).

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone 421 C située en bordure des boulevards Jean-XXIII et Saint-Jean sera agrandie afin de contenir le reste du lot 31-3.

La zone commerciale 178 C sera renommée 178 C/Ri et conservera la même superficie.

1999-07-342

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3052.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3052.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone 458 C, le pointage sera le même que la zone commerciale 254 C à l'exception qu'à l'élément «marge de recul avant (5.4)» on lira 15 au lieu de la NOTE 103.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone commerciale 254 C sera diminuée afin de créer la zone commerciale 458 C qui englobera une partie des lots 31 et 34 soit exactement les adresses 2810 à 2830, rue Charbonneau, 6865 à 6869, 6855 et 6555 à 6575, boulevard Jean-XXIII.

Ouverture

Soumissions – Aménagement de traverses et de voies de refuge sur le boulevard des Récollets

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'aménagement de traverses et de voies de refuge sur le boulevard

des Récollets, ont été ouvertes le 30 juin 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Pascal Lymburner, ing., Mmes Louise Tellier, secrétaire-greffe, Colombe Déziel, secrétaire-commis ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction Yvan Boisvert inc.	95 810,07 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	116 980,43 $
Desbiens Techni-Services inc.	132 890,50 $
Les Constructions Bé-Con inc.	139 827,03 $
Constructions et Pavages Continental, division 3264556 Canada inc.	120 014,78 $
Construction et Pavage Maskimo ltée	90 455,95 $

Après l'ouverture des soumissions, la secrétaire-greffe les remet à M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques pour analyse et rapport.

1999-07-343

Permanence de madame Christine Mailhot

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que madame Christine Mailhot soit nommée en permanence au poste de secrétaire-commis au Service technique, lorsqu'elle aura complété, avec succès, sa période de probation prévue à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-344

Abolition d'un poste de journalier

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le poste de journalier régulier laissé vacant, suite au départ à la retraite de monsieur Émilien Bolduc, soit aboli en date du 5 juillet 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-345

Compte rendu - Comité de liaison adolescents-parents du 31 mai 1999

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de liaison adolescents-parents, tenue le 31 mai 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-346

Compte rendu R-01-1999 - Comité environnemental

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu R-01-1999 de la réunion du comité environnemental, tenue le 3 juin 1999, soit adopté tel que présenté par M. Yves Landry, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'égout sanitaire et la réfection de l'aqueduc, de l'égout pluvial, de la mise en forme, du pavage et de l'aménagement extérieur d'une partie du chemin Sainte-Marguerite Ouest et autorisant une dépense n'excédant pas 154 000 $ et un emprunt de 154 000 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-07-347

Félicitations – Madame Claire V. de la Durantaye

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, a annoncé la nomination de madame Claire V. de la Durantaye à titre de rectrice de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que madame Claire V. de la Durantaye est la première femme à occuper ce poste à l'UQTR;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite sincèrement madame Claire V. de la Durantaye pour sa récente nomination à titre de rectrice de l'Université du Québec à Trois-Rivières et tient, à lui souhaiter tout le succès escompté dans ses nouvelles fonctions et ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-348

Félicitations – Association des pompiers à temps partiel de Trois-Rivières-Ouest

CONSIDÉRANT le succès flamboyant remporté par l'*édition 1999 de la compétition provinciale des pompiers*, tenue à Trois-Rivières-Ouest les 2, 3 et 4 juillet 1999;

CONSIDÉRANT qu'au delà de 25 000 personnes ont assisté à cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT que cette activité a attiré des participants des quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que le déroulement de cette compétition a permis d'élargir la visibilité de *la ville que l'on choisit!* et de se faire découvrir par des gens de toute provenance;

IL EST

PROPOSÉ à l'unanimité

APPUYÉ à l'unanimité

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite sincèrement tous les organisateurs, les bénévoles, les membres de l'Association des pompiers à temps partiel de Trois-Rivières-Ouest ainsi que son président monsieur Michel Montambeault pour la coordination et la tenue de l'*édition 1999 de la compétition provinciale des pompiers* et, les remercie pour leur dévouement, leur implication et leur esprit communautaire qui ont résultés de cet événement par la *fierté de la population ouestrifluvienne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-349

Sommes additionnelles – Mandat – *LPA Groupe-Conseil inc.*

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal alloue des sommes additionnelles de 28 000 $ (taxes incluses) au mandat octroyé à la firme *LPA Groupe-Conseil inc.* pour effectuer la réalisation des plans et devis de deux bassins de rétention pour le développement de la 2e Terrasse, le tout tel que décrit dans leur offre de services du 21 mai 1999. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 796-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-350

Soumissions - Réparation de bordures de rues et de trottoirs en béton, à prix unitaires - Résiliation du contrat – Cimentier Expan inc.

CONSIDÉRANT notre résolution # 1999-05-245;

CONSIDÉRANT que la firme Cimentier Expan inc. n'a pas donné suite au contrat qui lui était alloué par la résolution précitée;

CONSIDÉRANT que la compagnie concernée a été dûment avisée et CONSIDÉRANT enfin qu'elle a refusé et négligé de donner suite au contrat qui lui était alloué;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de résilier unilatéralement le contrat adjugé à Cimentier Expan inc. selon l'article 2125 du Code civil du Québec;

d'adjuger le contrat concernant la réparation de bordures de rues et de trottoirs en béton à Cimentier Marock inc. pour la totalité des prix soumis selon les prix unitaires indiqués à sa soumission, le conseil appropriant ces sommes au budget de l'année courante;

de réserver tous droits et recours contre Cimentier Expan inc. par suite de la résiliation du contrat adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-351

Appui – Pont Laviolette « *Un pont habillé de lumière* »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de distinguer notre région lors du passage au nouveau millénaire;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure du pont Laviolette représente un attrait important dans notre région et que son projet de mise en valeur par l'œuvre de la lumière changera l'image de la région et en favorisera, sa découverte;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie le projet préliminaire relatif à l'illumination du pont Laviolette, présenté par monsieur René Bronsard et son comité de travail, dans le cadre du programme des partenariats du millénaire du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-352

Appui – Projet *CATRO* - Aménagement d'une aire récréative

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie le projet *CATRO*, par monsieur Daniel Magny, régisseur aux programmes au Service des loisirs, lequel a pour but de vérifier la faisabilité et la rentabilité pour l'aménagement d'une aire récréative au Carrefour Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-07-353

Félicitations – *Comité organisateur de la Fête nationale*

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite sincèrement tous les membres du *comité organisateur de la Fête nationale* qui ont collaboré à la réalisation et au succès des activités qui se sont déroulées le 23 juin dernier au parc Laviolette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Ville de Grand-Mère : Gestion des relations de travail. – Quotes-parts redistribuées.

Comité organisateur du 25e anniversaire de l'école secondaire Chavigny : Remerciements pour le support.

Chambre de commerce du district de Trois-Rivières : Utilisation du kiosque d'information touristique.

Ville de Cap-de-la-Madeleine : Appui à la Fédération des policiers du Québec. – Projet de loi C-440.

Ministère de la Sécurité publique, direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie : Indemnité - Inondations 1998.

Ministère de la Sécurité publique, direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie : *Semaine de la prévention des incendies 1999* (du 3 au 9 octobre).

Famille de M. Jacques Girard : Remerciements pour sympathies.

Ville de La Tuque : Regroupement de bibliothèques municipales.

Ville de Baie-Comeau : Appui - Projet de loi C-440.

Dr Guy R. Brisson, PhD, FACSM : Réunions – Conseil municipal.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Roland Lottinville, ing.,
Directeur général et Greffier adjoint

Règlement # 796-A

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 796-A** intitulé *Règlement modifiant les articles 2, 3, 4, 13 et 14 ainsi que les annexes I, II et III du règlement # 796 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues de Montlieu, Blain, Chauveau et Laflamme, la modification de l'égout sanitaire sur une partie du boulevard Saint-Jean, le pavage des accotements aux fins de piste cyclable sur le boulevard Mauricien et sur une partie du boulevard Jean-XXIII ainsi que les travaux d'ingénierie pour les futurs bassins du Secteur du Ruisseau et autorisant une dépense n'excédant pas 469 222 $ et un emprunt de 464 439 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 20 juillet 1999, je déclare que ledit règlement **# 796-A** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 774-C

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 774-C** intitulé *Règlement abrogeant les règlements # 774-A et # 774-B et modifiant les articles 2, 3, 4, 5, 14 et 15 ainsi que les annexes I, II et III du règlement # 774 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Brisebois, Boivin, Casgrain, du Fleuve et Monty et autorisant une dépense n'excédant pas 892 160 $ et un emprunt de 876 259 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 20 juillet 1999, je déclare que ledit règlement **# 774-C** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 16 août 1999, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire monsieur Yves Lévesque et à laquelle assistaient mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées au plan et au règlement d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2044.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme,* **# 3051.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3052.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Aucuns contribuables ne se sont présentés.

À 18 h 40, le 16 août 1999, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 16 août 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-08-354

Procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juillet 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier adjoint de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-355

Liste de comptes C-25-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-25-99 concernant les chèques 74502 à 74597 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 9 juillet 1999 et en autorise le paiement au montant total de 455 636,66 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-356

Liste de comptes C-26-99

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-26-99 concernant les chèques 74524, 74598 à 74708 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 9 juillet 1999 et en autorise le paiement au montant total de 3 786 125,82 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-357

Liste de comptes C-27-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-27-99 concernant les chèques 74612, 74709-A, 74709-B à 74798 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 16 juillet 1999 et en autorise le paiement au montant total de 2 142 731,89 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-358

Liste de comptes C-28-99

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-28-99 concernant les chèques 74799 à 74898 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 4 août 1999 et en autorise le paiement au montant total de 1 100 371,71 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-359

Liste de comptes C-29-99

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-29-99 concernant les chèques 74075, 74899 à 74987 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 30 juillet 1999 et en autorise le paiement au montant total de 739 576,54$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-360

Liste de comptes C-30-99

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-30-99 concernant les chèques 74988 à 75101 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 10 août 1999 et en autorise le paiement au montant total de 1 003 519,68 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-361

Liste de mutations M-11-99

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la liste de mutations M-11-99 couvrant la période du 16 au 30 juin 1999, pour un montant total de revenus de 36 483 26 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-362

Règlement # 641.1

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 641.1 intitulé *Règlement modifiant l'article 2 du règlement # 641 relativement au traitement des élus municipaux*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-363

Règlement # 2044.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 2044.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 2000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-364

Règlement # 3051.1

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3051.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-365

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3052.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3052.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone 458 C, le pointage sera le même que la zone commerciale 254 C à l'exception qu'à l'élément «marge de recul avant (5.4)» on lira 15 au lieu de la NOTE 103.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone commerciale 254 C sera diminuée afin de créer la zone commerciale 458 C qui englobera une partie des lots 31 et 34 soit exactement les adresses 2810 à 2830, rue Charbonneau, 6865 à 6869, 6855 et 6555 à 6575, boulevard Jean-XXIII.

1999-08-366

Règlement # 799

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 799 intitulé *Règlement sur la confection de l'égout sanitaire et sur la réfection de l'aqueduc, de l'égout pluvial, de la mise en forme, du pavage et de l'aménagement extérieur d'une partie du chemin Sainte-Marguerite Ouest et autorisant une dépense n'excédant pas 154 000 $ et un emprunt de 154 000 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-367

Entente intermunicipale – Ville de Trois-Rivières – Boulevard des Récollets

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le protocole d'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Trois-Rivières concernant les travaux sur le boulevard des Récollets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-368

Soumissions – Aménagement de traverses et de voies de refuge sur le boulevard des Récollets

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'aménagement de traverses et de voies de refuge sur le boulevard des Récollets, ont été ouvertes le 30 juin 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Pascal Lymburner, ing., Mmes Louise Tellier, secrétaire-greffe, Colombe Déziel, secrétaire-commis ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction Yvan Boisvert inc.	95 810,07 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	116 980,43 $
Desbiens Techni-Services inc.	132 890,50 $
Les Constructions Bé-Con inc.	139 827,03 $
Constructions et Pavages Continental, division 3264556 Canada inc.	120 014,78 $
Construction et Pavage Maskimo ltée	90 455,95 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction et Pavage Maskimo ltée » au montant de 90 455,95 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le

maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant et ce, conditionnellement à l'obtention de la lettre d'acceptation des soumissions de la part de la Ville de Trois-Rivières. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-369

Soumissions – Fourniture d'un contrôleur de feux de circulation sur le boulevard des Récollets

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'un contrôleur de feux de circulation sur le boulevard des Récollets (traverse *Costco* et *Corbeil Électroménagers*), ont été ouvertes le 13 juillet 1999 en présence de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Logisig inc.	14 809,47 $
Synchronex enr.	16 070,14 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Logisig inc. » au montant de 14 809,47 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant et ce, conditionnellement à l'obtention de la lettre d'acceptation des soumissions de la part de la Ville de Trois-Rivières. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-370

Soumissions – Fourniture et installation de feux de circulation sur le boulevard des Récollets

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture et l'installation de feux de circulation sur le boulevard des Récollets (traverse *Costco* et *Corbeil Électroménagers*), ont été ouvertes le 13 juillet 1999 en présence de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
R. Dubuc inc.	67 002,06 $
Jean Caron & Fils inc.	68 527,87 $
Laurent Cossette Entr. Élect. inc.	65 950,07 $
Bruneau Électrique inc.	87 697,93 $
Turcotte (1989) inc.	79 042,02 $
Jean Caron et Fils inc.	93 170,03 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Laurent Cossette Entr. Élect. inc. » au montant de 65 950,07 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission conforme est la plus basse et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant et ce, conditionnellement à l'obtention de la lettre d'acceptation des soumissions de la part de la Ville de Trois-Rivières. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-371

Annulation de la demande de soumissions – Fourgonnette tronquée, modèle 1999 ou 2000

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture d'une fourgonnette tronquée à deux (2) roues motrices jumelées, moteur diesel, modèle 1999 ou 2000, a été ouverte le 20 juillet 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Cam-Spec International inc.	67 784,62 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT que le budget prévu pour l'achat de cette fourgonnette est largement inférieur au prix soumissionné;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest annule la demande de soumissions pour la fourniture d'une fourgonnette tronquée à deux roues motrices jumelées, moteur diesel, modèle 1999 ou 2000 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-372

Soumissions – Épandeur neuf 1999

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture d'un épandeur neuf 1999, quatre (4) roues tandem, pour trottoirs, d'une capacité de 2,5 verges cubes, modèle *Colpron 2500*, a été ouverte le 27 juillet 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Les Équipements Colpron inc.	12 503,22 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Les Équipements Colpron inc. » au montant de 12 503,22 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-373

Compte rendu - Comité de la famille du 28 juin 1999

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de la famille, tenue le 28 juin 1999 au centre sportif, soit adopté tel que présenté par Mme Nicole Laroche, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-374

Compte rendu - Comité de la Société protectrice des animaux de la Mauricie du 19 mai 1999

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité de la Société protectrice des animaux de la Mauricie, tenue le 19 mai 1999 au centre administratif de la SPAM, soit adopté tel que présenté par M. Yves Landry, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-375

Démission de monsieur Patrick Saint-Marseille

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la démission de monsieur Patrick Saint-Marseille, à titre de pompier à temps partiel au Service de la sécurité publique, soit acceptée à compter du 7 juillet 1999, en raison de son déménagement dans une autre région;

de plus, le conseil municipal remercie sincèrement monsieur Patrick Saint-Marseille pour ses loyaux services tout au long de sa période d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-376

Modification de l'annexe "A" du règlement # 439

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 439 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 31 481,10 $ prévu pour le règlement # 439 (rues de Cherbourg et De Tilly) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7234-81-4186	158-172, 155-282	22,50 m
7234-81-8686	158-174, 158-175-2	24,02 m
7234-95-5968	160-847	21,81 m
7234-82-9654	159-239	18,50 m
7234-94-9183	160-914	18,29 m
TOTAL :		105,12 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-377

Modification de l'annexe "A" du règlement # 441

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 441 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 11 612,99 $ prévu pour le règlement # 441 (rue de Cherbourg) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7334-26-1340	161-551	19,50 m
7334-27-2024	161-547	19,20 m
TOTAL :		38,70 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-378

Modification de l'annexe "A" du règlement # 444

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 444 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 10 855,57 $ prévu pour le règlement # 444 (rues Cambert et Frontenac) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7530-31-1025	1 204 911	36,27 m
TOTAL :		36,27 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-379

Modification de l'annexe "A" du règlement # 445

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 445 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 2 236,34 $ prévu pour le règlement # 445 (rues Dagenais, Brodeur, Gagnon, Roland, Fabre et Corbeil) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7432-83-0427	1 207 417	8,27 m
TOTAL :		8,27 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-380

Modification de l'annexe "A" du règlement # 447

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 447 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 15 554,36 $ prévu pour le règlement # 447 (rues Lauzon, Bernard et Marion) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7531-69-3558	1 206 570	26,57 m
7531-69-4214	1 206 571	16,06 m
7531-78-0654	1 206 547	14,94 m
TOTAL :		57,57 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-381

Modification de l'annexe "A" du règlement # 448

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 448 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 28 236,43 $ prévu pour le règlement # 448 (rues Laflamme, côte Rosemont, Loiselle, Messier et Chateleine) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7334-35-8729	161-556	21,12 m
7334-35-9785	161-539, 162-674	18,10 m
7334-46-0517	162-686	18,10 m
7334-47-9005	162-758	18,50 m
7334-56-3066	162-755	18,50 m
TOTAL :		94,32 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-382

Modification de l'annexe "A" du règlement # 455

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 455 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 14 015,75 $ prévu pour le règlement # 455 (rue de Saint-Germain) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7233-77-0968	150-352	13,19 m
7233-78-0943	150-339	11,89 m

Matricule	Lot(s)	Frontage
7233-78-3817	150-335	11,91 m
7233-78-9825	150-356, 150-384	8,39 m
TOTAL :		45,38 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-383

Modification de l'annexe "A" du règlement # 459

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 459 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 13 181,90 $ prévu pour le règlement # 459 (rues de Cherbourg, Routhier et de Rouen) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-25-4552	464-40, 464-149, 464-150	21,56 m
7333-44-3437	464-17	22,38 m
TOTAL :		43,94 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-384

Modification de l'annexe "A" du règlement # 460

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 460 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 7 714,66 $ prévu pour le règlement # 460 (rues Corbeil et Fabre) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7432-83-0427	1 207 417	27,74 m
TOTAL :		27,74 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-385

Modification de l'annexe "A" du règlement # 468

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 468 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 1 499,50 $ prévu pour le règlement # 468 (côte Richelieu) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7432-77-9099	1 207 606	18,29 m
7432-88-6201	1 207 634	18,29 m
TOTAL :		36,58 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-386

Modification de l'annexe "I" du règlement # 724

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 724 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 26 003,98 $ prévu pour le règlement # 724 (rues Lebel, Brosseau et Sabourin) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7531-45-8346	1 206 731	12,25 m
7531-46-1919	22-223	15,78 m
7531-46-2335	1 206 740	15,54 m
7531-46-3049	1 206 741	14,09 m
7531-46-3859	1 206 742	12,80 m
TOTAL :		70,46 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-387

Modification de l'annexe "I" du règlement # 728

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 728 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 6 681,64 $ prévu pour le règlement # 728 (rues Anctil, Decelles, Dozois, Goyer, Laflamme et Sicard) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7234-50-6024	150-472-1	18,10 m
TOTAL :		18,10 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-388

Modification de l'annexe "I" du règlement # 774

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 774 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 59 556,67 $ prévu pour le règlement # 774 (rues Brisebois, Boivin, Casgrain, du Fleuve et Monty) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7529-99-9728	1 208 294	23,00 m
7530-71-6206	1 208 368	12,50 m
7530-90-1934	1 208 288	21,00 m

Matricule	Lot(s)	Frontage
7629-09-4090	1 208 291	30,15 m
TOTAL :		86,65 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-389

Financement, emprunt temporaire, règlement # 794

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2000, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 794 – Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche & Papillon	881 098 $	90 %	792 988 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-390

Compte rendu - Comité ville en santé du 29 juin 1999

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 29 juin 1999 au centre sportif, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-391

Demande – Ministère des Transports – Résiliation de servitude de non-accès

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministère des Transports du Québec de résilier la servitude de non-accès, en vigueur sur le lot 1 207 904 appartenant à *Place René Carle inc.*, sur le lot 1 207 104 appartenant à *9014-8321 Québec inc.* ainsi que sur une partie du lot 1 380 091 appartenant à *Succession Armand Charbonneau*, ces lots étant situés en bordure des boulevards Saint-Jean et Jean-XXIII, le tout tel que montré sur la matrice graphique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-392

Compte rendu - Comité de la famille du 14 juillet 1999

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité de la famille, tenue le 14 juillet 1999 au centre sportif, soit adopté tel que présenté par Mme Nicole Laroche, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-393

Compte rendu TP-06-99 - Comité des travaux publics

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le compte rendu TP-06-99 de la réunion du comité des travaux publics, tenue le 16 juin 1999 à l'édifice des travaux publics, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-394

Engagement de madame Julie-Ann Pleau

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que madame Julie-Ann Pleau soit engagée à titre de préposée aux télécommunications (à l'essai) au Service de la sécurité publique, à compter du 16 août 1999, au salaire de 421,20 $/sem. (1er échelon) selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-395

Compte rendu SPI-06-99 - Comité de la sécurité publique et des incendies

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu SPI-06-99 de la réunion du comité de la sécurité publique et des incendies, tenue le 15 juillet 1999 à l'édifice de la Sécurité publique, soit adopté tel que présenté par M. Jean-Marie Lamothe, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-396

Mandat à la firme J. B. Deschamps inc.

CONSIDÉRANT que la Loi sur les archives du Québec autorise la destruction des pièces des émissions d'obligations échues depuis plus de 6 ans;

CONSIDÉRANT que *J. B. Deschamps inc.* a en sa possession lesdites pièces;

CONSIDÉRANT que *J. B. Deschamps inc.* possède les équipements nécessaires à une destruction sécuritaire;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à transmettre le calendrier de conservation à la firme *J. B. Deschamps inc.*;

que la firme *J. B. Deschamps inc.* soit mandatée pour effectuer la destruction par incinération des pièces à détruire, en conformité avec notre calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-397

Contrat de cession pour parc

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour parc du lot 1 814 523, du cadastre du Québec, appartenant à *Succession Armand Charbonneau.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-398

Compte rendu R-07-99 - Comité de circulation

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu R-07-99 de la réunion du comité de circulation, tenue le 15 juillet 1999 à l'hôtel de ville, portant sur les points relatifs à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit adopté tel que présenté par M. Claude Lacroix, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-399

Clarification de la résolution # 1999-05-243

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que soit modifiée la résolution numéro 1999-05-243, de façon à clarifier la date de début et de fin du contrat pour la cueillette sélective et le transport des matières recyclables, octroyé à la firme *Gestion sanitaire Morin inc.*, selon les dates décrites ci-dessous :

31 mai 1999 au 26 mai 2000;
29 mai 2000 au 25 mai 2001;
28 mai 2001 au 31 mai 2002;
3 juin 2002 au 30 mai 2003;
2 juin 2003 au 28 mai 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-400

Achat du lot 1 762 907

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest ratifie l'entente intervenue le vingt-huit juillet 1999 avec la compagnie 2424-6373 Québec inc. (Pépin Mazda) et M. Pépin Automobiles inc., intervenant à titre de locataire, soit pour l'achat du lot 1 762 907 ayant une superficie de 106 m^2, au montant de 15 000 $ (taxes si applicables). Le conseil approprie les montants au budget du règlement # 797;

que la résolution numéro 98-10-627 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Brisebois et Lamarche et le pavage des accotements aux fins de piste cyclable sur une partie du boulevard Jean-XXIII, entre le boulevard Mauricien et la route à Bureau et autorisant une dépense n'excédant pas 442 200 $ et un emprunt de 442 200 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles 6, 9, 10 & 12 du règlement # 1008 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-08-401

Avance de fonds – Comité ville fleurie 1999

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest verse une avance de fonds de 1 000 $ à madame Ginette Bellemare-Saint-Louis au nom du comité ville fleurie et ce, pour les opérations, les activités et les prix relatifs au concours local pour l'année 1999. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-402

Compte rendu - Comité ville fleurie du 2 août 1999

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville fleurie, tenue le 2 août 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-403

Compte rendu - Comité ville fleurie du 3 août 1999

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville fleurie, tenue le 3 août 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-404

Compte rendu - Comité ville fleurie du 4 août 1999

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville fleurie, tenue le 4 août 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-405

Compte rendu - Comité ville fleurie du 5 août 1999

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville fleurie, tenue le 5 août 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-406

Subvention – Ministère des Transports

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le cadre de la résolution numéro 98–09–586 sur les chemins municipaux pour un montant de 83 426,03 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports et que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-407

CRDM & MRC de Francheville – Octroi – « *Route verte et tronçons régionaux de la Mauricie* »

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au CRDM (Conseil Régional de Développement de la Mauricie) et à la MRC de Francheville de la faire bénéficier d'un octroi, permettant de financer les travaux de pavage des accotements aux fins de piste cyclable sur le boulevard Jean-XXIII, étant donné qu'un nouveau montant de 150 000 $ provenant de l'enveloppe des projets régionaux pourrait éventuellement être disponible pour des travaux d'infrastructure reliés à la « *Route verte ou à des tronçons régionaux de la Mauricie* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-408

Félicitations – *Fête de la Famille*

CONSIDÉRANT que la 3e édition de la *Fête de la famille*, tenue au parc Laviolette le 15 août dernier, fut couronnée d'un retentissant succès tant par l'appréciation des participants que par le large dépassement de l'objectif fixé au niveau de la foule attendue;

CONSIDÉRANT qu'il est important de souligner le travail souvent discret des personnes impliquées dans les diverses actions sociales de notre communauté municipale, principalement à une époque qui favorise abondamment le développement individuel;

CONSIDÉRANT l'énorme somme de travail réalisé par madame Nicole Laroche, instigatrice de cette fête annuelle ainsi que toute sa formidable équipe;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont tout mis en œuvre dans le choix des activités pour faire de ce grand rassemblement, une véritable *Fête de la famille*;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite sincèrement tous les organisateurs, les bénévoles et plus particulièrement madame Nicole Laroche, conseillère du district # 1 et présidente du comité de la famille ainsi que tous les organismes collaborateurs : Club Optimiste T.R.O. (1994), Club Richelieu, Chevaliers de Colomb, Maison de la Famille de l'Ouest, Club Mère-Enfant, Escale-Jeunesse et Âge d'Or Jean-XXIII pour le franc succès remporté lors de la 3e édition de la *Fête de la famille*;

le conseil profite également de l'occasion pour les remercier sincèrement pour leur dévouement, leur implication et leur esprit communautaire qui ont permis, par cet événement, d'accroître la fierté de la population ouestrifluvienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-08-409

Contribution au CRM - Loi sur l'équité salariale

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'équité salariale* oblige les employeurs du Québec comptant dix (10) salariés et plus à réaliser

l'équité salariale dans leur organisation entre les catégories d'emploi à prédominance féminine et masculine et ce, au plus tard le 21 novembre 2001;

CONSIDÉRANT que chaque comité d'équité salariale, ou à défaut l'employeur, devra utiliser un instrument de mesure appelé « plan d'évaluation des emplois » pour établir la valeur relative de chaque catégorie d'emploi;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest, membre du Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines, accepte de verser un montant de 500 $ au CRM à titre de contribution financière unique afin de défrayer les coûts de développement du plan d'évaluation des emplois pour le secteur municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Famille de monsieur Jacques Gervais (Il était le beau-père de Nathalie Talbot.) : Remerciements pour sympathies.

Ministère de la Sécurité publique : Programme d'assistance financière relatif à la tempête de verglas 1998.

Madame Lise Maillot et monsieur Yvon Legris : Remerciements pour les félicitations adressées à madame Gabrielle Legris.

Ville de Shawinigan : Résolution d'appui concernant le projet de loi C-440.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 7 septembre 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-09-410

Procès-verbal - Séance ordinaire du 16 août 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-411

Liste de comptes C-31-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-31-99 concernant les chèques 75102 à 75193 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 17 août 1999 et en autorise le paiement au montant total de 887 562,51 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-412

Liste de comptes C-32-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-32-99 concernant les chèques 75194 à 75283 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 25 août 1999 et en autorise le paiement au montant total de 394 393,71 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-413

Liste de comptes C-33-99

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-33-99 concernant les chèques 75284 à 75379 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 2 septembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 510 608,98 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-414

Règlement # 3052.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 3052.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-415

Règlement # 901

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 901 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Brisebois et Lamarche et le pavage des accotements aux fins de piste cyclable sur une partie du boulevard Jean-XXIII, entre le boulevard Mauricien et la route à Bureau et autorisant une dépense n'excédant pas 442 200 $ et un emprunt de 442 200 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-416

Règlement # 1008.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 1008.1 intitulé *Règlement modifiant les articles 6, 9, 10 & 12 du règlement # 1008*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-417

Compte rendu - Comité de liaison adolescents-parents du 30 juin 1999

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité de liaison adolescents-parents, tenue le 30 juin 1999 au centre sportif, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-418

Compte rendu R-02-99 - Comité environnemental

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le compte rendu R-02-99 de la réunion du comité environnemental, tenue le 15 juillet 1999 à l'hôtel de ville, soit adopté tel que présenté par M. Yves Landry, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-419

Compte rendu - Comité ville en santé du 28 juillet 1999

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 28 juillet 1999 au centre sportif, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-420

Compte rendu - Comité ville en santé du 24 août 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité ville en santé, tenue le 24 août 1999 au centre sportif, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-421

Compte rendu - Comité ville fleurie du 9 août 1999

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville fleurie, tenue le 9 août 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-422

Compte rendu - Comité ville fleurie du 17 août 1999

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville fleurie, tenue le 17 août 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-423

Compte rendu - Comité ville fleurie du 18 août 1999

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville fleurie, tenue le 18 août 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-424

Compte rendu - Comité ville fleurie du 19 août 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité ville fleurie, tenue le 19 août 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-425

Compte rendu - Comité ville fleurie du 20 août 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le compte rendu de la réunion du comité ville fleurie, tenue le 20 août 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-426

Soumissions – Remplacement d'émissaires d'égout submergés

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le remplacement des émissaires d'égout submergés (Bellemare (station du Fleuve), Delormier (Pratte), Demontigny et Matton), ont été ouvertes le 31 août 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., stag., ingénieur stagiaire, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
André Cyrenne inc.	143 075,10 $
Constructions et Pavages Continental, div. 3264556 Canada inc.	328 396,38 $
Entreprises G.N.P. inc.	292 919,21 $
André Bouvet ltée	308 165,55 $
M. Bourassa Excavation inc.	142 217,03 $
Construction M.C.I. inc.	314 993,78 $
J.P. Doyon ltée	251 373,28 $
Excavation & Construction Sédentaire inc.	394 963,64 $

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 100 000 $ sera versée par la Société de l'Assainissement des Eaux du Québec (SQAE) permettant de couvrir les travaux de remplacement desdits émissaires, telle que décrite dans la lettre du 7 septembre 1999;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « M. Bourassa Excavation inc. » au montant de 142 217,03 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou maire suppléant et le greffier ou greffier adjoint soient autorisés à signer

le contrat s'y rattachant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-07 pour un montant de 100 000 $ et ce, jusqu'à ce que les subventions de la SQAE soient versées aux fonds généraux;

que le remplacement de l'émissaire Matton soit réalisé à condition que la Régie de l'Assainissement des Eaux du Trois-Rivières métropolitain accepte de couvrir l'excédant de la subvention de 25 000 $ versée par la SQAE;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-427

Soumissions – Pavage des accotements – Boulevards Jean-XXIII et Mauricien

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le pavage des accotements des boulevards Jean-XXIII et Mauricien, ont été ouvertes le 31 août 1999 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Pascal Lymburner, ing., stag., ingénieur stagiaire, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction Yvan Boisvert inc.	126 492,06 $
Construction & pavage Portneuf inc.	143 657,49 $
Constructions et Pavages Continental, div. 3264556 Canada inc.	111 661,20 $
Construction et Pavage Maskimo ltée	109 970,17 $
Simard-Beaudry inc., div. Pagé Construction	113 284,33 $

CONSIDÉRANT les subventions à recevoir du Conseil régional de développement de la Mauricie et de la MRC de Francheville, au montant de 21 000 $ (6 650 $ et 14 484 $), dans le cadre du programme « Route verte et tronçons régionaux de la Mauricie » (réf. : résolutions # 1999-03-109 et 1999-08-407);

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction et Pavage Maskimo ltée » au montant de 109 970,17 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou maire suppléant et le greffier ou greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rattachant;

que le reste du financement soit imputé au budget des règlements # 796, 797 et 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-428

Soumissions – Prolongement des services – Rues Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des services des rues Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon, ont été ouvertes le 31 août 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., stag., ingénieur stagiaire, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Constructions et Pavages Continental, div. 3264556 Canada inc.	624 179,71 $
Entreprises G.N.P. inc.	617 847,58 $
André Bouvet ltée	649 807,57 $
Construction M.C.I. inc.	599 186,77 $
André Cyrenne inc.	525 996,44 $
Simard-Beaudry inc., div. Pagé Construction	641 666,96 $
Gaston Paillé ltée	586 103,78 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « André Cyrenne inc. » au montant de 525 996,44 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou maire suppléant et le greffier ou greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rattachant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 794.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-429

Modification de l'annexe "I" du règlement # 779

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 779 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 26 742,99 $ prévu pour le règlement # 779 (rue Ledoux et aqueduc – Canadien Pacifique Rail) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7531-17-4911	1 208 321	19,15 m
7531-17-6502	1 208 322	18,23 m

Matricule	Lot(s)	Frontage
7531-15-8873	1 208 341	11,60 m
TOTAL :		48,98 m

et que la résolution numéro 1999-05-224 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-430

Modification des crédits – Projet # 99-06

CONSIDÉRANT que les villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest ont convenu d'une entente pour procéder conjointement à des modifications au boulevard des Récollets et pour en définir le partage des coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a déjà voté des crédits de 345 000 $ au projet # 99-06 afin d'amorcer les études préliminaires pour ces travaux en attendant la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières désire reporter les travaux de 40 000 $ prévus à l'item # 3 du plan déposé pour ces travaux (refuge côté est, direction sud, avant l'entrée de "*Corbeil Électroménagers*");

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de modifier les crédits votés à la baisse (projet # 99-06) de 345 000 $ à 305 000 $ et d'approprier la participation prévue de la Ville de Trois-Rivières de 220 000 $ selon le partage du coût des travaux prévus relatifs au boulevard des Récollets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-431

Révision du calendrier de délais de conservation

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la nouvelle version datée du 7 septembre 1999 du calendrier de délais de conservation des documents municipaux, initialement adopté le 9 décembre 1985 (résolution numéro 527-85), soit adoptée telle que présentée et ce, afin de se conformer à la loi sur les archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-432

Entente d'utilisation – École Notre-Dame-du-Rosaire

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer avec « *Le conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-du-Rosaire* » une entente de prêt, sans frais, du bâtiment du Centre culturel, pour l'année scolaire 1999-2000, le tout tel que décrit dans l'entente d'utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-433

Paiement de coupons d'obligations

CONSIDÉRANT que **madame Anita Boutin** s'était portée acquéreure d'un coupon de 187,50 $ et de deux coupons de 37,50 $ chacun de la Ville de Trois-Rivières-Ouest sous les numéros V 452, M 501 et M 502 lesquels portent intérêts à un taux de 7,50 % l'an et échoient le 22 février 1999;

CONSIDÉRANT que les coupons précités font partie d'une émission d'obligations au montant total de 6 500 000 $, émise par la susdite Ville de Trois-Rivières-Ouest en date du 22 août 1995;

CONSIDÉRANT que ces coupons ont été perdus/détruits vers le 26 février 1999;

CONSIDÉRANT que depuis cette date ces coupons d'intérêts du 22 février 1999 n'ont pas été retrouvés, ni présentés à la banque pour y être encaissés;

CONSIDÉRANT que **Banque de Montréal, planification financière** a remis à la Ville de Trois-Rivières-Ouest un affidavit pour effets perdus ou volés et, en considération de quoi, **Banque de Montréal, planification financière** demande le paiement du capital;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet affidavit émis le 21 juillet 1999, **Banque de Montréal, planification financière** s'engage à rembourser la Ville de Trois-Rivières-Ouest toute somme d'argent qu'elle serait appelée à payer en regard des coupons perdus et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 262,50 $. Ce montant représente les coupons d'intérêts du 22 février 1999 inclusivement desdites obligations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquiescer à la demande de **Banque de Montréal, planification financière**;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la somme totale de 262,50 $ soit et est remise à madame Anita Boutin, en paiement complet et final desdits coupons lesquels sont échus depuis le 22 février 1999; ce montant de 262,50 $ représente la valeur totale du coupon V 452 au montant de 187,50 $ et des coupons M 501 et M 502 au montant de 37,50 $ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-434

Vente de quatorze (14) ensembles usagés (manteaux & paires de bottes) – Kruger inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire se départir de certains articles d'habillement du Service des incendies qui sont maintenant désuets par rapport aux normes;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'offre du 24 août 1999 de la Kruger inc. à l'effet de leur vendre quatorze (14) ensembles usagés (manteaux et paires de bottes) au coût de 50 $ chacun (exempt de taxes), tel que proposé par monsieur Michel Parent, capitaine aux incendies, le tout selon ladite offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-435

Compte rendu # 5 - Comité des loisirs

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le compte rendu # 5 de la réunion du comité des loisirs, tenue le 2 août 1999 à la salle de conférence du centre sportif, soit adopté tel que présenté par M. André Carle, président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-436

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes :

Contenu d'archives	Description	Années
2 boîtes	Soumissions non retenues (règlements)	1987 à 1990
5 boîtes	Différents dossiers de correspondance	1947 à 1983

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-437

Entente – Service d'appel d'urgence 9-1-1 – COGECO CÂBLE INC.

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer avec la firme « COGECO CÂBLE INC. » tous les documents relatifs à l'entente pour la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1 dans la province de Québec, le tout tel que décrit dans leurs projets d'ententes du 26 août 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-438

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3053.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3053.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

Pour la zone 399 I/C, à l'élément « marge de recul arrière (m) (5.5) », on lira 4 au lieu de 6.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

1999-09-439

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2045.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3054.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2045.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Terrasse du Fleuve

- L'aire d'affectation résidentielle située à l'extrême sud de la rue de Sienne sera agrandie à même l'aire d'affectation de services publics.

District du Carrefour

- L'aire d'affectation commerciale située entre la rue Tanguay et le boulevard Royal sera diminuée afin d'ajouter une aire d'affectation de services.

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3054.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

Pour la nouvelle zone 459 S, pour ce qui est des normes applicables, le pointage sera le même que la zone 135 C à l'exception qu'on lira G au lieu de A à l'élément « Matériaux de revêtement de construction (6.8) » et qu'on lira 1-6 au lieu de 1-4 à l'élément « Nombre d'étages, minimum et maximum (6.4) », pour ce qui est des sous-divisions, le pointage sera le suivant : un pointage à la sous-division Cg classe 2 « Immeubles commerciaux (4.2.2.7) », un pointage à la sous-division Sa classe 1 « hôpitaux et services connexes (4.2.3.1) », un pointage à la sous-division Sa classe 2 « Services médicaux (4.2.3.1) » et un pointage à la sous-division Sb classe 1 « Écoles maternelles, enseignement primaire (4.2.3.2) ».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone résidentielle 153 Ra^3 située à l'extrême sud de la rue de Sienne sera agrandie à même la zone de services publics 155 Se.

Les zones commerciales 177 C et 135 C seront diminuées afin de créer la nouvelle zone de services 459 S qui englobera une partie du lot 18 située entre la rue Tanguay et le boulevard Royal.

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet de présenter à une prochaine séance un règlement de tarification portant sur les établissements de type hôtel et motel, relativement à leur publicité par affichage à la sortie des autoroutes et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur l'installation d'un système d'éclairage aérien sur les rues Alexandre et Notre-Dame, les boulevards Jean-XXIII et Mauricien et le chemin Sainte-Marguerite Ouest et autorisant une dépense n'excédant pas 78 100 $ et un emprunt de 78 100 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-09-440

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue du lot 160-1118 (rue de Montlieu), du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, appartenant à Terrasse Duvernay ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-441

Félicitations – Gagnants du concours *Ville fleurie 1999*

CONSIDÉRANT la popularité du concours Ville fleurie sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, lequel remporte un taux de participation toujours grandissant de la part de la population Ouestrifluvienne;

CONSIDÉRANT l'implication des membres du comité qui œuvrent afin de stimuler et d'accroître l'embellissement de *la ville que l'on choisit!*;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ à l'unanimité

que les personnes suivantes soient proclamées gagnantes du concours « *Ville fleurie 1999* » qui, lors de la soirée reconnaissance du 30 août dernier, ont été honorées :

Catégorie « *Aménagement général* »	
District # 1	***District # 1***
Mme Diane Blouin M. Germain Brassard 695, rue des Dominicains	Mme Claudette Coulombe 390, rue Després
District # 2	***District # 2***
Mme Marguerite Thibeault DeGrandmont 789, rue Bernard	Mme Thérèse Jutras M. Claude Sauvageau 5735, rue Marion
District # 3	***District # 3***
Mme Cynthia Burridge M. Robert Desrochers 7770, rue du Fleuve	Mme Dany Pépin M. Marc Bistodeau 55, rue Delormier
District # 4	***District # 4***
Mme Susan Goguen M. Jean-Guy Moreau 7825, rue Alexandre	Mme Suzanne Baril M. Gilles Hébert 3645, boulevard Saint-Jean
District # 5	***District # 5***
M. Jean-Guy Lauzière 5505, rue de Boulogne	M. Luc Bellemare 3200, rue d'Anjou
District # 6	***District # 6***
Mme Michelle Richer M. Jacques Génier 3540, rue Lefort	M. & Mme Yvon Rheault 3583, rue de La Rochelle
District # 7	***District # 7***
Mme Lina Gauthier Garon M. Grégoire Garon	Mme Martine Désilets M. Pierre Jutras

3615, rue de Cherbourg	6100, rue Laflamme
District # 8 Mme Claire Turenne 5445, rue Aubert	***District # 8*** Mme Diane Laliberté Demers M. Normand Demers 5165, rue de Poitiers
Catégorie «*Jeunes plantations*»	
• ***District # 7*** Mme Linda Lavoie et M. Sylvain Dubois 4980, rue de Montlieu	
Catégorie « *Appartement* »	
• ***District # 4*** M. Donald Solomon 775, rue Jolliet	
Catégorie « *Commerce* »	
• ***District # 1*** Auberge Castel des Prés inc. 5800, boul. Royal	
Catégorie « *Maison fleurie 1999* »	
• ***District # 7*** Mme Johanne Turcotte et M. Sylvain Farly 6340, rue Goyer	

que le conseil municipal offre ses plus sincères félicitations à tous les gagnants et remercie également tous les participants ainsi que tous les artisans de la réussite du concours pour leur excellent travail et leur exprime sa gratitude pour leur implication active dans le but de contribuer à l'embellissement de *la ville que l'on choisit!*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-442

Projet # 99-07

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil vote des crédits de 100 000 $ au projet # 99-07 (remplacement d'émissaires d'égout) pour permettre la dépense suivante : remplacement des émissaires d'égout submergés : émissaires Bellemare, Delormier, Demontigny et qu'un montant de

25 000 $ soit pris à même le fonds d'administration et d'approprier la subvention de 75 000 $ prévue dans la convention du PAEQ (Programme d'Assainissement des Eaux du Québec) à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-443

Demande – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières Métropolitain

CONSIDÉRANT que le coût des travaux pour le remplacement de l'émissaire Matton est de 40 169 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande à la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières Métropolitain de couvrir l'excédant de la subvention de 25 000 $ versée par la Société de l'Assainissement des Eaux du Québec (SQAE), afin de permettre le remplacement de l'émissaire Matton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Madame Claire V. de la Durantaye : Remerciements pour les félicitations.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2044.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3049.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3051.1 (zonage).

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 796-A.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 774-C.

Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie : Remerciements pour la participation et la collaboration à la réalisation des festivités entourant la *Fête nationale des québécois*.

Municipalité de Pointe-du-Lac : Renouvellement de l'entente de service de sécurité publique.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 799

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 799** intitulé *Règlement sur la confection de l'égout sanitaire et sur la réfection de l'aqueduc, de l'égout pluvial, de la mise en forme, du pavage et de l'aménagement extérieur d'une partie du chemin Sainte-Marguerite Ouest et autorisant une dépense n'excédant pas 154 000 $ et un emprunt de 154 000 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 8 septembre 1999, je déclare que ledit règlement **# 799** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 16 septembre 1999, à 11 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche et Louise Gélinas ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Madame la conseillère Ginette Bellemare-Saint-Louis et monsieur le conseiller Jean-Marie Lamothe motivent leur absence pour raisons personnelles.

Les sujets suivants sont pris en considération :

1.- Proposition relative au renouvellement de l'entente intermunicipale concernant le service de sécurité publique entre la Municipalité de Pointe-du-Lac et la Ville de Trois-Rivières-Ouest

2.- Proposition afin de modifier l'entente intermunicipale de services entre la Municipalité de Pointe-du-Lac et la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

1999-09-444

Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service de sécurité publique - Pointe-du-Lac et Trois-Rivières-Ouest

CONSIDÉRANT que l'entente pour la fourniture du service de la sécurité publique intervenue entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et la Municipalité de Pointe-du-Lac signée le 10 octobre 1997 dans laquelle un terme de cinq (5) ans était stipulé;

CONSIDÉRANT que l'entente ci-dessous mentionnée devait être acceptée par le ministère de la sécurité publique et que ce dernier a exigé que sa durée soit ramenée à 18 mois (12 mois avec renouvellement de 6 mois);

CONSIDÉRNT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest et la Municipalité de Pointe-du-Lac ont signé conjointement le 3 mars 1998 une annexe à leur entente intermunicipale pour établir une durée de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'entente avec une seule option de renouvellement de 6 mois;

CONSIDÉRANT l'approbation du ministère de la Sécurité publique du Québec dans laquelle le ministre approuve l'entente de fourniture de service de la sécurité publique intervenue le 10 octobre 1997 telle que modifiée par les annexes du 20 janvier 1998 et 3 mars 1998 signées par la Municipalité de Pointe-du-Lac et la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que l'entente telle que modifiée avec la Municipalité de Pointe-du-Lac vient à échéance le 18 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville est consentante à demander au Ministre de la sécurité publique d'approuver l'entente sous réserve des modifications ci-après à être apportées à l'entente et d'obtenir à cet égard une résolution de la Municipalité de Pointe-du-Lac confirmant leur accord à telles modifications;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

- de prolonger l'entente de fourniture du service de la sécurité publique par la Ville de Trois-Rivières-Ouest à la municipalité de Pointe-du-Lac pour un terme supplémentaire de quarante-deux (42) mois. Ladite entente, signée le 10 octobre 1997 et ses modifications, prendra fin le 18 mars 2003;

- de modifier le paragraphe a) de l'article 11 de la façon suivante :

  a) La participation financière de base pour la Municipalité pour défrayer les coûts d'opération et d'exploitation reliés aux présentes, est fixé selon le tableau suivant :

1999	([536 000 $ + 37 500 $] X IPC 1998 = 579 235 $
2000	([536 000 $ + 165 000 $] X [IPC 1998 X IPC 1999])
2001	([536 000 $ + 135 000 $] X [IPC 1998 X IPC 1999 X IPC 2000])
2002	([536 000 $ + 135 000 $] X [IPC 1998 X IPC 1999 X IPC 2000 X IPC 2001])
2003	([111 667 $ + 61 500 $] X [IPC 1998 X IPC 1999 X IPC 2000 X IPC 2001 X IPC 2002])

  Pour les années 2000, 2001, 2002 et 2003, le coût est majoré de l'indice du prix à la consommation (IPC) fourni par Statistiques Canada, l'indice choisi est celui en vigueur au moment de la majoration, soit en janvier de

chaque année. La majoration s'effectue d'année en année jusqu'à l'échéance du terme;

Les modifications précitées résultent des négociations tenues par les parties et découlant de l'annexe intervenue le 20 janvier 1998, traitant de l'augmentation des effectifs policiers et des coûts qui s'y rattachent. Les coûts plus haut précisés seront ceux applicables jusqu'à l'expiration de la présente entente, sans autre ajustement.

- d'abroger le premier paragraphe de l'article 10 de l'entente en le remplaçant par le paragraphe suivant :

  La présente entente est établie pour une durée de quarante-deux (42) mois à compter du 19 septembre 1999 pour se terminer le 18 mars 2003;

- de modifier l'article 16 par l'ajout des deux paragraphes suivants :

  La Municipalité s'engage à prendre les mesures pour reclasser dans un nouvel emploi les policiers embauchés par Trois-Rivières-Ouest pour la desserte de leur municipalité en cas de non renouvellement de la présente entente.

  À cet effet, la Municipalité s'engage à embaucher lesdits policiers ou à obtenir telle embauche de toute municipalité ou organisme régional qui prendrait en charge la responsabilité de la sécurité publique sur son territoire.

et que le maire ou maire suppléant et le greffier ou greffier adjoint soient autorisés à signer tout document avec la Municipalité de Pointe-du-Lac en considération des présentes et de demander au Ministre son approbation, selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-445

<u>Renouvellement de l'entente intermunicipale de services - Pointe-du-Lac et Trois-Rivières-Ouest</u>

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente de fourniture du service de la sécurité publique par la Ville de Trois-Rivières-Ouest à la Municipalité de Pointe-du-Lac pour un terme supplémentaire de quarante-deux (42) mois;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que l'article 5 de l'entente intermunicipale de services intervenue entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et la Municipalité de Pointe-du-Lac signée le 10 octobre 1997 soit aboli en entier et que l'entente soit ainsi renouvelée jusqu'au 18 mars 2003; que l'article 12 soit modifié en conséquence et;

que le maire ou maire suppléant et le greffier ou greffier adjoint soient autorisés à signer tout document avec la Municipalité de Pointe-du-Lac en considération des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Nous soussigné(e)s, renonçons à l'avis de convocation de l'assemblée spéciale du 16 septembre 1999.

Yves Lévesque, maire

Nicole Laroche, conseillère

Jacques Carle, conseiller

Claude Lacroix, conseiller

Louise Gélinas, conseillère

André Carle, conseiller

Jean-Marie Lamothe, conseiller

Yves Landry, conseiller

Ginette Bellemare-St-Louis, conseillère

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 20 septembre 1999, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire monsieur Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et René Bourassa, chef de la division des permis.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées au plan et au règlement d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2045.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme,* **# 3053.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3054.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Aucuns contribuables ne se sont présentés.

À 18 h 40, le 20 septembre 1999, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 20 septembre 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur le conseiller M. Jean-Marie Lamothe motive son absence pour raisons personnelles.

1999-09-446

Procès-verbal - Séance ordinaire du 7 septembre 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-447

Procès-verbal - Séance spéciale du 16 septembre 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 16 septembre 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-448

Liste de comptes C-34-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-34-99 concernant les chèques 72642, 75380 à 75488 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 7 septembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 683 017,71 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-449

Liste de comptes C-35-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-35-99 concernant les chèques 75489 à 75559 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 14 septembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 283 392,10 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-450

Liste de mutations M-12-99

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la liste de mutations M-12-99 couvrant la période du 1er au 31 juillet 1999, pour un montant total de revenus de 53 238,15 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-451

Liste de mutations M-13-99

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la liste de mutations M-13-99 couvrant la période du 1er au 15 août 1999, pour un montant total de revenus de 7 893,38 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-452

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3053.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3053.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

Pour la zone 399 I/C, à l'élément « marge de recul arrière (m) (5.5) », on lira 4 au lieu de 6.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

1999-09-453

Règlement # 2045.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 2045.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 2000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-454

Règlement # 3054.1

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 3054.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-455

Règlement # 642

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 642 intitulé *Règlement de tarification portant sur les établissements de type hôtel et motel, relativement à leur publicité par affichage à la sortie des autoroutes*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-456

Règlement # 900

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 900 intitulé *Règlement sur l'installation d'un système d'éclairage aérien sur les rues Alexandre et Notre-Dame, les boulevards Jean-XXIII et Mauricien et le chemin Sainte-Marguerite Ouest et autorisant une dépense n'excédant pas 78 100 $ et un emprunt de 78 100 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-457

Soumissions - Éclairage de diverses rues

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'éclairage de diverses rues, ont été ouvertes le 14 septembre 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
R. Dubuc inc.	148 909,65 $
Laurent Cossette Ent. Électricien inc.	186 244,12 $
Jean Caron et Fils inc.	138 365,33 $
Rémy Gravel et fils inc.	134 900,12 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Rémy Gravel et fils inc. » au montant de 134 900,12 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget des règlements # 794, 795, 796, 797 & 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-458

Soumissions – Fourniture et plantation d'arbres

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture et la plantation d'arbres, ont été ouvertes le 14 septembre 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projet, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Arbre	Montant
Terrassements Modernes enr.	30 Tilia "Wratis Laeviendis" (tilleul)	---
	9 Picea "Glauca" (épinette)	3 623,28 $
	15 Picea "Omorika" (épinette)	4 744,75 $
	16 Syringa "Evory Silk" (lilas)	6 901,50 $
	12 Acer Platanoide "Royal Red" (érable)	6 626,25 $
Pépinière Lac Saint-Paul enr.	30 Tilia "Wratis Laeviendis" (tilleul)	---
	9 Picea "Glauca" (épinette)	4 399,71 $
	15 Picea "Omorika" (épinette)	6 884,25 $
	16 Syringa "Evory Silk" (lilas)	---
	12 Acer Platanoide "Royal Red" (érable)	6 197,55 $
Floriculture H. G. Gauthier inc.	30 Tilia "Wratis Laeviendis" (tilleul)	---
	9 Picea "Glauca" (épinette)	4 399,71 $
	15 Picea "Omorika" (épinette)	6 211,35 $
	16 Syringa "Evory Silk" (lilas)	---
	12 Acer Platanoide "Royal Red" (érable)	---
Les Jardins Gaétan Chassé inc.	30 Tilia "Wratis Laeviendis" (tilleul)	11 042.40 $
	9 Picea "Glauca" (épinette)	3 416,25 $
	15 Picea "Omorika" (épinette)	5 521,20 $
	16 Syringa "Evory Silk" (lilas)	5 889,28 $
	12 Acer Platanoide "Royal Red" (érable)	4 416,96 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte une partie de la soumission de la firme « Les Jardins Gaétan Chassé inc. » pour les types d'arbres suivants : Tilia "Wratis Laeviendis" (tilleul), Picea "Glauca" (épinette), Syringa "Evory Silk" (lilas) & Acer Platanoide "Royal Red" (érable) au montant de 24 764 89 $ (taxes incluses) ainsi qu'une partie de la soumission de la firme « Terrassements Modernes enr. » pour l'épinette "Picea Omorika" au montant de 4 744,75 $ (taxes incluses), étant donné que chaque partie de ces soumissions sont les plus basses et conformes. Le conseil approprie ces sommes au budget des règlements # 774, 779 & 786 ainsi qu'une partie à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-459

Soumissions – Prolongement des services – Rue Brisebois

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des services de la rue Brisebois, ont été ouvertes le 14 septembre 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Gaston Paillé ltée	188 142,82 $
Construction M.C.I. inc.	202 421,16 $
André Cyrenne inc.	178 317,15 $
Sintra inc. (Région Centre du Québec)	190 308,86 $
J.P. Doyon ltée	215 934,71 $
Coffrages Mauricien inc.	282 736,91 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « André Cyrenne inc. » au montant de 178 317,15 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou maire suppléant et le greffier ou greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rattachant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-460

Comptes rendus de réunions de comités

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que les comptes rendus de réunions des divers comités suivants, soient adoptés tels que présentés :

Président(e)	Comité	Date	Lieu
Ginette Bellemare-Saint-Louis	Ville fleurie	26 août 1999	---
Ginette Bellemare-Saint-Louis	Ville fleurie	30 août 1999	Hôtel de ville
Jean-Marie Lamothe	Sécurité publique et des incendies SPI-07-99	26 août 1999	Édifice de la Sécurité publique
Claude Lacroix	Circulation R-08-99	31 août 1999	Hôtel de ville
Ginette Bellemare-Saint-Louis	CLAP	23 août 1999	Centre sportif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-461

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
2 boîtes	Soumissions non retenues (règlements)	1983 à 1986
1 boîte	Réclamations réglées	1962 à 1968

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-462

Présentation de plans au MEFQ

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec les plans suivants pour le prolongement de service de l'égout sanitaire du chemin Sainte-Marguerite :

Numéro	Description	Date
11-801	Prolongement de l'égout sanitaire Chemin Sainte-Marguerite Ch. 0+000 au ch. 0+400	Septembre 1999

Numéro	Description	Date
11-802	Prolongement de l'égout sanitaire Chemin Sainte-Marguerite Ch. 0+400 au ch. 0+775	Septembre 1999

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le règlement # 72 (1999) de la CITF, lequel adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Corporation intermunicipale de transport des Forges pour les exercices financiers 2000, 2001 et 2002 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-09-463

Rôle d'évaluation 2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le rôle d'évaluation pour l'année 2000, au montant de 837 222 600 $ (valeur imposable de 790 033 900 $ et valeur non imposable de 47 188 700 $), soit accepté tel que présenté par la firme Évaluations L.G.P. (1985) enr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-464

Rôle locatif 2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le rôle locatif pour l'année 2000, au montant de 19 252 700 $ (valeur imposable de 19 067 800 $ et valeur non imposable de 184 900 $), soit accepté tel que présenté par la firme Évaluations L.G.P. (1985) enr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-465

Adjudication - Émission d'obligations de 5 055 000 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest, dans la MRC de Francheville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 351, 439, 441, 444, 445, 446, 447, 448, 452 & 452-A, 455, 458, 459, 460, 461, 468, 721-A, 724, 728, 733, 774-C, 778-A, 779, 782 et 784;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 055 000 $;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Rivières-Ouest a reçu la soumission ci-dessous détaillée :

Soumissionnaire	Prix offert	Montant ($)	Taux (%)	Échéance	Coût réel
Financière Banque nationale – Valeurs mobilières Desjardins inc. – Tassé & associés ltée – R.B.C Dominion Valeurs mobilières inc. – Scotia Mc Leod inc. – Merrill Lynch Canada inc. – Canaccord Capital Corporation	98.169	287 000 $	5,00 %	2000	6.18838 %
		304 000 $	5,20 %	2001	
		323 000 $	5.50 %	2002	
		341 000 $	5,60 %	2003	
		3 800 000 $	5,75 %	2004	

CONSIDÉRANT que l'offre ci-dessus provenant de Financière Banque nationale – Valeurs mobilières Desjardins inc. – Tassé & associés ltée – R.B.C Dominion Valeurs mobilières inc. – Scotia Mc Leod inc. – Merrill Lynch Canada inc. – Canaccord Capital Corporation s'est avérée être la plus avantageuse;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que l'émission d'obligations au montant de 5 055 000 $ de la Ville de Trois-Rivières-Ouest soit adjugée à Financière Banque nationale – Valeurs mobilières Desjardins inc. – Tassé & associés ltée – R.B.C Dominion Valeurs mobilières inc. – Scotia Mc Leod inc. – Merrill Lynch Canada inc. – Canaccord Capital Corporation;

que demande soit faite à ces derniers de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

le conseil autorise également CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS puisque CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

de plus, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises» étant donné que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-466

Résolution de concordance – Émission d'obligations de 5 055 000 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 055 000 $, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
351	5 900 $
439	369 819 $
441	112 787 $
444	73 244 $
445	275 764 $
446	258 700 $
447	133 446 $
448	610 564 $
452 & 452-A	309 700 $
455	85 484 $
458	52 000 $
459	128 618 $
460	152 485 $
461	221 700 $
468	16 570 $
721-A	134 900 $

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
724	277 496 $
728	346 418 $
733	170 200 $
774-C	489 821 $
778-A	91 198 $
779	240 463 $
782	202 305 $
784	295 418 $

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 5 055 000 $;

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 octobre 1999;

2. Les obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

3.- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

4.- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière Banque Nationale du Canada;

5.- Les intérêts seront payables semi-annuellement le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;

6.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17);

7.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-467

Résolution de courte échéance – Émission d'obligations de 5 055 000 $

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que, pour l'emprunt au montant total de 5 055 000 $, effectué en vertu des règlements numéros 351, 439, 441, 444, 445, 446, 447, 448, 452 & 452-A, 455, 458, 459, 460, 461, 468, 721-A, 724, 728, 733, 774-C, 778-A, 779, 782 et 784 la Ville de Trois-Rivières-Ouest émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 octobre 1999); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-dessus sauf le règlement numéro 351, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-468

Comité de la « Politique d'accréditation et de soutien aux organismes ouestrifluviens »

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal accepte de former par désignation un groupe de travail composé d'élus, de fonctionnaires et de représentants des milieux sportif, culturel et communautaire et mandate messieurs André Carle, conseiller et Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs pour les représenter sur le comité de la « Politique d'accréditation et de soutien aux organismes ouestrifluviens ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-469

Liste des salaires du personnel non-syndiqué

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la liste des salaires du personnel non-syndiqué pour la période du 1er octobre 1998 au 30 septembre 1999 soit prolongée jusqu'à la prochaine modification du salaire minimum décrétée par le gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-470

Vente pour rebus

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à se départir, par vente pour rebus, de vieux fer (tuyaux, réservoirs à eau chaude, clôture de broche, rotors de freins, poteaux en U, etc.), des panneaux de signalisation en aluminium non réutilisables, de fonte (bouts de tuyaux, cadres et couvercles de puisard et regards non réutilisables pour réparation) ainsi que divers équipements désuets, le tout tel que décrit dans les mémos du Service des travaux publics les 30 et 31 août 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-471

Mandat – *Consultants VFP inc.* – Bassins de rétention

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la firme les Consultants VFP inc. soit mandatée pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec le rapport technique (dossier VFP 7313-136) "Bassins de rétention no 1 et no 2" daté de septembre 1999 ainsi que les plans suivants pour l'aménagement des bassins de rétention no 1 et no 2, secteur 2e Terrasse :

Numéro	Description	Date
7313-C01	Bassin # 1 – Topographie existante et rues projetées	Septembre 1999
7313-C02	Bassin # 1 – Aménagement proposé	Septembre 1999
7313-C03	Bassin # 1 – Coupes	Septembre 1999
7313-C04	Bassin # 1 – Coupes et détails	Septembre 1999
7313-C05	Bassin # 2 – Topographie existante	Septembre 1999
7313-C06	Bassin # 2 – Aménagement proposé	Septembre 1999
7313-C07	Bassin # 2 – Coupes	Septembre 1999
7313-C08	Bassin # 2 – Coupes et détails	Septembre 1999

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-09-472

Vente – Bandes de patinoires et structure de bois

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à se départir, par vente de gré à gré à monsieur André Gauthier, des vieilles bandes de patinoires et structure de bois pour rouli-roulant, au montant de 350 $ tel que décrit dans sa lettre du 3 octobre 1997 et confirmé verbalement le 17 septembre 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection des bassins de rétention # 1 et 2, secteur 2e Terrasse et autorisant une dépense n'excédant pas 605 000 $ et un emprunt de 605 000 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Fafard, de Gatineau et Léonard et autorisant une dépense n'excédant pas 293 124 $ et un emprunt de 292 300 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-09-473

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3055.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3055.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

Pour la zone 355 C, il y aura un pointage à la sous-division Cd classe 3 «vente au détail et location de véhicules (4.2.2.4)» au lieu de la NOTE 69.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

1999-09-474

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2046.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3056.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2046.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Marion

- L'aire d'affectation de transport d'énergie et communication située en bordure du boulevard des Récollets entre le commerce Costco et la voie ferrée sera remplacée par une aire d'affectation commerciale à rayonnement municipal et régional.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3056.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, la nouvelle zone commerciale 460 C aura le même pointage que la zone commerciale 394 C sauf qu'à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)» on lira 9,14 au lieu de la NOTE 80 et à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)» on lira NOTE 40 au lieu de la NOTE 80 et à l'élément «marge de recul latérale (m) (5.6)» on lira NOTE 41 au lieu de la NOTE 80 et à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)» on lira D au lieu de B.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone de transport d'énergie et communication 10 Tb^6 sera diminuée afin d'agrandir la zone 10 Tb^7 et de créer la nouvelle zone commerciale 460 C.

1999-09-475 **Lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Trois-Rivières-Ouest**

CONSIDÉRANT le dossier relatif à la reconnaissance de l'ancienneté pour le service continu des employés municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans le rapport des conseillers juridiques de la Ville dans ce dossier;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal donne son accord de principe à la recommandation faite par ses conseillers juridiques à l'effet de conclure une entente avec le Syndicat des employés municipaux dans le dossier de reconnaissance de l'ancienneté pour le service continu des employés municipaux et que le maire, le président du comité de relations de travail et le directeur général soient autorisés à signer tout document ainsi que l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Rapport annuel 1998 du Service des loisirs.*

Rapport mensuel des permis de construction – Août 1999.

Rapport mensuel des lots vacants – Août 1999.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Juillet 1999.

CORRESPONDANCE **Résidents des rues Laflamme et de Gascogne :** Mur de soutènement.

Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada : Projet de loi C-440.

Ministère de l'Environnement : Approbation du programme d'assainissement.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 21 septembre 1999 11003

Règlement # 901

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 901** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Brisebois et Lamarche et le pavage des accotements aux fins de piste cyclable sur une partie du boulevard Jean-XXIII, entre le boulevard Mauricien et la route à Bureau et autorisant une dépense n'excédant pas 442 200 $ et un emprunt de 442 200 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 21 septembre 1999, je déclare que ledit règlement **# 901** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 4 octobre 1999

11004

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 4 octobre 1999, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire monsieur Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et René Bourassa, chef de la division des permis.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées au plan et au règlement d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2046.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme,* **# 3055.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3056.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Aucuns contribuables ne se sont présentés.

À 18 h 40, le 4 octobre 1999, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 4 octobre 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-10-476

Procès-verbal - Séance ordinaire du 20 septembre 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-477

Liste de comptes C-36-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-36-99 concernant les chèques 75560 à 75639 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 22 septembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 308 098,77 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Louise Gélinas déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du paiement d'un compte à son époux puisqu'il fait l'entretien du site du Calvaire. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

1999-10-478

Liste de comptes C-37-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-37-99 concernant les chèques 75640 à 75761 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 29 septembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 304 525,78 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Louise Gélinas se joint maintenant au Conseil.

1999-10-479

Règlement # 883

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 883 intitulé *Règlement adoptant le règlement # 72 (1999) de la CITF, lequel adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Corporation intermunicipale de transport des Forges pour les exercices financiers 2000, 2001 et 2002*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-480

Règlement # 902

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 902 intitulé *Règlement sur la confection des bassins de rétention # 1 et 2, secteur 2e Terrasse et autorisant une dépense n'excédant pas 605 000 $ et un emprunt de 605 000 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Fafard, de Gatineau et Léonard et autorisant une dépense n'excédant pas 293 124 $ et un emprunt de 292 300 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-10-481

Règlement # 2046.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 2046.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-482

Règlement # 3056.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 3056.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-483

Règlement # 3053.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 3053.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-484

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3055.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3055.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

Pour la zone 355 C, il y aura un pointage à la sous-division Cd classe 3 «vente au détail et location de véhicules (4.2.2.4)» au lieu de la NOTE 69.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement abrogeant les règlements 133-N, 133-N-1, 133-N-2, 133-N-3, 133-N-4 et 133-N-5 relatifs aux séances du conseil municipal afin de les refondre et les actualiser et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 16 du règlement # 1000 relatif à la vente de marchandises, denrées dans les rues de la ville et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-10-485

Comptes rendus de réunions de comités

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

afin que les comptes rendus de réunions des divers comités suivants, soient adoptés tel que présentés :

Président(e)	Comité	Date	Lieu
Claude Lacroix	Élus municipaux et directeurs de police de la Mauricie	17 juin 1999	Édifice de la sécurité publique de La Tuque
André Carle	Loisirs	23 septembre 1999	Centre sportif
André Carle	Loisirs	24 septembre 1999	Centre sportif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-486

Procès-verbal - Comité de retraite du 22 septembre 1999

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 22 septembre 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-487

Soumissions – Égout sanitaire chemin Sainte-Marguerite Ouest

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin Sainte-Marguerite Ouest, ont été ouvertes le 30 septembre 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction M.C.I. inc.	137 969,71 $

Firme	Montant
Constructions et Pavages Continental, div. 3264556 Canada inc.	214 740,17 $
André Cyrenne inc.	172 031,39 $
Simard-Beaudry inc., div. Pagé Construction	195 427,48 $
Construction Yvan Boisvert inc.	167 180,22 $
Gaston Paillé ltée	255 274,98 $
M. Bourassa Excavation inc.	135 629,55 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « M. Bourassa Excavation inc. » au montant de 135 629,55 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 799.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-488

<u>Soumissions – Gazonnement du terrain de soccer</u>

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le gazonnement du terrain de soccer au parc Laviolette, ont été ouvertes le 28 septembre 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Services paysagers L.C.L. inc.	Item "A" Item "B" Item "C"	7 292,37 $ 3 920,63 $ 11 213,00 $

Firme	Montant	
Gazon Laurendeau inc.	Item "A" Item "B" Item "C"	7 292,37 $ --- ---
Les entreprises paysagers Rambo inc.	Item "A" Item "B" Item "C"	7 841,25 $ 8 469,11 $ 16 310,36 $
Terrassement Moderne enr.	Item "A" Item "B" Item "C"	7 157,27 $ 8 469,09 $ 15 626,36 $
Floriculture Gauthier inc.	Item "A" Item "B" Item "C"	7 762,83 $ 7 557,14 $ 15 895,09 $
Réjean Bourassa excavation inc.	Item "A" Item "B" Item "C"	7 841,25 $ 3 920,62 $ 11 761,87 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'item "C" de la soumission de la firme « Services paysagers L.C.L. inc. » au montant de 11 213,00 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-489

Proclamation de la *Semaine des bibliothèques publiques*

CONSIDÉRANT que le mandat d'organiser une semaine thématique d'envergure nationale, a été confié à l'Association des bibliothèques publiques du Québec par le ministère de la Culture et des Communications, suite au Sommet sur la lecture et le livre;

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : *INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE*;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la semaine du 17 au 23 octobre 1999, soit proclamée "*Semaine des bibliothèques publiques*" dans la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-490

Proclamation de la *Semaine des anciens combattants*

CONSIDÉRANT que la période commençant le 5 novembre et se terminant le 11 novembre 1999 est déclarée la "*Semaine des Anciens combattants*";

CONSIDÉRANT que cette semaine rend honneur aux réalisations et aux sacrifices des Canadiens chez eux et outremer en temps de guerre et dans les opérations de maintien de la paix partout dans le monde;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les jeunes Canadiens soient instruits de l'histoire de l'apport que le Canada a fait à la paix pour que cette même paix soit maintenue;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la semaine du 5 au 11 novembre 1999, soit proclamée "*Semaine des anciens combattants*" dans la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-491

Financement, emprunts temporaires

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2000, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 796-A – de Montlieu.../ Saint-Jean.../ piste cyclable.../ travaux d'ingénierie...	464 439 $	90 %	417 995 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-492

Appui - Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec

CONSIDÉRANT que le lot visé n'a jamais été cultivé en raison du fait qu'il est trop étroit et qu'il est situé à proximité d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le lot 50-1 visé par la présente vente n'était pas assez grand pour contenir les dépendances telles que garage, remise ainsi que le champ d'épuration de la fosse septique;

CONSIDÉRANT que ces équipements doivent être reliés obligatoirement à la résidence principale;

CONSIDÉRANT que le lot 50-1 est cadastré de longue date et ne rencontre pas la superficie minimale exigée à la réglementation de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est étroit et difficile d'accès pour la machinerie agricole et que pour ce terrain, il n'est aucunement possible d'acquérir du terrain en zone blanche puisque déjà construit;

CONSIDÉRANT que la ferme d'élevage la plus proche se situe à une distance de ± 1 800 mètres de l'endroit visé, il n'y aura donc aucune contrainte environnementale pour le futur résident;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera nullement affectée compte tenu que le terrain actuel est trop étroit pour recevoir de l'équipement ou de la machinerie agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun effet négatif pour la préservation des natures eau et sol du milieu;

CONSIDÉRANT que suite à un refus de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, la propriété demeurera non conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de contrôle intérimaire, au schéma d'aménagement ou au document complémentaire en vigueur;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la demande de Madame Jocelyne Damphousse, adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, à l'effet d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit pour permettre l'incorporation des bâtiments accessoires et du champ d'épuration de la fosse septique, des lots P.-50 et P.-50-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, à la maison déjà construite au 8080, rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-493

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
½ boîte	Soumissions non retenues (règlements)	1979 à 1984
1 boîte	Différents dossiers de correspondance	1973 à 1983
9 boîtes	Réclamations réglées	1969 à 1988

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-494

Rétrocession des lots 1 814 527 et 1 814 528

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de rétrocession des lots 1 814 527 et 1 814 528 (rue Gatineau) du cadastre du Québec à *Succession Armand Charbonneau* en conservant toutefois une servitude d'aqueduc sur le lot 1 814 528.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-495

Vente pour taxes – 2 novembre 1999

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

qu'en vertu des articles 512 et suivants de la Loi sur les cités et villes, le conseil ordonne au greffier de la Ville de vendre à l'enchère publique, qui aura lieu le 2 novembre 1999 à 9 heures, divers immeubles dont les taxes sont demeurées impayées, le tout tel que décrit dans l'état préparé par le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-496

Adhésion – Corporation *Chemin du Roy Québec-Montréal*

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adhère, à titre de membre pour une période de trois ans, à la Corporation de mise en valeur *Chemin du Roy Québec-Montréal* et qu'elle accepte de défrayer la cotisation au montant de 300 $, pour les années 1999-2000-2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-497

Entente – Hors cour entre *Construction Rénald Charland ltée* et *Corporation municipale de la Ville de Trois-Rivières-Ouest*

CONSIDÉRANT que les procédures instituées et liant les parties dans le présent dossier et par lesquelles le Contracteur réclame le solde dû de son contrat retenu par la Ville qui s'est portée elle-même demanderesse-reconventionnelle;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régler par transaction civile en portant règlement ce qui fait l'objet des procédures et ce de la façon ci-après exposée;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule fait partie intégrante des présentes;

que la Ville versera au Contracteur, au plus tard 30 jours suivant la date de la signature des présentes une somme de 40 000 $ en capital et intérêts plus les taxes applicables le tout pour une somme totale de 44 512 $, plus 5 000 $ de frais;

que le Contracteur reconnaît que la Ville pourra disposer à sa guise du surplus de la somme retenue pour les fins de réaliser et corriger les travaux reliés au contrat;

qu'en considération de ce qui précède les parties aux présentes se donnent quittance complète, mutuelle et finale pour toutes sommes, recours, réclamations et/ou droits d'action qu'elles ont ou qu'elles prétendent avoir l'une contre l'autre en regard de tous les frais allégués aux procédures;

que la Ville déclare prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve présentement;

que dès paiement de la somme de 49 512,00 $ les parties donnent instructions irrévocables à leurs procureurs de déposer au dossier de la cour une déclaration de règlement hors cour;

que la présente constitue une transaction civile au sens des articles 2631 et suivants du Code Civil du Québec;

que les procureurs de la firme *Beaumier, Richard, avocats* soient mandatés pour finaliser et signer, au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-498

Crédits supplémentaires au projet # 99-07

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 45 000 $ au projet # 99-07 (remplacement d'émissaires d'égout) pour permettre la dépense suivante : remplacement de l'émissaire Matton et qu'un montant de 25 000 $ soit pris à même la subvention de la Société québécoise d'assainissement des eaux et que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain s'engage à couvrir l'excédant des coûts des travaux estimés à 20 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-499

Engagement de *monsieur Martin Aubert*

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Martin Aubert soit engagé à titre de préposé aux télécommunications (poste régulier à temps partiel) au Service de la sécurité publique, à compter du 10 octobre 1999, au salaire de 10,53 $/heure (échelon 01), avec une période de probation, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-500 **Félicitations – *Yvan Houle – « Bénévole de l'année »***

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que les membres du conseil municipal offrent leurs plus sincères félicitations à *monsieur Yvan Houle*, qui s'est particulièrement démarqué et s'est mérité le titre de « **Bénévole de l'année** », lors de la soirée du *Gala Méritas du Base-ball Mauricie*, le samedi 2 octobre 1999, à Trois-Rivières et, tient à le remercier pour son *dévouement*, son *implication* ainsi que son *esprit communautaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Rapport du nombre de passagers – CITF – Août 1999.*

CORRESPONDANCE

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3052.1 (zonage)

Ministère de l'Environnement : Canalisation du cours d'eau Sainte-Marguerite.

Ministre de la Sécurité publique : Approbation de l'entente intervenue entre la municipalité de Pointe-du-Lac et la Ville de Trois-Rivières-Ouest relativement à la fourniture de services policiers.

L'Accueil féminin inc. : Demande d'aide financière.

Sur ce, la séance est levée.

Yvés Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 900

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 900** intitulé *Règlement sur l'installation d'un système d'éclairage aérien sur les rues Alexandre et Notre-Dame, les boulevards Jean-XXIII et Mauricien et le chemin Sainte-Marguerite Ouest et autorisant une dépense n'excédant pas 78 100 $ et un emprunt de 78 100 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 5 octobre 1999, je déclare que ledit règlement **# 900** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 18 octobre 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-10-501

Procès-verbal - Séance ordinaire du 4 octobre 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-502

Liste de comptes C-38-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-38-99 concernant les chèques 75762 à 75839 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 7 octobre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 430 498,06 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-503

Liste de comptes C-39-99

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste de comptes payables C-39-99 concernant les chèques 75840 à 75946 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 13 octobre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 4 836 333,83 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-504

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que monsieur Jean-Marie Lamothe, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une période de trois mois à compter du 1er novembre 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Fafard, de Gatineau et Léonard et autorisant une dépense n'excédant pas 293 124 $ et un emprunt de 292 300 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-10-505

Règlement # 3055.1

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3055.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-506

Règlement # 6000

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 6000 intitulé *Règlement abrogeant les règlements 133-N, 133-N-1, 133-N-2, 133-N-3, 133-N-4 et 133-N-5 relatifs aux séances du conseil municipal afin de les refondre et les actualiser*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-507

Règlement # 1000.1

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 1000.1 intitulé *Règlement modifiant l'article 16 du règlement # 1000 relatif à la vente de marchandises, denrées dans les rues de la ville*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-508

Comptes rendus de réunions de comités

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que les comptes rendus de réunions des divers comités suivants, soient adoptés tel que présentés :

Président(e)	Comité	Date	Lieu
Claude Lacroix	Circulation R-09-99	23 septembre 1999	Hôtel de ville
Louise Gélinas	Travaux publics TP-07-99	14 juillet 1999	Édifice des travaux publics
Jean-Marie Lamothe	Sécurité publique et des incendies SPI-08-99	30 septembre 1999	Édifice de la sécurité publique
Jean-Marie Lamothe	Concertation scolaire	5 octobre 1999	Hôtel de ville

Yves Landry	Environnemental R-03-99	25 août 1999	Hôtel de ville
Ginette Bellemare-Saint-Louis	CLAP	27 septembre 1999	Centre sportif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-509

Soumissions – Vente de véhicules d'occasion

CONSIDÉRANT que la soumission suivante pour la vente de véhicules d'occasion, a été ouverte le 5 octobre 1999 en présence de M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et Mme Colombe Déziel, secrétaire-commis :

Firme	Description	Montant
Les Équipements Luc Lefebvre inc.	Chevrolet Corsica 1991 Chevrolet Chevy van 1984 Isuzu Pick-up 1989	335 $ 115 $ 215 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Claude Touzin, greffier de la ville;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Les Équipements Luc Lefebvre inc. » au montant de 335 $ (+ taxes), pour le Chevrolet Corsica 1991, de 115 $ (+ taxes), pour le Chevrolet Chevy van 1984 et de 215 $ (+ taxes), pour l'Isuzu Pick-up 1989, tel que vu et sans garantie, étant donné que cette soumission est conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-510

Financement, emprunts temporaires - Règlement # 799

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2000, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 799 – Chemin Sainte-Marguerite Ouest	154 000 $	90 %	138 600 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-511

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
2 boîtes	Différents dossiers de correspondance	1976 à 1983

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-512

Budget d'opérations 2000 - CITF

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest adopte et approuve le budget d'opérations 2000 de la CITF au montant de 7 194 466 $ pour le transport régulier et de 725 881 $ pour le transport adapté, soit pour un budget total de 7 920 347 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-513

Location d'un terrain pour dépôt de neige

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec le ministère des Transports du Québec, un contrat mensuel de location d'un immeuble pour fin de dépôt de neige, soit le lot 1 208 149 du cadastre du Québec, au coût de 475 $/mois (plus TPS et TVQ) et ce, pour la période comprise entre le 1er décembre 1999 et le 1er avril 2000 ou au plus tard le 1er mai 2000, selon les conditions énumérées dans la lettre du 31 octobre 1996 de M. André Caron, directeur dudit ministère. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Yves Landry, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur le traitement des élus municipaux et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 La rémunération annuelle de base actuelle du Maire est de 29 337 $ et celle de chaque Conseiller(ère) est de 10 940 $.

ARTICLE 2 Le(la) Conseiller(ère) qui est désigné(e) Maire(sse) suppléant(e) reçoit une rémunération additionnelle de base de 566 $ par trois (3) mois actuellement.

Toutefois, advenant vacance à la charge de Maire et dès que le Maire suppléant remplit d'office la charge de Maire depuis plus de sept (7) jours et jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire, la Ville verse au Conseiller(ère) désigné(e) Maire(sse) suppléant(e), à compter de la huitième (8e) journée, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du Maire pendant cette période, en plus de l'allocation de dépense à laquelle a droit le Maire durant cette période.

ARTICLE 3 Chaque membre du Conseil reçoit une allocation annuelle de dépenses égale à la moitié de sa rémunération de base conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 4 La rémunération de chaque membre du Conseil est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier suivant celui de l'année 1999.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada calculé conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

ARTICLE 5 La rémunération et l'allocation des dépenses des membres du Conseil sont payées en cinquante-deux (52) versements hebdomadaires égaux.

ARTICLE 6 Les rémunérations et les allocations de dépenses actuelles et proposées des membres du Conseil sont les suivantes :

		Rémunération annuelle de base	Rémunération additionnelle	Allocation annuelle de dépenses
Maire	Actuelle et proposée	29 337 $	3 200 $	11 867 $
Conseillers(ères)	Actuelle et proposée	10 940 $		5 470 $

		Rémunération additionnelle annuelle	Allocation annuelle de dépenses
Conseillers(ères) désigné(e)s maire(sse) suppléant(e)	Actuelle et proposée	2 264 $	1 132 $

ARTICLE 7 Aucune rémunération additionnelle n'est versée à un membre du Conseil qui siège sur un comité mis sur pied par le Conseil et ce, à compter du 1er novembre 1999.

ARTICLE 8 Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même les fonds généraux de la Ville, et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 9 Les règlements # 641 et 641.1 sont abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 10 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi après avoir reçu les approbations requises.

1999-10-514

Nomination des différent(e)s représentant(e)s

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que les différent(e)s représentant(e)s des corporations, des régies / offices, etc. et des comités soient nommé(e)s, à compter du 1er novembre 1999 et ce, jusqu'à la fin de leur mandat et que les résolutions numéros 98-11-661 et 1999-05-250 soient abrogées, à toutes fins que de droit :

LES CORPORATIONS

1.-	CITF	• M. le maire Yves Lévesque • M. Claude Lacroix

LES RÉGIES / OFFICES, ETC.

1.-	MRC	• M. le maire Yves Lévesque • M. Jean-Marie Lamothe
2.-	OMHTRO	• M. Jacques Carle • M. Claude Lacroix • M. André Carle
3.-	Régie intermunicipale d'assainissement des eaux	• M. le maire Yves Lévesque • M. André Carle • M. Roland Lottinville
4.-	SPAM	• M. Yves Landry

LES COMITÉS

1.-	Concertation scolaire	• M. Jean-Marie Lamothe • M. Roland Lottinville
2.-	Loisirs, culture, tourisme et développement Internet	• Mme Nicole Laroche • M. Jacques Carle • M. Yves Landry
3.-	Circulation, sécurité publique, élus municipaux et directeurs de police de la Mauricie	• M. Jean-Marie Lamothe • Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis
4.-	Retraite	• Mme Louise Gélinas • M. Roland Lottinville • M. Claude Touzin
5.-	Relations de travail	• Mme Louise Gélinas • M. Jacques Carle

6.-	Travaux publics et environnement	• M. Yves Landry
7.-	Communautaire (CLAP, famille, ville fleurie et ville en santé)	• Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-515

Participation au « *Programme de la culture* »

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de participer au « *Programme de la culture* » et de défrayer un montant de 40 000 $ annuellement et ce, pour les années 1999-2000-2001, le tout conjointement et équivalent à la subvention à recevoir du ministère de la Culture et des Communications. Le conseil approprie cette somme au budget de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-516

Annulation de servitudes pluviales

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer l'acte d'annulation de servitudes pluviales (rue Bélanger), entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et les propriétaires décrits ci-dessous, affectant les lots suivants et que les frais notariés sont à la charge de ceux-ci :

Lot	Propriétaire	Enregistrement #
1 204 376	Gestions immogroupe enr.	403421 (1991-01-16)
1 204 378	Guy Brouillette & al.	408760 (1991-09-18)
1 204 386	Guy Brouillette & al.	403421 (1991-01-16)
1 204 387	Guy Brouillette & al.	408760 (1991-09-18)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-517

Vente de terrain à A.C.A. Assurance

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest vende à A.C.A. Assurance, ayant sa place d'affaires au 3050, boulevard Saint-Jean à Trois-Rivières-Ouest, la partie de terrain offerte, soit pour une superficie de $\pm$ 411 m^2 au taux de 5,507 \$/m^2 plus taxes, à ce montant s'ajoutent les frais notariés et de cadastre, le tout tel qu'indiqué sur un plan préparé par monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 1999 (dossier 41 076), incluant servitudes d'utilités publiques et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-518

Appui à la *Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec*

CONSIDÉRANT que les infrastructures publiques, qu'elles soient municipales, provinciales ou fédérales, sont essentielles à une bonne qualité de vie, en assurant l'approvisionnement en eau, en matières premières, et en permettant aux personnes et aux biens de circuler librement;

CONSIDÉRANT que la qualité de vie de nos citoyens et l'assise économique de nos entreprises reposent sur la qualité de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT que le Québec a accumulé un retard important dans l'entretien et le renouvellement de bon nombre de ses infrastructures publiques : rues, routes, autoroutes, systèmes d'aqueduc, canalisation d'égouts, stations de pompage, équipements de traitement de l'eau, etc.;

CONSIDÉRANT qu'un bon nombre de ces infrastructures requièrent des travaux urgents de réfection et d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'attendre davantage pour investir dans les infrastructures publiques fera grimper rapidement les coûts;

CONSIDÉRANT que tous les paliers de gouvernement doivent s'impliquer dans le financement de ce patrimoine collectif;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau programme conjoint de long terme (fédéral-provincial-municipal) de renouvellement des infrastructures permettrait de régler cet important problème de société;

CONSIDÉRANT que parmi tous les besoins qui s'expriment avec légitimité de nos jours, l'investissement dans nos infrastructures publiques mérite de figurer au premier rang;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement d'une vingtaine de partenaires, composé d'organismes de tous les secteurs d'activités de la société québécoise, a décidé d'unir ses efforts afin de convaincre les gouvernements fédéral et provincial à mettre sur pied un nouveau programme conjoint de réfection des infrastructures municipales et routières dès l'an 2000, formant sur ce sujet une « *Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec* »;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie les démarches entreprises par la *Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec* auprès des gouvernements provincial et fédéral afin que ces derniers participent à un nouveau programme conjoint fédéral-provincial-municipal de long terme destiné à améliorer l'état des infrastructures municipales et routières dès l'an 2000;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie sans réserve la proposition de programme mise de l'avant par la *Coalition* dans son mémoire;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à MM. Lucien Bouchard, premier ministre du Québec, Jean Chrétien, premier ministre du Canada, Gilles Vaillancourt, président de la *Coalition*, Mario Laframboise, président de l'UMQ, Rémy Désilets, député provincial et Yves Rocheleau, député fédéral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-519

<u>Principes de la *Convention relative aux droits de l'enfant*</u>

CONSIDÉRANT que la convention reconnaît que les enfants sont des personnes ayant droit à un développement physique, mental et social dans toute la mesure de leur potentialité;

CONSIDÉRANT que la convention leur reconnaît le droit d'exprimer leurs opinions librement;

CONSIDÉRANT que la convention offre un modèle en matière de santé, de survie et de progrès qui pourrait être adopté par l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT que la convention met en évidence la vérité universelle selon laquelle l'avenir d'une nation n'est prometteur qu'en fonction de ce que pourra offrir la prochaine génération;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits principes de la *Convention relative aux droits de l'enfant*;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal adopte les principes de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-520

Demande au ministère des Transports

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministère des Transports, de lui faire connaître, s'il y a lieu, le prix de vente d'une partie des terrains qu'il loue annuellement à la Ville, pour site de dépôt de neiges usées, soit une partie du lot 1 208 149 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-521

Présentation de plan au MEFQ

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec le plan suivant pour la construction de l'égout pluvial le long de la voie ferrée côté sud, à l'ouest du boulevard des Récollets :

Numéro	Description	Date
11-820	Égout pluvial, au sud-ouest du boulevard des Récollets et de la voie ferrée	Octobre 1999

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-522

Crédits supplémentaires au projet # 98-03

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 9 000 $ au projet # 98-03 (bâtiment de services au parc Laviolette) pour permettre la dépense suivante : divers avenants de construction et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-523

Soumissions – Déneigement des patinoires extérieures et des stationnements adjacents aux locaux du Service des loisirs

CONSIDÉRANT que la soumission suivante pour le déneigement des patinoires extérieures et des stationnements adjacents aux locaux du Services des loisirs, a été ouverte le 7 octobre 1999 en présence de M. René Laprise, directeur adjoint et Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe :

Firme	Montant
Turcotte Excavation	31 $/heure

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. René Laprise, directeur adjoint;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Turcotte Excavation » au montant de 31 $/heure (+ taxes), étant donné que cette soumission est conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-10-524

Réduction de servitude d'égout pluvial

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal autorise la réduction de la servitude d'égout pluvial de trois dixièmes de mètre (0,3 m) située dans la partie latérale du lot 1 207 495 du cadastre du Québec, tel que demandé par monsieur Pierre Chevalier, propriétaire du 2775, rue Forest, le tout conditionnellement à ce que le propriétaire accepte de payer les frais notariés et qu'il dégage la municipalité de toute responsabilité quant au garage qu'il entend construire en bordure de ladite servitude et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Rapport mensuel des permis de construction – Septembre 1999.

Rapport mensuel des lots vacants – Septembre 1999.

CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 799.

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2043.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2044.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3049.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3050.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3051.1 (zonage).

Centre Le Havre de Trois-Rivières inc. : Demande d'aide financière.

AQDR (Association québécoise de défense des droits des retraités) section Trois-Rivières : Demande d'appui au projet de soins à domicile pour toutes les personnes âgées.

« Un Noël comme les autres » : Demande d'aide financière.

Association des étudiants en enseignement secondaire : Demande d'aide financière.

Conseil régional de développement de la Mauricie : Invitation à l'Atelier régional de la Mauricie, dans le cadre du Sommet du Québec et de la Jeunesse, le 30 octobre 1999.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 20 octobre 1999 11035

Règlement # 902

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 902** intitulé *Règlement sur la confection des bassins de rétention # 1 et 2, secteur 2e Terrasse et autorisant une dépense n'excédant pas 605 000 $ et un emprunt de 605 000 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 20 octobre 1999, je déclare que ledit règlement **# 902** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 1er novembre 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Discours du Maire

Le maire explique la situation financière actuelle de la Ville touchant tout particulièrement ses états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1998, de même que son programme des dépenses d'immobilisations pour les années 1999-2000-2001.

De plus, d'après les relevés comptables en notre possession actuellement, il mentionne ce que pourraient indiquer nos états financiers au 31 décembre 1999 ainsi que les orientations générales du prochain budget de l'année 2000 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2000-2001-2002.

1999-11-525

Procès-verbal - Séance ordinaire du 18 octobre 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-526 **Liste des chèques émis C-40-99**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-40-99 relative aux numéros 75947 à 76017 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier en date du 19 octobre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 4 854 873,56 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-527 **Liste des chèques émis C-41-99**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-41-99 relative aux numéros 76018 à 76125 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 27 octobre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 293 929,77 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-528 **Liste de mutations M-14-99**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la liste de mutations M-14-99 couvrant la période du 16 au 31 août 1999, pour un montant total de revenus de 12 411,60 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-529 **Liste de mutations M-15-99**

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste de mutations M-15-99 couvrant la période du 1er au 15 septembre 1999, pour un montant total de revenus de 29 115,94 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-530

Règlement # 903

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 903 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Fafard, de Gatineau et Léonard et autorisant une dépense n'excédant pas 293 124 $ et un emprunt de 292 300 $,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Yves Landry, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur le traitement des élus municipaux et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-11-531

Compte rendu de réunion de comité

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

Président(e)	Comité	Date	Lieu
Nicole Laroche	Famille	29 septembre 1999	Centre sportif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-532

Procès-verbal - Comité de retraite du 21 octobre 1999

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 21 octobre 1999, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture

Soumissions – Construction d'un puits de recharge au puits # 7

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes pour la construction d'un puits de recharge au puits # 7, ont été ouvertes le 28 octobre 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Compagnie internationale des eaux Québec ltée	96 172,40 $
Les Forages L.B.M. inc.	65 449,23 $

Après l'ouverture des soumissions, le greffier de la ville les remet à M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets pour analyse et rapport;

et transmet également, la soumission du plus bas soumissionnaire aux assureurs de la Ville, en regard de la réclamation R-21-97, pour approbation.

1999-11-533

Soumissions - Entretien ménager – Édifice des travaux publics

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'entretien ménager de l'édifice des travaux publics, ont été ouvertes le 28 octobre 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Nettoyage Houle enr.	Contrat 1 an Contrat 3 ans	10 045,98 $ 30 137,96 $

Firme	Montant	
Atelier des Vieilles Forges inc.	Contrat 1 an Contrat 3 ans	16 095,64 $ 48 286,92 $
Services Ménagers Trifluviens inc.	Contrat 1 an Contrat 3 ans	15 735,90 $ 47 207,68 $
Supranet enr.	Contrat 1 an Contrat 3 ans	10 929,96 $ 32 789,89 $
Service d'entretien ménager Cyr	Contrat 1 an Contrat 3 ans	11 862,76 $ 35 588,28 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'Option "B" (contrat de 3 ans) de la soumission de la firme « Nettoyage Houle enr. » au montant de 30 137,96 $ (taxes incluses), soit 10 045,99 $ pour la première année, 10 045,99 $ pour la deuxième année et 10 045,98 $ pour la troisième année, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-534

Financement, emprunts temporaires – Règlement # 901

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2000, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après

leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 901 – Rues Brisebois & Lamarche et piste cyclable (boulevard Jean-XXIII)	442 200 $	90 %	397 980 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-535

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
9 boîtes	Différents dossiers de correspondance	1978 à 1984

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-536

Prévisions budgétaires 2000 - OMHTRO

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que les prévisions budgétaires 2000 pour les six (6) ensembles immobiliers de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest, soit le 01914, le 01361, le 02915, le 03047, le 03206 et le 03302, accusant un déficit de 623 780,00 $ à répartir respectivement dans les proportions de 62 378,00 $ à la Ville de Trois-Rivières-Ouest et 561 402,00 $ à la Société d'habitation du Québec, soient acceptées telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-537

Protocole d'entente 2000 - SPAM

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer un protocole d'entente, pour l'année 2000, avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-538

Plan de cadastre et procès-verbal de bornage

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le plan de cadastre préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 1999 ainsi que le procès-verbal de bornage, en date du 26 octobre 1999, portant sur les lots 1 208 107 à 1 208 109 et 1 208 258 (côte Rosemont, boulevard Jean-XXIII & chemin Sainte-Marguerite Est), du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soient acceptés tels que présentés (dossier 40 780, minutes 7866 & 7872) et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer lesdits documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-539

Entente de location pour espace publicitaire avec les Caisses populaires Sainte-Marguerite et Desjardins Laviolette

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer l'entente de location pour un espace publicitaire localisé sur le mur arrière du centre sportif (côté sud), pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 1999 au 1er septembre 2004, avec la Caisse populaire Sainte-Marguerite et la Caisse populaire Desjardins Laviolette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-540 **Proclamation de la *Semaine de l'appréciation à la jeunesse***

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la semaine du 8 au 14 novembre 1999 soit proclamée "*Semaine de l'appréciation à la jeunesse*".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-541 **Contrat de cession pour rue**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue des lots 2 050 252 (rue Léonard), 2 050 253 (rue Fafard) et 2 050 254 (rue de Gatineau), du cadastre du Québec, appartenant à Fiducie Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Rapport trimestriel du Service de la sécurité publique – Avril, mai & juin 1999.

Rapport sur la situation financière de la Ville 1999.

CORRESPONDANCE

L'Hebdo Journal : Projet « Un siècle d'histoire », la revue des années 60.

Comité organisateur du dépouillement de l'arbre de Noël pour les enfants des employés municipaux : Demande d'aide financière.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 901.

M. Yves Rocheleau, député de Trois-Rivières : Accusé de réception de notre lettre du 21 octobre dernier incluant la résolution numéro 1999-10-518 relativement à la *Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec.*

Fleur de Mai : Demande d'aide financière.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2045.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2046.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3053.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3054.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3055.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3056.1 (zonage).

Savage & Blanchette Sécurité : Invitation – Première graduation de l'unité spéciale de protection pour couvrir des événements.

Best Western Trois-Rivières : Affichage de panneaux.

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3052.1 (zonage).

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 15 novembre 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

1999-11-542

Procès-verbal - Séance ordinaire du 1er novembre 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er novembre 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-543

Liste des chèques émis C-42-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-42-99 relative aux numéros 76126 à 76220 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 2 novembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 343 400,71 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-544

Liste de chèques émis C-43-99

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-43-99 relative aux numéros 75293, 75926, 76143, 76220 à 76335 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 9 novembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 1 167 838,20 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-545

Liste de mutations M-16-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste de mutations M-16-99 couvrant la période du 16 au 30 septembre 1999, pour un montant total de revenus de 4 174,71 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-546

Règlement # 643

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 643 intitulé *Règlement sur le traitement des élus municipaux,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville;

CONSIDÉRANT que Mme Louise Gélinas, conseillère a demandé le vote sur cette proposition d'adoption du règlement # 643;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a voté à main levée sur la proposition;

CONSIDÉRANT que le résultat du vote est le suivant :

Conseiller(ère)	Pour	Contre
Nicole Laroche	✓	
Jacques Carle	✓	
Claude Lacroix	✓	
Louise Gélinas	✓	
André Carle	✓	
Jean-Marie Lamothe	✓	
Yves Landry	✓	
Ginette Bellemare-Saint-Louis	✓	

IL EST RÉSOLU

que cette résolution soit adoptée à la majorité des voix et par conséquent;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement de tarification portant sur les établissements de type hôtel et motel relativement à leur publicité par affichage et abrogeant le règlement # 642 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-11-547

Compte rendu de réunion de comité

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que les comptes rendus de réunions des divers comités suivants, soient adoptés tels que présentés :

Président(e)	Comité	Date	Lieu
Claude Lacroix	Circulation R-10-99	28 octobre 1999	Hôtel de ville
Louise Gélinas	Travaux publics TP-08-99	20 octobre 1999	Édifice des travaux publics
Yves Landry	Environnemental R-04-99	14 octobre 1999	Hôtel de ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-548

Soumissions - Éclairage de diverses rues sur poteaux de bois

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'éclairage de diverses rues sur poteaux de bois, ont été ouvertes le 9 novembre 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Jean Caron et Fils inc.	56 403,19 $
Laurent Cossette Ent. Électricien inc.	74 158,23 $
Rémy Gravel et fils inc.	58 516,07 $
Énergican ltée	58 463,84 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Jean Caron & Fils inc. » au montant de 56 403,19 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 900.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-549

Soumissions – Fourniture de sable tamisé abrasif

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de sable tamisé abrasif, ont été ouvertes le 11 novembre 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Gravier Mont-Carmel inc.	12,59 $/ton.m.
Les Graviers M.D.M. enr.	13,25 $/ton.m.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing. M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Gravier Mont-Carmel inc. » au montant total de 14 481,65 $ (taxes incluses), soit une quantité estimée de 1 000 tonnes au prix de 12,59 $ (taxes en sus) par tonne métrique livrée, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-550

Soumissions – Remplacement d'un ponceau sur le chemin Sainte-Marguerite Ouest

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Sainte-Marguerite Ouest, ont été ouvertes le 12 novembre 1999 en présence de M. Pascal Lymburner, ing., Mme Nathalie Talbot, secrétaire-commis ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
André Cyrenne inc.	17 417,08 $
M. Bourassa Excavation inc.	13 005,00 $
Gaston Paillé ltée	17 312,41 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing. M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « M. Bourassa Excavation inc. » au

montant total de 13 005,00 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 794.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-551

Financement, emprunts temporaires – Règlement # 900

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2000, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 900 – Éclairage rues Alexandre & Notre-Dame, boulevards Jean-XXIII & Mauricien et chemin Sainte-Marguerite	78 100 $	90 %	70 290 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-552

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
4 boîtes	Différents dossiers de correspondance	1939 à 1984

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-553

Révision budgétaire 1999 - OMHTRO

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la révision budgétaire 1999 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest, présentée par son directeur, M. Roger Delage, à l'effet d'obtenir un montant supplémentaire de 7 300 $, pour la réfection de deux stationnements d'immeubles situés au 800, rue Carrier (1 950 $) et au 5100, rue Audet (5 350 $) et, à répartir respectivement dans les proportions de 730 $ à la Ville de Trois-Rivières-Ouest et 6 570 $ à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-554

Location d'un site pour fin de dépôt de neige

CONSIDÉRANT que le site pour fin de dépôt de neige, soit le lot 1 208 149 du cadastre du Québec, sera utilisé par *N. Veillette Excavation inc., Construction et Pavage Maskimo ltée* et *Ville de Trois-Rivières-Ouest*, pour la période comprise entre le 1er décembre 1999 et le 1er avril 2000 ou au plus tard le 1er mai 2000;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest loue, aux firmes *N. Veillette Excavation inc.* et *Construction et Pavage Maskimo ltée*, un immeuble pour fin de dépôt de neige, soit le lot 1 208 149 du cadastre du Québec, au coût de 350 $/mois chacun (plus TPS et TVQ), le tout selon leurs lettres des 5 et 8 novembre 1999 et ce, conditionnellement à l'acceptation d'utilisation conjointe avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-555

Subvention - Dépouillement de l'arbre de Noël

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention de 250 $ au comité du dépouillement de l'arbre de Noël, parrainé par madame Kathleen Trudel, afin de défrayer une partie du coût de l'organisation dudit dépouillement à l'intention des enfants de tous les employés. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-556

Taxe scolaire 1999-2000 – *Bureau touristique inc.*

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise le paiement de la taxe scolaire, à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, imposée du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 au montant de 213,10 $, pour la propriété située au 6560, boulevard Royal, soit pour le *Bureau touristique inc.* et que ce montant soit pris à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-557

Financement, emprunts temporaires – Règlement # 902

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 902 – Bassin de rétention # 1 & 2 Secteur 2e Terrasse	605 000 $	90 %	544 500 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-558

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3057.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3057.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

L'élément b) de l'**article 3.4.12.1** sera modifié de la façon suivante :

b) Pour les zones commerciales :

- distance minimum de toute ligne latérale de terrain : soixante-quinze centièmes de mètre (0,75 m);
- distance maximum du mur arrière du bâtiment principal : deux mètres (2 m);
- l'appareil peut être aussi sur le toit;
- pour tout lot commercial contigu à une zone résidentielle, les appareils de climatisation de la zone commerciale doivent être entourés d'un écran sonore.

Le deuxième paragraphe de l'élément b) de l'**article 3.4.12.2** sera modifié de la façon suivante :

Tout appareil situé sur le toit ou ailleurs doit obligatoirement être entouré d'un écran sonore du côté des zones résidentielles.

Le deuxième paragraphe de la classe 2 de l'**article 4.2.2.4** sera modifié de la façon suivante :

Pour toutes les stations-service situées sur le territoire, la superficie minimum de plancher du commerce sera de 225 m^2 au sol, implanté sur un terrain de 2 000 m^2 minimum.

Le dernier sous-élément de l'élément A) de l'**article 7.1.3.2** sera modifié de la façon suivante :

- les marquises et canapés donnant au-dessus d'un îlot de pompe sans jamais être situés à moins de deux mètres (2 m) de la ligne de propriété.

Le tableau de l'**article 7.3.4** sera modifié de la façon suivante :

Angle des cases par rapport au sens de la circulation	**Largeur de l'allée entre les cases (mètres)**	**Largeur de la case (mètres)**	**Longueur de la case (mètres)**
0°	3 (sens unique)	2,5	6,5
	6 (double sens)		
30°	3,4 (sens unique)	2,5	4,6
	6 (double sens)		
45°	3,7 (sens unique)	2,5	4,5
	6 (double sens)		
60°	4,9 (sens unique)	2,5	5,8
	6 (double sens)		
90° (résidentiel)	6 (sens unique) 6 (double sens)	2,5	5,5
90° (commercial)	6 (sens unique) 6,7 (double sens)	2,5	5,5

Le deuxième paragraphe du sous-élément i) de l'élément B) de l'**article 7.9.3.1** sera annulé et le premier paragraphe sera modifié de la façon suivante :

i) <u>Pour les bâtiments isolés</u>

- La hauteur maximum permise dans les cours avant, latérales et arrière sera de deux mètres (2 m) sauf pour les lots de coin où les dispositions de l'article 7.1.6.5 concernant les triangles de visibilité s'appliquent.

Cependant, pour les lots contigus à une zone résidentielle, aucune clôture ne pourra être érigée dans le quadrilatère délimité entre la ligne de lot avant et la ligne de lot latérale située du côté résidentiel. Les dimensions de chacun des côtés de ce quadrilatère seront établies à partir de la marge de recul avant prescrite de ladite zone résidentielle. Toutefois, il ne doit y avoir aucune clôture dans la section de terrain située face au bâtiment principal dans la cour avant.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications résidentielles sera modifiée comme suit :

Pour la zone 231 Ra^2, à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4) on lira NOTE 12 au lieu 9,12.

Pour les zones 188 Ra et 189 Ra, il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Ra classe 1** «isolée (4.2.1.1.)».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

1999-11-559

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2047.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3058.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2047.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Mauricien

- Le tracé des rues Amyot, Goulet, Forget, Asselin et Maheu sera modifié et il y aura ajout des rues Fafard et Léonard et par le fait même, certaines aires d'affectation seront quelque peu déplacées.

- L'aire d'affectation d'expansion urbaine à l'ouest de la rue de Gatineau, longeant les nouvelles rues Fafard et Léonard, sera remplacée par une aire d'affectation résidentielle de basse densité afin de contenir tout le nouveau développement.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3058.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

Le tracé des rues Amyot, Goulet, Forget, Asselin et Maheu sera modifié et il y aura ajout des rues Fafard et Léonard.

Les zones résidentielles 453 Ra, 442 Ra, 445 Ra, 441 Ra, 444 Ra, 443 Ra, 439 Ra, 437 Ra, 438 Ra et la zone de parc 447 Pb situées en bordure des rues de Gatineau, Fafard, Léonard, côte Richelieu, Papillon, Bédard, Talbot, Goulet, Forget, Asselin, Amyot et Deblois seront remaniées.

1999-11-560

Annulation de servitude de construction

CONSIDÉRANT l'acte de vente, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières, le 17 septembre 1972 sous le numéro 232 396, conclu entre Terrasse Duvernay ltée et monsieur Julien Matteau;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage s'applique sur ladite propriété, laquelle est située au 3275, rue de Normandie, appartenant maintenant à monsieur Roger Chaîné;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer l'acte d'annulation de la servitude de construction affectant le lot 160-111 du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-11-561 **Suppléance à la mairie**

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que monsieur Jean-Marie Lamothe, conseiller, soit nommé maire suppléant du 1er novembre au 25 décembre 1999 et du 26 mars au 29 avril 2000 et, que monsieur André Carle, conseiller, soit nommé maire suppléant du 26 décembre 1999 au 25 mars 2000 et que la résolution numéro 1999-10-504 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Rapport mensuel des permis de construction – Octobre 1999.

Rapport mensuel des lots disponibles - Octobre 1999.

CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 900.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 902.

Cabinet du Premier Ministre du Canada : Accusé de réception de notre lettre du 21 octobre dernier relativement à la *Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec.*

Me Guy LeBlanc, maire de la Ville de Trois-Rivières : Mise en place d'un *Bureau du cinéma.*

Commission de toponymie : Attestation de l'avis favorable sur les odonymes proposés ainsi qu'une liste à jour de tous les odonymes officiels de la ville.

Âge d'Or Sainte-Catherine-de-Sienne : Demande d'aide financière.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 903

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 903** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Fafard, de Gatineau et Léonard et autorisant une dépense n'excédant pas 293 124 $ et un emprunt de 292 300 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 16 novembre 1999, je déclare que ledit règlement **# 903** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 6 décembre 1999, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire monsieur Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et René Bourassa, chef de la division des permis.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées au plan et au règlement d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2047.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme,* **# 3057.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3058.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Aucuns contribuables ne se sont présentés.

À 18 h 40, le 6 décembre 1999, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 6 décembre 1999, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Déclaration des intérêts pécuniaires

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), les membres du conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires et le greffier de la ville en prend acte.

1999-12-562

Procès-verbal - Séance ordinaire du 15 novembre 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-563

Liste des chèques émis C-44-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-44-99 relative aux numéros 76336 à 76420 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 17 novembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 309 957,33 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-564

Liste des chèques émis C-45-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-45-99 relative aux numéros 76370, 76421 à 76493 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 23 novembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 324 585,66 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-565

Liste des chèques émis C-46-99

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-46-99 relative aux numéros 76494 à 76597 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 30 novembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 390 937,54 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-566

Liste de mutations M-17-99

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la liste de mutations M-17-99 couvrant la période du 1er au 15 octobre 1999, pour un montant total de revenus de 9 752,15 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-567

Liste de mutations M-18-99

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la liste de mutations M-18-99 couvrant la période du 16 au 31 octobre 1999, pour un montant total de revenus de 7 061,34 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-568

Règlement # 644

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 644 intitulé *Règlement de tarification portant sur les établissements de type hôtel et motel relativement à leur publicité par affichage et abrogeant le règlement # 642,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-569

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3057.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3057.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

L'élément b) de l'**article 3.4.12.1** sera modifié de la façon suivante :

b) Pour les zones commerciales :

- distance minimum de toute ligne latérale de terrain : soixante-quinze centièmes de mètre (0,75 m);
- distance maximum du mur arrière du bâtiment principal : deux mètres (2 m);
- l'appareil peut être aussi sur le toit;
- pour tout lot commercial contigu à une zone résidentielle, les appareils de climatisation de la zone commerciale doivent être entourés d'un écran sonore.

Le deuxième paragraphe de l'élément b) de l'**article 3.4.12.2** sera modifié de la façon suivante :

Tout appareil situé sur le toit ou ailleurs doit obligatoirement être entouré d'un écran sonore du côté des zones résidentielles.

Le deuxième paragraphe de la classe 2 de l'**article 4.2.2.4** sera modifié de la façon suivante :

Pour toutes les stations-service situées sur le territoire, la superficie minimum de plancher du commerce sera de 225 m^2 au sol, implanté sur un terrain de 2 000 m^2 minimum.

Le dernier sous-élément de l'élément A) de l'**article 7.1.3.2** sera modifié de la façon suivante :

- les marquises et canapés donnant au-dessus d'un îlot de pompe sans jamais être situés à moins de deux mètres (2 m) de la ligne de propriété.

Le tableau de l'**article 7.3.4** sera modifié de la façon suivante :

Angle des cases par rapport au sens de la circulation	**Largeur de l'allée entre les cases (mètres)**	**Largeur de la case (mètres)**	**Longueur de la case (mètres)**
0°	3 (sens unique)	2,5	6,5
	6 (double sens)		
30°	3,4 (sens unique)	2,5	4,6
	6 (double sens)		
45°	3,7 (sens unique)	2,5	4,5
	6 (double sens)		
60°	4,9 (sens unique)	2,5	5,8
	6 (double sens)		
90° (résidentiel)	6 (sens unique) 6 (double sens)	2,5	5,5
90° (commercial)	6 (sens unique) 6,7 (double sens)	2,5	5,5

Le deuxième paragraphe du sous-élément i) de l'élément B) de l'**article 7.9.3.1** sera annulé et le premier paragraphe sera modifié de la façon suivante :

i) Pour les bâtiments isolés

- La hauteur maximum permise dans les cours avant, latérales et arrière sera de deux mètres (2 m) sauf pour les lots de coin où les dispositions de l'article 7.1.6.5 concernant les triangles de visibilité s'appliquent. Cependant, pour les lots contigus à une zone résidentielle, aucune clôture ne pourra être érigée dans le quadrilatère délimité entre la ligne de lot avant et la ligne de lot latérale située du côté résidentiel. Les dimensions de chacun des côtés de ce quadrilatère seront établies à partir de la marge de recul avant prescrite de ladite zone résidentielle. Toutefois, il ne doit y avoir aucune clôture dans la section de terrain située face au bâtiment principal dans la cour avant.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications résidentielles sera modifiée comme suit :

Pour la zone 231 Ra^2, à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)» on lira NOTE 12 au lieu 9,12.

Pour les zones 188 Ra et 189 Ra, il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Ra classe 1** «isolée (4.2.1.1.)».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

1999-12-570

Règlement # 2047.1

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 2047.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-571

Règlement # 3058.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3058.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-572

Soumissions – Pierre concassée

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de pierre concassée, ont été ouvertes le 23 novembre 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Type	Prix unitaire $/ton.m.
Simard-Beaudry inc., div. Pagé Construction	Poussière	8,50
	¼" net	11,75
	1" net	10,50
	0-¾"	8,50
	0-2½"	8,30
	4-8"	10,20
	0-8"	7,50
	tout venant	7,20
	TOTAL	46 452,85 $
Roland Bouchard et Fils inc.	Poussière	6,90
	¼" net	12,75
	1" net	10,50
	0-¾"	7,75
	0-2½"	7,60
	4-8"	7,75
	0-8"	6,90
	tout venant	6,40
	TOTAL	42 311,95 $
Noé Veillette inc.	Poussière	8,15
	¼" net	11,75
	1" net	10,00
	0-¾"	7,50
	0-2½"	7,50
	4-8"	9,50
	0-8"	7,50
	tout venant	7,00
	TOTAL	42 616,77 $
Construction & Pavage Maskimo ltée	Poussière	7,00
	¼" net	12,55
	1" net	9,80
	0-¾"	7,55
	0-2½"	7,40
	4-8"	7,90
	0-8"	7,05
	tout venant	6,55
	TOTAL	41 411,88 $

Firme	Type	Prix unitaire $/ton.m.
Transport Neault et Dupont inc.	Poussière	7,34
	¼" net	11,94
	1" net	10,44
	0-¾"	7,24
	0-2½"	7,24
	4-8"	10,44
	0-8"	6,79
	tout venant	6,39
	TOTAL	41 701,73 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction & Pavage Maskimo ltée » au montant de 41 411,88 $ (taxes incluses), pour une quantité approximative de 500 ton.m. de poussière de pierre, 200 ton.m. de ¼" net, 500 ton.m. de 1" net, 2 500 ton.m. de 0-¾", 200 ton.m. de 0-2½", 300 ton.m. de 4-8", 150 ton.m. de 0-8" et 200 ton.m. de tout venant, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-573

Soumissions – Produits chimiques (traitement de l'eau)

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de produits chimiques (traitement de l'eau), ont été ouvertes le 23 novembre 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe ainsi que des représentants des diverses compagnies :

NO	PRODUIT	TYPE/ FORMAT	U/M	FIRME	Non conforme	PRIX UNITAIRE
1.0	Aluminate de soude (Wata floc 38)	EN VRAC	Kg L	Eaglebrook inc. du Canada		0.62
2.0	Carbonate de soude (léger)	EN SAC	Kg	Produits chimiques CCC ltée		0.367
				Stanchem inc.		0.371
				Van Waters & Rogers ltée		0.368
3.1	Polymère	PERCOL LT-25	Kg	*Aucun soumissionnaire*		---
3.2	Polymère	POLYFLOC CP 1160P	Kg	Hercules Canada, division BetzDearborn		7.59
3.3	Polymère	PERCOL LT-35	Kg	*Aucun soumissionnaire*		---
3.4	Polymère	ASP-25	Kg	Degrémont Erpac Canada inc.		5.80
4.0	Polyphosphate sodium et zinc	EN SAC	Kg	Hercules Canada, division BetzDearborn		4.40
				Calgon Canada inc.		3.95
				Produits chimiques CCC ltée		4.30
4.1	Mélange de phosphate de sodium et de zinc	EN VRAC	Kg	Hercules Canada, division BetzDearborn		2.15
				Produits chimiques CCC ltée		2.50
5.1	Charbon actif (Hydrodarco B)	EN SAC	Kg	Stanchem inc.	NC	1.564
				Van Waters & Rogers ltée		1.625
5.2	Charbon actif (Hydrodarco B)	EN VRAC	Kg	Stanchem inc.	NC	1.629
				Van Waters & Rogers ltée		1.605
6.1	Chaux hydratée	EN SAC	Kg	Van Waters & Rogers ltée		0.35
				Graybec inc.		0.21296
6.2	Chaux hydratée	SUPER-SAC	Kg	Graybec inc.		0.2393
6.3	Chaux hydratée (Bécancour)	EN VRAC	T.M.	Graybec inc.	NC	156.75
	Chaux hydratée (Drummondville)			Graybec inc.	NC	144.95
	Chaux hydratée (Trois-Rivières)			Graybec inc.	NC	144.90
7.1	Chlore	EN 68 KG	Kg	Stanchem inc.		1.91
7.2	Chlore	EN 907,2 KG	Kg	Eaglebrook inc. du Canada		1.13
				Stanchem inc.		1.04
8.1	Hypochlorite de sodium	BARIL/20 L	LITRE	Javel Drummond		0.30
				L.P. Tanguay ltée		0.30
				Produits Spécial P inc.		0.33
				Van Waters & Rogers ltée		0.575
8.2	Hypochlorite de sodium	BARIL/205 L	LITRE	Javel Drummond		0.27
				L.P. Tanguay ltée		0.27
				Produits Spécial P inc.		0.325
				Van Waters & Rogers ltée		0.50
8.3	Hypochlorite de sodium	EN VRAC	LITRE	Javel Drummond		0.27
				L.P. Tanguay ltée		0.27
				Produits Spécial P inc.		0.315
8.4	Hypochlorite de sodium	DR'VILLE	LITRE	Javel Drummond		0.30
				L.P. Tanguay ltée		0.30
				Produits Spécial P inc.		0.315
				Van Waters & Rogers ltée		0.575
9.0	Sulfate d'aluminium	EN VRAC	T.M.S.	Eaglebrook inc. du Canada		225.75
				Produits Performants General Chemical ltée		248.05
10.1	Soude caustique	BARIL/205 L	T.M.S.	Produits chimiques CCC ltée		800.00
				Quadra chimie ltée		850.00
				Stanchem inc.		1 032.00
				Van Waters & Rogers ltée		1 300.00
10.2	Soude caustique	EN VRAC	T.M.S.	MultiChem inc.		376.00
				Produits chimiques CCC ltée		359.10
				Quadra chimie ltée		400.00
				Stanchem inc.		368.00
				Van Waters & Rogers ltée		367.00
10.3	Soude caustique	CUBITAINER	T.M.S.	Produits chimiques CCC ltée		920.00
				Quadra chimie ltée		880.00
				Stanchem inc.		944.00
				Van Waters & Rogers ltée		1 100.00

11.1	Silicate de sodium "N"	EN VRAC LIQ.	T.M.	Quadra chimie ltée		198.00
				Silicates national ltée		179.00
				Stanchem inc.		176.60
11.2	Silicate de sodium "BW-43D"	EN VRAC LIQ.	T.M.	Silicates national ltée		420.00
12.0	Chlorite de sodium	EN VRAC LIQ.	Kg	Van Waters & Rogers ltée		2.20
13.1	Permanganate de potassium (Grade FF)	EN BARIL	Kg	Produits chimiques CCC ltée		3.95
				Van Waters & Rogers ltée	NC	2.80 2.45
13.2	Permanganate de potassium (Grade TECH)	EN BARIL	Kg	Produits chimiques CCC ltée		2.90
				Stanchem inc.	NC	2.929
14.0	Poly-alum.-sil.-sulfate (Pass 55)	EN VRAC LIQ.	Kg	Eaglebrook inc. du Canada		0.23
15.0	Chlorure ferrique	EN VRAC	Kg Fe	Eaglebrook inc. du Canada		1.23
16.0	Bicarbonate de sodium	EN SAC	Kg	Produits chimiques CCC ltée		0.65
				Quadra chimie ltée		0.74
				Stanchem inc.		0.60
				Van Waters & Rogers ltée	NC	0.90
17.0	Acide chlorhydrique	EN BARIL	Kg	Produits chimiques CCC ltée		0.53
				Stanchem inc.	NC	0.478
				Van Waters & Rogers ltée		0.35
18.0	Mélange de polyphosphates d'orthophosphates de sodium	EN VRAC	Kg	Les Équipements & Services Chem Experts inc.		1.74
				Produits chimiques CCC ltée		3.50
				Calgon Canada inc.	NC	---
Tous ces prix n'incluent pas les taxes si applicables						

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a reçu mandat de différentes villes aux fins de procéder à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, le regroupement d'achats a permis une économie importante au niveau des coûts d'achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest, au nom des municipalités ci-après désignées, a procédé à une demande de soumissions publiques pour les différents produits chimiques;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que les soumissions suivantes jugées les plus basses conformes soient retenues et ce, pour les différentes catégories de produits et que ces prix s'appliquent pour chacune des municipalités et villes concernées et participantes au regroupement, à savoir : Sainte-Marthe-du-Cap, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières,

Grand-Mère, Louiseville, Nicolet, Plessisville, Saint-Louis-de-France, Trois-Rivières-Ouest, Bécancour, Victoriaville, Drummondville et la Régie d'Aqueduc De Grand Pré;

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte une partie des soumissions des firmes :

NO	PRODUIT	TYPE FORMAT	U/M	FIRME	QTÉ EST. 2000	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	Aluminate de soude (Wata floc 38)	EN VRAC	Kg L	Eaglebrook inc. du Canada	325 000	0.62	201 500.00 $
2.0	Carbonate de soude (léger)	EN SAC	Kg	Produits chimiques CCC ltée	42 500	0.367	15 597.50 $
3.1	Polymère	PERCOL LT-25	Kg	*Aucun soumissionnaire*	500	---	---
3.2	Polymère	POLYFLOC CP 1160P	Kg	Hercules Canada, division BetzDearborn	1 000	7.59	7 590.00 $
3.3	Polymère	PERCOL LT-35	Kg	*Aucun soumissionnaire*	225	---	---
3.4	Polymère	ASP-25	Kg	Degrémont Erpac Canada inc.	1 300	5.80	7 540.00 $
4.0	Polyphosphate sodium et zinc	EN SAC	Kg	Calgon Canada inc.	11 000	3.95	43 450.00 $
4.1	Mélange de phosphate de sodium et de zinc	EN VRAC	Kg	Hercules Canada, division BetzDearborn	35 350	2.15	76 002.50 $
5.1	Charbon actif (Hydrodarco B)	EN SAC	Kg	Van Waters & Rogers ltée	28 400	1.625	46 150.00 $
5.2	Charbon actif (Hydrodarco B)	EN VRAC	Kg	Van Waters & Rogers ltée	20 000	1.605	32 100.00 $
6.1	Chaux hydratée	EN SAC	Kg	Graybec inc.	45 000	0.21296	9 583.20 $
6.2	Chaux hydratée	SUPER-SAC	Kg	Graybec inc.	20 000	0.2393	4 786.00 $
6.3	Chaux hydratée (Bécancour)	EN VRAC	T.M.	Graybec inc.	25	156.75	3 918.75 $
	Chaux hydratée (Drummondville)	EN VRAC	T.M.	Graybec inc.	250	144.95	36 237.50 $
	Chaux hydratée (Trois-Rivières)	EN VRAC	T.M.	Graybec inc.	160	144.90	23 184.00 $
7.1	Chlore	EN 68 Kg	Kg	Stanchem inc.	28 316	1.91	54 083.56 $
7.2	Chlore	EN 907,2 Kg	Kg	Stanchem inc.	99776	1.04	103 767.04 $
8.1	Hypochlorite de sodium	BARIL/20 L	LITRE	L.P. Tanguay ltée & Javel Drummond	30 900	0.30	9 270.00 $
8.2	Hypochlorite de sodium	BARIL/205 L	LITRE	L.P. Tanguay ltée & Javel Drummond	16 500	0.27	4 455.00 $
8.3	Hypochlorite de sodium	EN VRAC	LITRE	L.P. Tanguay ltée & Javel Drummond	188 500	0.27	50 895.00 $
8.4	Hypochlorite de sodium	DR'VILLE	LITRE	Javel Drummond	51 000	0.30	15 300.00 $
9.0	Sulfate d'aluminium	EN VRAC	T.M.S.	Eaglebrook inc. du Canada	1 515	225.75	342 011.25 $
10.1	Soude caustique	EN BARIL	T.M.S.	Produits chimiques CCC ltée	2.5	800.00	2 000.00 $
10.2	Soude caustique	EN VRAC	T.M.S.	Produits chimiques CCC ltée	101	359.10	36 269.10 $
10.3	Soude caustique	CUBITAINER	T.M.S.	Quadra chimie ltée	13.6	880.00	11 968.00 $
11.1	Silicate de sodium "N"	EN VRAC LIQ.	T.M.	Stanchem inc.	358	176.60	63 222.80 $
11.2	Silicate de sodium "BW-43D"	EN VRAC LIQ.	T.M.	Silicates national ltée	70	420.00	29 400.00 $
12.0	Chlorite de sodium	EN VRAC LIQ.	Kg	Van Waters & Rogers ltée	10 000	2.20	22 000.00 $
13.1	Permanganate de potassium (Grade FF)	EN BARIL	Kg	Produits chimiques CCC ltée	1 125	3.95	4 443.75 $
13.2	Permanganate de potassium (Grade TECH)	EN BARIL	Kg	Produits chimiques CCC ltée	6 000	2.90	17 400.00 $
14.0	Poly-alum.-sil.-sulfate (Pass 55)	EN VRAC LIQ.	Kg	Eaglebrook inc. du Canada	25 000	0.23	5 750.00 $
15.0	Chlorure ferrique	EN VRAC	Kg Fe	Eaglebrook inc. du Canada	10 000	1.23	12 300.00 $
16.0	Bicarbonate de sodium	EN SAC	Kg	Stanchem inc.	2 550	0.60	1 530.00 $
17.0	Acide chlorhydrique	EN BARIL	Kg	Van Waters & Rogers ltée	1 500	0.35	525.00 $
18.0	Mélange de polyphosphates d'orthophosphates de sodium	EN VRAC	Kg	Les Équipements & Services Chem Experts inc.	15 000	1.74	26 100.00 $
	Tous ces prix n'incluent pas les taxes si applicables						1 320 329.95 $

étant donné que ces parties de soumissions sont les plus basses et conformes. Le conseil approprie la somme attribuable à Trois-Rivières-Ouest au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-574

Soumissions – Entretien ménager à l'édifice de la sécurité publique

CONSIDÉRANT la résolution # 1999-03-125 relative au contrat de trois (3) ans pour l'entretien ménager de l'édifice de la sécurité publique, avec la compagnie St-Pierre Service d'entretien;

CONSIDÉRANT la lettre de la compagnie St-Pierre Service d'entretien, datée du 25 novembre 1999, concernant la fin des opérations de l'entreprise depuis le 31 octobre 1999;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'entretien ménager de l'édifice de la sécurité publique, ont été ouvertes le 30 novembre 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Nettoyage Houle enr.	Option "A" 13 775,00 $ Option "B" 41 325,00 $
Supranet enr.	Option "A" 12 422,70 $ Option "B" 37 268,10 $
Service d'entretien ménager Cyr	Option "A" 10 916,70 $ Option "B" 32 750,10 $
Les entretiens Jacques Darcy	Option "A" 17 255,67 $ Option "B" ---

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'option "B" de la soumission de la firme « Service d'entretien ménager Cyr » au montant total de 32 750,10 $ (taxes incluses) pour trois (3) ans, soit 10 916,70 $ (taxes incluses) pour la première année, 10 916,70 $ (taxes incluses) pour la deuxième année et

10 916,70 $ (taxes incluses) pour la troisième année, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie ces sommes au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-575

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
7 boîtes	Différents dossiers de correspondance	1964 à 1984
1 boîte	Réclamations (comptes à recevoir, délais expirés)	1989 à 1991
1 boîte	Soumissions non retenues (règlements)	1975 à 1978 1980 1995 & 1996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-576

Destruction de documents - Cour municipale

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des constats d'infraction et dossiers payés pour l'année 1996 et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-577

Mandat à l'UMQ - Achat de formulaires pour les cours municipales

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de formulaires pour les cours municipales;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires et les quantités amplement décrites au bon de commande préparé en date du 16 novembre 1999;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires pour les cours municipales, nécessaires pour les activités de la Ville et ce, afin de se procurer lesdits formulaires et quantités amplement décrites au bon de commande préparé par monsieur Roger Champagne, en date du 16 novembre 1999;

que la Ville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Ville consente, en considération des services rendus par l'Union des municipalités du Québec, à verser à l'Union des frais administratifs, à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 3% du montant du contrat;

que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-578

Nomination annuelle d'un directeur général adjoint

CONSIDÉRANT l'importance du rôle du directeur général de la Ville et celle d'assurer les fonctions qu'il exerce;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal désigne, pour l'année 2000, M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques; pour l'année 2001, M. Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs; pour l'année 2002, M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et pour l'année 2003, M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, pour exercer les fonctions de directeur général adjoint.

Les fonctions de directeur général adjoint ne seront exercées qu'en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir du directeur général ou advenant une vacance à ce poste.

Le traitement auquel aura droit le directeur général adjoint sera de 4% supérieur à son traitement actuel, laquelle majoration de 4% ne vaudra que pour la durée temporaire de sa nomination et ne sera d'aucune façon réputée faire partie de son traitement de base.

La désignation au poste de directeur général adjoint cessera automatiquement à l'arrivée du terme ou à toute date antérieure si tel était le désir du conseil municipal par révocation de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-579

Mandat - *Nove environnement inc.*

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal mandate la firme *Nove environnement inc.* pour effectuer une évaluation de l'acceptabilité des points de rejets proposés pour le site de dépôt de neiges usées de la Ville sur le milieu aquatique, à l'effet d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation dudit dépôt et ce, pour un montant maximum de 3 583,03 $ (taxes incluses), le tout tel que décrit dans leur offre de service du 9 novembre 1999 et que le maire ou le maire suppléant

et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer tous documents s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 98-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-580

Permanence de madame Nathalie Talbot

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que madame Nathalie Talbot soit nommée à titre d'employée régulière à temps complet au poste de secrétaire-commis au Service du greffe depuis le 30 novembre 1999, date à laquelle elle a complété sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-581

Programmes d'aide à l'habitation – *IMS Experts – Conseils*

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, le contrat pour l'exécution des travaux professionnels à l'égard des programmes d'aide à l'habitation de la Société d'habitation du Québec, avec la firme « *IMS Experts – Conseils* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2000, l'imposition des taxes foncières générales, spéciales, la tarification pour l'éclairage des rues, la location de contenants ainsi que la cueillette, le transport et la récupération des ordures ménagères recyclables et abrogeant les règlements # 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant les développements domiciliaires 2000, la taxation et la participation monétaire des promoteurs et la politique générale effective jusqu'au 31 décembre 2000 et abrogeant les règlements # 577 et 577-P et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles 14, 15 et 31 du règlement # 57-S sur les tarifs du service d'aqueduc et abrogeant les règlements # 57-N-1, 57-S-1, 57-S-3, 57-S-4, 57-S-13 et 57-S-19 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux et décrétant la création d'un fonds pour payer certaines dépenses des membres du conseil pour l'année 2000 et abrogeant les règlements # 622, 626, 630, 633, 634, 634.1 et 639 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-12-582

Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT le bail entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et le ministère des Transports du Québec concernant la location du parc Laviolette (lots P.-18, P.-21 et P.-22 - *anciens numéros*, soit le lot 1 204 753 – *nouveau numéro*, du cadastre du Québec) servant à des fins de parc et terrain de jeux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest projète construire dans les années futures un bâtiment de services de plus de 500 000 $;

CONSIDÉRANT l'article 1.1 dudit bail concernant certaines restrictions de construction;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

1. que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministère des Transports du Québec d'amender le bail entre lesdites parties concernant la location du terrain (parc Laviolette), lots P.-18, P.-21 et P.-22 - *anciens numéros*, soit le lot 1 204 753 - *nouveau numéro*, du cadastre du Québec, afin de permettre à la Ville de construire ledit bâtiment de services;

2. que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministère des Transports du Québec de lui faire connaître le prix d'achat du terrain (parc Laviolette) qu'elle a en location avec ledit ministère, pour une somme nominale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-583

Renoncement d'emprunt des règlements # 783, 785, 791, 793, 794, 795 et 798

CONSIDÉRANT que le budget de la Ville prévoit des contributions aux règlements en cours;

CONSIDÉRANT que l'économie réalisée par la contribution des fonds généraux évitera le financement par émission d'obligations payable par l'ensemble de la Ville;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de renoncer à une partie des emprunts suivants :

Règl.	Sujets	Emprunts approuvés ($)	Emprunts révisés ($)	Contribution budget 1999 ($)
783	Traitement du fer au puits # 10 et traverse d'aqueduc	767 000	0	767 000
785	De Sienne (partie nord)	714 014	464 014	250 000
791	Brisebois, Arnaud, Sabourin et feux de circulation (Notre-Dame)	446 543	246 543	200 000
793	Marion, Faribault, de Colombières et puits # 6, 7 & 8	840 910	752 910	88 000
794	Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon	881 098	746 098	135 000

Règl.	Sujets	Emprunts approuvés ($)	Emprunts révisés ($)	Contribution budget 1999 ($)
795	Talbot, Maheu et côte Richelieu	971 688	851 688	120 000
798	Boul. Saint-Jean, de Jean-XXIII à la sortie de l'autoroute 55	264 000	184 000	80 000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-584

Achat de cartes - « *Achat Mauricie Nord-Sud* »

CONSIDÉRANT qu'il est important d'encourager nos marchands et de rapatrier des centaines de milliers de dollars dans notre région;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une carte « *Achat Mauricie Nord-Sud* », est une excellente façon de participer au renouveau économique de notre région;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises de la région ont acheté des cartes pour leur employés;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest achète, pour son personnel, 110 cartes « *Achat Mauricie Nord-Sud* » au coût de 7 $ chacune. Le conseil municipal approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-585

Achat d'une remorque – Association des pompiers à temps partiel de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal accepte de défrayer 50 % des coûts reliés à l'achat d'une remorque pour l'*Association des pompiers à temps partiel de Trois-Rivières-Ouest*, jusqu'à concurrence d'un montant de 3 600 $ (plus taxes). Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-586

Demande à l'Administration de pilotage des Laurentides

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande à l'Administration de pilotage des Laurentides de lui céder l'emprise de la servitude de la Société québécoise d'assainissement des eaux, soit le lot # 1 204 398 (rue Bourassa) ainsi qu'une partie du lot # 1 204 372 (rue du Fleuve), du cadastre du Québec, à des fins d'emprise de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Ledoux et Malo et l'installation des stations de pompage sur élévation et autorisant une dépense n'excédant pas 469 200 $ et un emprunt de 469 200 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-12-587

Prolongation du contrat de location – Véhicule # 97-29 – Administration générale

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à signer la prolongation du contrat de location pour le véhicule # 97-29 de l'administration générale de la ville, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec *Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc. – GMAC*, le tout tel que décrit dans le contrat de *GMAC.* Le conseil approprie la dépense au budget courant de chacune des années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-588

Soumissions – Construction d'un puits de recharge au puits # 7

CONSIDÉRANT la somme de 49 547,66 $ (taxes incluses), à recevoir, de notre compagnie d'assurance concernant la réclamation R-21-97 relative au puits # 7;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la construction d'un puits de recharge au puits # 7, ont été ouvertes le 28 octobre 1999 en présence de MM. Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Compagnie internationale des eaux Québec ltée	96 172,40 $
Forage L.B.M. inc.	65 449,23 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Forage L.B.M. inc. » au montant de 65 449,23 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-08 et ce, conditionnellement à son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-589

Soumissions – Équipements informatiques pour la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'équipements informatiques pour la bibliothèque municipale, ont été ouvertes le 22 novembre 1999 en présence de MM. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Micromédica inc.	12 840,24 $
Informatique PC	18 609,89 $

CONSIDÉRANT la subvention à recevoir du ministère de la Culture et des Communications, équivalente à 50 % de la dépense;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Micromédica inc. » au montant de 12 840,24 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que ce montant soit pris à même les sommes disponibles au projet # 99-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-590

Demande – Ministère des Transports

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest utilise déjà le lot 1 208 197, du cadastre du Québec, comme espace vert au centre sportif;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministère des Transports du Québec, de lui céder, pour une somme nominale, le lot 1 208 197 (boulevard Jean-XXIII), du cadastre du Québec, pour espace vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-591

Diminution de la dette

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire réduire graduellement le fardeau foncier de ses contribuables;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisateur a pour objectif l'élimination de la dette due par l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que les prévisions de dépenses d'immobilisations constitueront notre plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'il sera toujours possible au conseil municipal de modifier ce plan d'action en fonction de la conjoncture économique, d'un éventuel programme d'infrastructures ou d'imprévus et ce, en fonction de leurs effets sur la taxation;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

qu'à compter de l'exercice financier de l'an 2000, la Ville de Trois-Rivières-Ouest commence à réduire graduellement le montant de sa dette obligataire de façon à éliminer complètement cette dernière au cours des huit prochaines années budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-592

Démission de monsieur Bernard Ritchie

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la démission de monsieur Bernard Ritchie, à titre de pompier à temps partiel au Service de la sécurité publique, soit acceptée à compter du 1er décembre 1999, en raison de son manque de disponibilité;

de plus, le conseil municipal remercie et félicite sincèrement monsieur Bernard Ritchie pour ses dix années de loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-593

Fermeture du règlement # 750 (ligne d'amenée et modifications système de pompage)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 750 : ligne d'amenée et modifications système de pompage sont terminés et ont coûté 711 657,28 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 694 687,00 $ et qu'il reste à emprunter 20 313,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de contribuer à même les recettes 1999 d'un montant de 16 970,28 $, de renoncer au solde à emprunter de 20 313,00 $ et de fermer le règlement # 750 (ligne d'amenée et modifications système de pompage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-594

Fermeture du règlement # 763 (neutralisation de l'eau)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 763 : neutralisation de l'eau sont terminés et ont coûté 330 059,01 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 320 000,00 $ et qu'il reste à emprunter 14 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de contribuer à même les recettes 1999 d'un montant de 10 059,01 $, de renoncer au solde à emprunter de 14 000,00 $ et de fermer le règlement # 763 (neutralisation de l'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-595 **Fermeture du règlement # 766 (réfection boulevard Royal)**

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 766 : réfection boulevard Royal sont terminés et ont coûté 2 992 637,21 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 2 990 614,87 $ et qu'il reste à emprunter 69 698,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de contribuer à même les recettes 1999 d'un montant de 2 022,34 $, de renoncer au solde à emprunter de 69 698,00 $ et de fermer le règlement # 766 (réfection boulevard Royal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-596 **Fermeture du règlement # 778 (de Montlieu et Auclair)**

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 778 : de Montlieu et Auclair sont terminés et ont coûté 123 150,69 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 102 483,95 $ et qu'il reste à emprunter 49 706,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de contribuer à même les recettes 1999 d'un montant de 20 666,74 $, de renoncer au solde à emprunter de 49 706,00 $ et de fermer le règlement # 778 (de Montlieu et Auclair).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-597 **Fermeture du règlement # 779 (Ledoux et remplacement d'aqueduc C. P. Rail)**

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 779 : Ledoux et remplacement d'aqueduc C. P. Rail sont terminés et ont coûté 345 960,61 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 299 112,78 $ et qu'il reste à emprunter 137 597,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de contribuer à même les recettes 1999 d'un montant de 46 847,83 $, de renoncer au solde à emprunter de 137 597,00 $ et de fermer le règlement # 779 (Ledoux et remplacement d'aqueduc C. P. Rail).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-598

Fermeture du règlement # 782 (Bélanger)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 782 : Bélanger sont terminés et ont coûté 290 086,83 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 238 016,18 $ et qu'il reste à emprunter 97 463,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de contribuer à même les recettes 1999 d'un montant de 52 070,65 $, de renoncer au solde à emprunter de 97 463,00 $ et de fermer le règlement # 782 (Bélanger).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-599

Fermeture du règlement # 784 (Chauveau, de Montlieu et aqueduc Notre-Dame)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 784 : Chauveau, de Montlieu et aqueduc Notre-Dame sont terminés et ont coûté 399 195,92 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 349 150,44 $ et qu'il reste à emprunter 143 540,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de contribuer à même les recettes 1999 d'un montant de 50 045,48 $, de renoncer au solde à emprunter de 143 540,00 $ et de fermer le règlement # 784 (Chauveau, de Montlieu et aqueduc Notre-Dame).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-600

Fermeture du règlement # 792 (collecteur pluvial arrière lot entre Bélanger et Delormier)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 792 : collecteur pluvial arrière lot entre Bélanger et Delormier sont terminés et ont coûté 35 020,47 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 0,00 $ et qu'il reste à emprunter 43 450,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de contribuer à même les recettes 1999 d'un montant de 35 020,47 $, de renoncer au solde à emprunter de 43 450,00 $ et de fermer le règlement # 792 (collecteur pluvial arrière lot entre Bélanger et Delormier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-601

Fermeture du projet # 96-02 – Surplus réservé 1996

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 96-02 (surplus réservé 1996) sont terminés et ont coûté 237 986,77 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 239 586,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 1 599,23 $ et de fermer le projet # 96-02 (surplus réservé 1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-602

Fermeture du projet # 98-05 – Desserte policière - Pointe-du-Lac

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 98-05 (desserte policière - Pointe-du-Lac) sont terminés et ont coûté 117 194,67 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 142 800,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 25 605,33 $ et de fermer le projet # 98-05 (desserte policière – Pointe-du-Lac).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-603

Fermeture du projet # 98-07 – Aménagement du parc Borduas

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 98-07 (aménagement du parc Borduas) sont terminés et ont coûté 38 399,75 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 40 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 1 600,25 $ et de fermer le projet # 98-07 (aménagement du parc Borduas).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-604

Fermeture du projet # 98-08 – Aménagement du parc Marion

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 98-08 (aménagement du parc Marion) sont terminés et ont coûté 44 739,77 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 50 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 5 260,23 $ et de fermer le projet # 98-08 (aménagement du parc Marion).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-605

Fermeture du projet # 98-09 – Repavage 1998

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 98-09 (repavage 1998) sont terminés et ont coûté 183 894,19 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 200 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 16 105,81 $ et de fermer le projet # 98-09 (repavage 1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-606

Fermeture du projet # 98-11 – Réfection infrastructures 1998

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 98-11 (réfection infrastructures 1998) sont terminés et ont coûté 146 861,04 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 147 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 138,96 $ et de fermer le projet # 98-11 (réfection infrastructures 1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-607

Fermeture du projet # 99-05 – Emprise – Auberge du Canada

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 99-05 (emprise-Auberge du Canada) sont terminés et ont coûté 72 214,50 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 65 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de contribuer à même les recettes 1999 d'un montant additionnel de 7 214,50 $ et de fermer le projet # 99-05 (emprise – Auberge du Canada).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-608

Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT le programme de « *Soutien aux projets d'informatisation en matière de bibliothèques* », afin de réaliser conjointement un projet de mise en réseau informatique des

bibliothèques municipales, soit pour les municipalités suivantes : Cap-de-la-Madeleine, La Tuque, Louiseville, Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France et Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a déjà investi pour l'achat d'un serveur pour la bibliothèque et que le ministère de la Culture et des Communications s'est engagé à payer 50 % des dépenses dudit projet;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest réitère son appui à être le maître d'œuvre de ce programme, afin de réaliser conjointement ce projet avec lesdites municipalités, le tout en autant qu'elles acceptent de participer audit projet pour l'obtention des subventions qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-609

Soumissions – Fourniture d'une génératrice et remorque

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'une génératrice et remorque, ont été ouvertes le 6 décembre 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant	
Génératrice de la Mauricie enr.	Item "1" Item "2" Item "3"	27 203,41 $ 10 278,63 $ ---
Les Ateliers Dynamos Énergétiques ltée	Item "1" Item "2" Item "3"	24 730,38 $ 14 378,13 $ 1 955,42 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Génératrice de la Mauricie enr. » au montant de 37 482,04 $ (taxes incluses), pour les items "1" et "2", étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-610

Nouvelle désignation d'un secteur « *Terrasse des Ruisseaux* »

CONSIDÉRANT le nouveau développement domiciliaire à l'ouest du boulevard Saint-Jean;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest nomme ce nouveau secteur en développement : « *Terrasse des Ruisseaux* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-611

Nouveau parc « *Parc Armand-Charbonneau* »

CONSIDÉRANT que *monsieur Armand Charbonneau* fait partie des bâtisseurs de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que *monsieur Armand Charbonneau* s'est toujours impliqué dans le développement de sa ville et démontrait fièrement son sentiment d'appartenance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ à l'unanimité

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest nomme le parc au nord de la rue Maheu : « *Parc Armand-Charbonneau* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-612

Engagement de monsieur Jacky Piquette

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que monsieur Jacky Piquette soit engagé à titre de pompier à temps partiel à compter du 13 décembre 1999 et ce, conditionnellement à la recommandation du médecin qui aura procédé à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-613

Route verte (Route 138)

CONSIDÉRANT que la MRC de Francheville et la municipalité de Pointe-du-Lac demandent à la Ville de Trois-Rivières-Ouest de modifier le parcours de la *Route verte* afin de la ramener sur la Route 138 (rue Notre-Dame);

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a déjà investi des sommes importantes concernant le développement de la *Route verte,* sur le boulevard Jean-XXIII;

CONSIDÉRANT que la modification du trajet de la *Route verte* ne devra pas avoir pour effet d'annuler les subventions à venir, du gouvernement du Québec ou de la MRC de Francheville, en ce qui a trait au boulevard Jean-XXIII et la Route 138;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de déplacer sur la Route 138 (rue Notre-Dame), le trajet de la Route verte, prévu initialement sur le boulevard Jean-XXIII, le tout tel que demandé par la MRC de Francheville et la municipalité de Pointe-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-614

Carte des attraits touristiques - Édition 2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal accepte de verser un montant de 2 680 $, à l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières, relativement à la publication d'une carte des attraits touristiques du Trois-Rivières métropolitain, édition 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-615

Opposition à l'adoption de l'article 33 du projet de loi 83, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives*

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 83, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives*, notamment son article 33 qui modifiera la *Loi sur l'assurance-maladie du Québec*, L.R.Q. c. A-29 et qui aura pour effet d'imposer des frais aux cours municipales et de diminuer les frais judiciaires recouvrables;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'est opposée fermement à l'adoption de l'article 33 du projet de loi 83 dans une lettre du 26 novembre 1999 et a demandé d'être entendue devant la Commission des affaires sociales;

CONSIDÉRANT que l'Association des greffiers de cours municipales du Québec (AGCMQ) s'oppose également à l'adoption de l'article 33 du projet de loi 83 et désire présenter un mémoire devant la Commission des affaires sociales;

CONSIDÉRANT que, lors de sa session du 2 décembre 1999, la Commission des affaires sociales a refusé d'entendre l'UMQ et l'AGCMQ;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie les positions de l'UMQ et de l'AGCMQ; s'oppose à l'adoption de l'article 33 du projet de loi 83, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives* et demande à la Commission des affaires sociales de recevoir les mémoires et les présentations de l'UMQ et de l'AGCMQ;

que copie de la présente résolution soit transmise à Mmes Pauline Marois, ministre de la Santé et des Services Sociaux, Linda Goupil, ministre de la Justice, Louise Harel, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole ainsi qu'aux membres de la Commission des affaires sociales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Rapport du nombre de passagers – CITF – Septembre 1999.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Octobre 1999.

Compte rendu – Comité de la famille du 3 novembre 1999.

Compte rendu – Comité culturel C-99-01 du 25 novembre 1999.

Rapport – « Passage de l'an 2000 ».

CORRESPONDANCE

Cabinet du Premier Ministre du Québec : Accusé de réception de notre lettre du 21 octobre dernier relativement à la *Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec.*

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2045.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2046.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3053.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3055.1 (zonage).

Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières : Carte-guide des attraits touristiques.

Orchestre symphonique de Trois-Rivières : Demande d'aide financière.

Ministère de la Culture et des Communications : Informatisation – Bibliothèque.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 20 décembre 1999

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 20 décembre 1999, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire monsieur Yves Lévesque; prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur le conseiller Jacques Carle motive son absence pour raisons personnelles.

Les sujets suivants sont pris en considération :

1- Adoption des indices d'améliorations locales pour l'année 2000.

2- Adoption du règlement # 7000.

3- Adoption du règlement # 57-S-20.

4- Résolution afin de fixer le taux d'intérêt pour les arrérages de taxes de l'année 2000.

5- Résolution afin d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2000-2001-2002.

1999-12-616

Indices d'améliorations locales pour l'année 2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que les indices d'améliorations locales pour l'année 2000 soient adoptés tels que présentés :

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
320	Sirois – Garceau	Frontage	363,84	3,2569	1 185 $
321	Roland – Forest	Frontage	218,78	1,63635	358 $
327	Bellefeuille – côte Richelieu – Brunet	Superficie	13 867,50	1,2482	17 310 $

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
339	de la Montagne	Frontage	356,83	19,46	6 945 $
342	Codère - Le Royer – St-Joseph	Superficie	24 562,50	1,0962	26 926 $
347	Ste-Marguerite Est	Superficie	8 126,10	0,4595	3 734 $
351-F	de Liège	Frontage	80,17	13,85	1 110 $
351-S	de Liège	Superficie	2 515,17	0,4413	1 110 $
360	de Lausanne	Frontage	134,41	16,58	2 228 $
361	de Maricourt – de Liège	Frontage	271,57	26,67	7 243 $
364	Quirion	Frontage	307,79	27,23	8 380 $
371	côte Richelieu	Superficie	2 894,80	0,22627	655 $
372	Lefort	Frontage	122,39	16,46	2 015 $
373	de Bordeaux – de Picardie	Frontage	246,19	5,33	1 313 $
375	de Picardie – de Bordeaux	Frontage	283,11	21,72	6 150 $
376	Quirion	Frontage	307,79	4,64	1 428 $
377	Lefort (Ouest)	Frontage	122,39	3,43	420 $
378	Lefort (Est)	Frontage	407,62	36,00	14 675 $
379	De Musset – de Rouen – Routhier – Chagnon	Frontage	394,59	34,95	13 789 $
383	Aubert – d'Orléans	Frontage	399,10	34,98	13 959 $
384	Brunet – Grenier	Frontage	500,19	38,30	19 156 $
386	côte Richelieu	Frontage	48,40	26,63	1 289 $
389	des Dominicains	Frontage	274,34	9,03	2 476 $
391	Ste-Marguerite Est	Frontage	87,48	9,27	811 $
393	Chateleine - du Mans - du Havre	Frontage	396,64	36,94	14 650 $
394-A	Laflamme - du Havre - Chamonix – de Louisbourg	Frontage	603,23	37,82	22 812 $
395	De Musset - Clermont - Chagnon – Gilbert – de Rouen	Frontage	488,49	36,97	18 059 $
396	de Cherbourg – de Turenne – Labossière - Lelièvre – de l'Érablière	Frontage	1 298,77	36,94	47 978 $
397	de Lisieux – côte Rosemont – Précourt	Frontage	720,78	36,92	26 611 $
398	Brunet - Carrier	Frontage	226,31	36,85	8 339 $
400	Notre-Dame	Frontage	474,50	7,51	3 565 $
401	Quirion – de la Montagne	Frontage	259,15	37,09	9 613 $
402	Roberge	Frontage	151,51	10,94	1 658 $
403	des Dominicains	Frontage	869,26	9,86	8 571 $
408	Précourt - Gadbois - Aubert	Frontage	904,89	32,45	29 366 $
409	côte Richelieu	Frontage	115,39	35,39	4 084 $
411	Richer	Superficie	9 854,50	0,666	6 562 $
412	Chateleine – de Chamonix	Frontage	613,26	34,28	21 024 $
413	de Fontenelle – de Maricourt – de La Rochelle	Frontage	624,10	34,37	21 450 $
417	des Pins	Frontage	257,36	34,32	8 832 $
418	Bellefeuille	Frontage	313,93	5,40	1 696 $
419	Lauzon	Frontage	321,75	25,49	8 200 $
420	de Turenne	Frontage	506,10	34,54	17 479 $
421	de Poitiers - Dumouchel	Frontage	336,58	34,39	11 576 $
422	Bellefeuille	Superficie	23 606,30	0,7221	17 047 $

Le 20 décembre 1999

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
423	Jean-XXIII - Brodeur	Frontage	124,37	34,78	4 325 $
424	côte Richelieu	Superficie	5 079,60	0,7186	3 650 $
425	Meunier	Superficie	15 865,30	0,7104	11 270 $
426	de l'Érablière	Frontage	247,32	34,43	8 516 $
427	Audet - Brunet – Couture – côte Richelieu	Frontage	612,07	36,59	22 393 $
429	du Long-Sault - Laflamme - côte Rosemont - Aubert	Frontage	1 301,81	36,90	48 038 $
431	de Bayonne - Routhier	Frontage	412,23	36,97	15 239 $
432	côte Richelieu	Frontage	224,82	36,52	8 210 $
435	Forest - Gagnon	Frontage	380,04	36,73	13 958 $
437	de St-Germain	Frontage	266,67	25,95	6 921 $
438	Ste-Marguerite Est	Frontage	87,75	9,20	807 $
439	de Cherbourg - De Tilly	Frontage	1 234,88	44,80	55 326 $
441	de Cherbourg	Frontage	375,86	45,24	17 005 $
442	Bellefeuille	Frontage	151,37	2,20	333 $
444	Cambert – Frontenac	Frontage	244,72	45,00	11 012 $
445	Dagenais - Brodeur - Gagnon - Roland - Fabre – Corbeil	Frontage	1 019,78	40,55	41 349 $
446	Dagenais - Brodeur - Corbeil – Fabre	Superficie	38 579,30	1,0034	38 712 $
447	Lauzon - Bernard – Marion	Frontage	493,91	40,51	20 007 $
448	Laflamme - côte Rosemont - Loiselle - Messier – Chateleine	Frontage	2 039,51	44,84	91 443 $
450	Mongeau	Frontage	237,00	37,86	8 972 $
452-1	Julien – Bellefeuille	Frontage	229,92	46,14	10 608 $
452-2	Julien – Bellefeuille	Frontage	402,87	88,64	35 711 $
455	de St-Germain	Frontage	276,78	46,48	12 865 $
456	de la Sidbec	Frontage	715,97	72,179	51 678 $
458	Quenneville - Matton	Frontage	168,12	46,29	7 782 $
459	de Cherbourg - Routhier – de Rouen	Frontage	428,73	44,83	19 219 $
460	Corbeil – Fabre	Frontage	548,30	41,71	22 867 $
461	Corbeil - Fabre - Jean-XXIII	Frontage	530,37	62,50	33 150 $
464	de Gascogne – de Cambrai – Auclair - de Montauban	Frontage	1 790,46	42,45	76 000 $
465	côte Rosemont – de Cherbourg	Frontage	1 459,29	42,51	62 028 $
466	de Cherbourg - Decelles – de St-Germain – de La Rochelle – de Turenne – Dozois	Frontage	1 215,96	42,47	51 640 $
468	côte Richelieu	Frontage	320,40	6,562	2 102 $
469	Lavallée – de Chambord – de Bernières	Frontage	291,33	42,08	12 260 $
470	Marion - Tanguay - Daviau	Frontage	1 393,95	42,43	59 145 $
471	Duberger	Frontage	311,93	42,41	13 230 $
475	Charbonneau – Ste-Marguerite Ouest - St-Jean - Jean-XXIII	Frontage	1 562,07	9,73	15 204 $
476	Iberville	Frontage	44,50	9,55	425 $
482	Quenneville - Mauricien	Frontage	271,47	40,81	11 078 $

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
483	Rouette	Frontage	171,27	2,95	506 $
484	Gagnon – Lavigne – Fabre – Pilon – Lemay	Frontage	2 170,29	42,39	91 998 $
486	Charbonneau - Dalpé	Frontage	703,86	31,70	22 315 $
488	de Bernières - Lavallée - Préville - Donais - Rigaud	Frontage	837,76	38,35	32 129 $
489	Quenneville - Mauricien	Frontage	380,46	41,14	15 651 $
490	Marion	Frontage	784,75	40,99	32 168 $
491	de l'Industrie	Frontage	252,98	56,49	14 292 $
492	Goyer - Decelles - Pilon - côte Richelieu	Frontage	1 281,90	37,12	47 585 $
493	de Cherbourg	Frontage	353,71	41,09	14 534 $
494	de Sienne Sud	Frontage	37,15	6,33	235 $
499	Corbeil	Frontage	669,44	36,55	24 469 $
703	Préville - Donais	Frontage	520,71	37,10	19 319 $
705	Audet - Carrier - Rivard	Frontage	228,18	37,25	8 499 $
707	Bellefeuille - Huard - Ledoux – Tanguay – Valiquette – Marion	Frontage	2 857,38	36,98	105 663 $
708	Bélanger	Frontage	372,93	37,11	13 838 $
712	Ste-Marguerite Ouest – Jean-XXIII	Frontage	719,19	11,483	8 258 $
717	Goyer	Frontage	232,79	36,75	8 555 $
720	Sabourin – Lebel	Frontage	146,73	37,08	5 441 $
721	Arnaud	Frontage	365,53	43,36	15 850 $
724	Lebel - Brosseau – Sabourin	Frontage	751,90	43,46	32 674 $
728	Anctil - Decelles – Dozois - Goyer - Laflamme – Sicard	Frontage	938,42	43,35	40 683 $
732	Marion (Est) – Audet	Frontage	297,75	27,77	8 270 $
733	Quenneville - Nolin – Borduas	Frontage	614,96	32,53	20 006 $
735	Brosseau - Robitaille - Jean-XXIII	Frontage	436,68	30,09	13 138 $
736	Sabourin - Nolin – Borduas	Frontage	160,29	30,07	4 820 $
737	de Montlieu - Blain - Savoie – Chauveau	Frontage	517,54	29,36	15 196 $
738	Audet	Frontage	109,72	28,83	3 163 $
739	Massicotte - Robitaille	Frontage	546,18	29,27	15 984 $
740	Goyer - Sicard – de Montlieu	Frontage	678,10	29,36	19 908 $
741	Audet – Marion	Frontage	61,09	28,73	1 755 $
743-1	Jean-XXIII - côte Verdun	Frontage	1 699,86	21,63	36 775 $
743-2	Jean-XXIII - côte Verdun	Frontage	82,25	7,72	635 $
744-B	Ledoux - St-Aubin	Frontage	942,79	38,32	36 128 $
745	Amyot – Maheu	Frontage	420,91	35,56	14 967 $
746-B	Laflamme	Frontage	412,62	38,34	15 820 $
747	St-Jean (partie)	Frontage	278,43	6,76	1 882 $
748	Jean-XXIII (partie)	Frontage	154,62	7,03	1 087 $
749	Rigaud	Frontage	158,39	26,50	4 197 $
751	Marion - riv. Milette	Superficie	14 864,99	0,5818	8 649 $
752	Blain	Frontage	150,11	27,03	4 058 $
753	de Montlieu	Frontage	164,05	35,52	5 827 $
754	Guay - du Fleuve	Frontage	480,75	8,28	3 980 $

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
755	Lacerte (Phase A)	Frontage	695,83	10,11	7 036 $
756	Lacerte (Phase B)	Frontage	253,49	2,94	746 $
757	Grenier - Parent - Rivard	Frontage	782,72	3,19	2 496 $
758	Riopel - Bernard	Frontage	1 157,95	5,90	6 827 $
759	Deshaies - Després	Frontage	1 657,79	6,00	9 939 $
760	St-Jean	Frontage	2 752,32	6,58	18 107 $
761	St-Jean	Frontage	3 060,96	11,27	34 490 $
762	Garneau – Boulay – Bellevue – Demontigny – Jacob – Mauriac – Le Beau – Jean-Racine – Gélinas – Gill – Guérin	Frontage	5 048,19	6,04	30 470 $
764	de Montlieu	Frontage	160,55	35,93	5 769 $
766	Royal	Frontage	1 512,59	19,14	28 952 $
767	de Sienne (Sud) - Angers	Frontage	248,26	14,21	3 529 $
769	Auclair	Frontage	203,24	38,64	7 853 $
771	Goyer	Frontage	151,07	38,61	5 833 $
772	de Montlieu – Blain – Chauveau	Frontage	322,72	38,69	12 487 $
773	Maheu	Frontage	291,87	38,73	11 305 $
774-C	Brisebois – Boivin – Casgrain – du Fleuve - Monty	Frontage	792,58	57,99	45 962 $
775	Ruisseau Bettez (de Roland au 2720, côte Richelieu)	Frontage	331,95	11,61	3 853 $
776	Charbonneau – Dalpé - de l'Industrie Sud	Frontage	619,21	1,09	672 $
777	Jean-XXIII (partie)	Frontage	444,06	9,73	4 320 $
778	de Montlieu - Auclair	Frontage	167,03	46,09	7 698 $
779	Ledoux – aqueduc côté ouest de côte Richelieu	Frontage	440,41	45,81	20 175 $
781	du Fleuve	Frontage	360,36	3,15	1 135 $
782	Bélanger	Frontage	323,77	52,32	16 941 $
784	Chauveau – de Montlieu - Savoie	Frontage	541,06	45,58	24 664 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-617

Règlement # 7000

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 7000 intitulé *Règlement concernant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2000, l'imposition des taxes foncières générales, spéciales, la tarification pour l'éclairage des rues, la location de contenants ainsi que la cueillette, le transport et la récupération des ordures ménagères recyclables et abrogeant les règlements # 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994,*

1995 et 1996, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-618

Règlement # 57-S-20

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 57-S-20 intitulé *Règlement modifiant les articles 14, 15 et 31 du règlement # 57-S sur les tarifs du service d'aqueduc et abrogeant les règlements # 57-N-1, 57-S-1, 57-S-3, 57-S-4, 57-S-13 et 57-S-19*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-619

Fixation du taux d'intérêt des taxes et des créances impayées et décret de l'ajout d'une pénalité au montant des taxes municipales exigibles

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

1. que les taxes municipales portent intérêt à un taux de 9 %; ce taux s'applique à toutes les créances impayées et ce, à compter du 1er janvier 2000;

2. que la Ville décrète qu'une pénalité de 5 % soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et ce, à compter du 1er janvier 2000, conformément à l'article 250.01 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-620

Programme triennal d'immobilisations 2000-2001-2002

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

Le 20 décembre 1999

que le programme triennal d'immobilisations au montant de 2 748 625 $ pour l'année 2000, au montant de 2 484 379 $ pour l'année 2001 et au montant de 3 329 033 $ pour l'année 2002, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 20 décembre 1999, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur le conseiller Jacques Carle motive son absence pour raisons personnelles.

1999-12-621

Procès-verbal - Séance ordinaire du 6 décembre 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-622

Liste des chèques émis C-47-99

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-47-99 relative aux numéros 76598 à 76700 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 7 décembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 373 915,17 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-623 **Liste des chèques émis C-48-99**

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-48-99 relative aux numéros 76701 à 76799 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 14 décembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 599 119,77 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-624 **Liste de mutations M-19-99**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la liste de mutations M-19-99 couvrant la période du 1er au 15 novembre 1999, pour un montant total de revenus de 12 233,00 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-625 **Règlement # 3057.1**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3057.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-626 **Règlement # 8000**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 8000 intitulé *Règlement concernant les développements domiciliaires 2000, la taxation et la participation monétaire des promoteurs et la politique générale effective jusqu'au 31 décembre 2000 et abrogeant les règlements # 577 et 577-P*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-627

Règlement # 6001

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 6001 intitulé *Règlement concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux et décrétant la création d'un fonds pour payer certaines dépenses des membres du conseil pour l'année 2000 et abrogeant les règlements # 622, 626, 630, 633, 634, 634.1 et 639*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-628

Règlement # 904

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 904 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Ledoux et Malo et l'installation des stations de pompage sur élévation et autorisant une dépense n'excédant pas 469 200 $ et un emprunt de 469 200 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles 2.13, 3.0, 3.8 et 25 du règlement # 1004 permettant d'assurer la concordance avec le règlement # 1009 traitant de signalisation routière et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement visant à définir et identifier la signalisation routière sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-12-629

Soumissions – Prolongement des services – Rues Fafard, de Gatineau et Léonard

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des services des rues Fafard, de Gatineau et Léonard, ont été ouvertes le 14 décembre 1999 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Pascal Lymburner, ing., Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
M. Bourassa Excavation inc.	241 506,44 $
André Cyrenne inc.	201 293,75 $
Constructions et Pavages Continental, div. de 3264556 Canada inc.	215 484,38 $
Construction Yvan Boisvert inc.	191 758,47 $
Gaston Paillé ltée	178 564,81 $
Simard Beaudry inc., div. Pagé Construction	269 963,68 $
Entreprises G.N.P. inc.	181 822,32 $
Sintra inc. (Région Centre du Québec)	172 612,27 $
Métro Excavation inc.	216 305,66 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Sintra inc. (Région Centre du Québec) » au montant de 172 612,27 $ (taxes incluses) étant donné que cette

soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 903 et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-630

Soumissions - Arbustes et fleurs

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbustes et de fleurs, ont été ouvertes le 20 décembre 1999 en présence de MM. Alain Gagnon, contremaître au Service des travaux publics, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Terrassement Moderne enr.	28 283,50 $
Floriculture Gauthier inc.	27 829,44 $
Les Jardins Gaétan Chassé inc.	35 811,51 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Alain Gagnon, contremaître au Service des travaux publics;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Floriculture Gauthier inc. » au montant de 27 829,44 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-631

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
12 boîtes	Différents dossiers de correspondance	1970 à 1987

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-632

Projet # 99-08

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil vote des crédits de 70 000 $ au projet # 99-08 (reforage au puits de recharge 7.3) pour permettre la dépense suivante : reforage du puits de recharge 7.3 et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-633

Félicitations – Me Michel Richard

CONSIDÉRANT que *Me Michel Richard*, avocat, fort d'une vaste expérience et d'une actualisation toujours constante, s'est taillé, au fil des années, une place remarquable ainsi qu'une brillante renommée dans le monde du droit;

CONSIDÉRANT la participation toujours active de *Me Michel Richard* au sein du Barreau du Québec et aussi auprès de multiples organismes où son implication et sa participation furent constamment empreints de défis et de réussites;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 298-80, adoptée le 15 septembre 1980, la Ville de Trois-Rivières-Ouest retenait, à l'époque, les services de l'étude légale Beaumier, Richard, Normand, St-Pierre, Fournier, avocats dont faisait partie *Me Richard*;

CONSIDÉRANT que depuis plus de vingt (20) ans, *Me Michel Richard* agit en qualité de conseiller juridique pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest et à ce titre, il nous a donné constamment de précieux conseils et rendu de loyaux services;

CONSIDÉRANT que cette nomination se veut le dénouement de la carrière d'un éminent avocat tel *Me Richard*;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest félicite sincèrement *Me Michel Richard* pour sa récente nomination à titre de *juge de la cour supérieure* pour le district judiciaire de Trois-Rivières, le remercie pour son excellent travail et, lui souhaite tout le succès escompté dans ses nouvelles responsabilités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-634

Acceptation de l'offre de financement par billets

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins Laviolette pour son emprunt de 54 939 $ par billets en vertu du règlement # 774-C (rues Brisebois, Boivin et Casgrain), au pair, et échéant en série 5 ans comme suit :

Montant	Taux	Échéance
1 439 $	6,71 %	21 décembre 2000
1 500 $	6,71 %	21 décembre 2001
1 600 $	6,71 %	21 décembre 2002
1 700 $	6,71 %	21 décembre 2003
48 700 $	6,71 %	21 décembre 2004

que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-635

Emprunt de 54 939 $ par billets

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest se propose d'emprunter par billets un montant total de 54 939 $ en vertu du règlement d'emprunt # 774-C et concernant les rues Brisebois, Boivin et Casgrain;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que les billets seront signés par le maire et le trésorier;

que les billets seront datés du 21 décembre 1999;

que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 8 % payable semi-annuellement;

que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

#	Montant
1.-	1 439 $
2.-	1 500 $
3.-	1 600 $
4.-	1 700 $
5.-	1 900 $
5.-	46 800 $ (à renouveler)

que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 21 décembre 1999); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement # 774-C chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement # 1000 afin d'autoriser les policiers à expulser d'un bâtiment municipal toute personne qui y fume sans droit et abrogeant le règlement # 612 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

1999-12-636

Nouveaux indices d'améliorations locales

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que les nouveaux indices d'améliorations locales suivants soient adoptés tels que présentés, dans le but de pourvoir au financement temporaire des règlements à émettre en juillet 2000 :

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
785	de Sienne (partie Nord)	Frontage	1 419,41	20,07	28 486 $
786-A	Rigaud	Frontage	149,67	54,60	8 172 $
787	Savoie – de Montlieu – Notre-Dame	Frontage	624,92	54,60	34 121 $
788	Quenneville	Frontage	250,00	54,60	13 650 $
789	du Fleuve (partie)	Frontage	219,51	27,33	6 000 $
790	Bélanger	Frontage	87,16	62,48	5 446 $
791	Brisebois – Sabourin – Arnaud – feux de circulation Notre-Dame	Frontage	254,87	56,33	14 357 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-637

Administration portuaire de Trois-Rivières

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest confirme son accord avec la nomination de Me André Gabias, avocat à Trois-Rivières, pour représenter, sur le conseil d'administration de l'*Administration portuaire de Trois-Rivières*, les villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest, mentionnées dans les lettres patentes et ce, pour une période de trois ans, débutant le 1er mai 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-638

Servitude en faveur d'Hydro-Québec

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer l'acte de servitude, en faveur d'Hydro-Québec, affectant les lots 1 206 610 ptie, 1 206 611 ptie et 1 738 746 ptie (rues Marion et Faribault), du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-639

Renoncement d'emprunt du règlement # 902

CONSIDÉRANT que le budget de la Ville prévoit des contributions aux règlements en cours;

CONSIDÉRANT que l'économie réalisée par la contribution des fonds généraux évitera le financement par émission d'obligations payable par l'ensemble de la ville;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de renoncer à une partie de l'emprunt suivant :

Règl.	Sujet	Emprunt approuvé	Emprunt révisé	Contribution budget 1999
902	Bassin de rétention # 1 & 2 Secteur 2e terrasse	605 000 $	305 000 $	300 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-640

Affectation du surplus libre de l'exercice du 31 décembre 1999

CONSIDÉRANT que le résultat net de l'exercice terminé au 31 décembre 1999 permettra de dégager un surplus libre;

CONSIDÉRANT que le conseil peut réserver les fonds nécessaires pour pourvoir à certaines dépenses, sans utiliser son pouvoir de taxation;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le trésorier affecte une partie du surplus libre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999 à des fins spécifiques, soit :

Réclamations (égouts)	20 000 $
Élections municipales	50 000 $
Enlèvement de la neige	50 000 $
Total	120 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-641

Radiation de droit de passage – Lot # 1 370 344

CONSIDÉRANT le droit de passage affectant le lot # 1 370 344, du cadastre du Québec, lequel est éteint par prescription;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal mandate un juriste afin de procéder à la requête appropriée en radiation pour ce droit de passage, lequel est éteint par prescription, puisque non utilisé depuis au delà de 30 ans relativement à la parcelle de terrain en cause dans ce dossier, affectant le lot # 1 370 344, du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Bernard Ross.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-642

Reconduction du portefeuille d'assurances de dommages

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui stipule qu'un contrat d'assurance adjugé par soumissions pour une période inférieure à cinq ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq ans et que les primes peuvent, après la période initiale, être modifiées pour la durée d'une nouvelle période;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Ernst & Young, en date du 17 décembre 1999;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, pour la période du 1er mars 2000 au 1er mai 2001, soit reconduit aux conditions stipulées dans l'offre du 17 décembre 1999 des courtiers d'assurances des municipalités du Québec Division de B.F.L. Holdings inc. et ce, pour un montant de 153 235 $ (taxes en sus) établi en fonction des valeurs énumérées au contrat actuel, le tout tel que proposé par la firme *Ernst & Young*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-643

Résolution abrogée # 1999-04-196

CONSIDÉRANT que le surplus des recettes enregistrées en 1999, permet de payer la dépense supplémentaire engendrée par l'élection partielle, tenue le 2 mai 1999;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la résolution # 1999-04-196 relative aux crédits supplémentaires de l'élection partielle du 2 mai 1999, soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-644

Sanction disciplinaire

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à notre connaissance certains manquements de la part de monsieur Réjean Gosselin, maintenance-journalier au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que l'employé concerné a admis les faits reprochés;

CONSIDÉRANT l'opinion de nos conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune mesure disciplinaire ne figure au dossier de cet employé;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal entérine la recommandation du directeur général à l'effet de suspendre monsieur Réjean Gosselin, de ses fonctions, sans salaire pour une journée, soit le mardi 28 décembre 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-12-645

Subvention – *Bonspiel de curling Ville de Trois-Rivières-Ouest*

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention de 100 $ aux organisateurs du « *Bonspiel de curling Ville de Trois-Rivières-Ouest* », qui se tiendra les 14 et 18 mars 2000 et parrainé par monsieur Louis Benoit, afin de défrayer une partie du coût des prix de présence et d'honorer les gagnants des différentes classes. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Rapport mensuel des permis de construction – Novembre 1999.

Rapport mensuel des lots disponibles - Novembre 1999.

Compte rendu - Comité liaison adolescents-parents du 10 novembre 1999.

Rapport trimestriel du Service de la sécurité publique – Juillet, août & septembre 1999.

Compte rendu – Comité des loisirs du 8 décembre 1999.

Rapport - Budget 2000

CORRESPONDANCE

Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines : Politique anti-tabac.

Orchestre symphonique de Trois-Rivières : Demande d'aide financière.

Le comité « *Bonspiel de curling Ville de Trois-Rivières-Ouest* » : Demande d'aide financière.

Cabinet de la présidente du Conseil du Trésor : Remerciement pour notre lettre concernant notre intérêt pour la nouvelle initiative sur l'infrastructure annoncée par le gouvernement du Canada.

Préfet, conseil et personnel de la MRC de Francheville : *Vœux de Joyeuses fêtes.*

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2047.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3058.1 (zonage).

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville